



**VILLE D'ALENÇON**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°2022-04**

**PUBLIÉ LE : 10 AOUT 2022**

## ARRÊTÉS

<b>DPP/ARVA2022-130</b>	<b>24/05/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Gué de Gesnes et Place du Champ du Roi du lundi 6 juin au vendredi 10 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-131</b>	<b>24/05/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 35 rue Jullien du lundi 6 juin au vendredi 10 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-132</b>	<b>24/05/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 12 rue Barillet du mardi 7 juin au vendredi 17 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-133</b>	<b>24/05/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 37 rue de la Fuie des Vignes du jeudi 9 juin au vendredi 24 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-134</b>	<b>24/05/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 9 rue des Réservoirs du lundi 13 juin au vendredi 24 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-135</b>	<b>24/05/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Diverses Rues du mardi 7 juin au vendredi 17 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-136</b>	<b>25/05/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Temple du mardi 7 juin au mercredi 8 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-137</b>	<b>25/05/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 53-57 rue Saint Blaise du mercredi 1 <sup>er</sup> juin au mardi 7 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-138</b>	<b>30/05/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 20 rue de Sarthe le jeudi 9 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-139</b>	<b>31/05/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Frédéric Chopin du mardi 7 juin au mercredi 8 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-140</b>	<b>31/05/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 15 Cours Clémenceau le mercredi 7 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-141</b>	<b>31/05/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 12 rue Philippe Lebon du mercredi 15 juin au mercredi 22 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-142</b>	<b>31/05/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de décapage des sols dans diverses rues du lundi 30 mai au vendredi 10 juin 2022
<b>AREGL/ARVA2022-114</b>	<b>02/06/2022</b>	<b><u>ACTES RÉGLEMENTAIRES</u></b> - Autorisation d'organiser une loterie - Tombola - Association vie et animation Alençon Mamers Résidence Les Pastels - 8 rue A. De Musset - Alençon le jeudi 16 juin 2022
<b>AREGL/ARVA2022-115</b>	<b>02/06/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation du stationnement - Place Poulet Malassis - Établissement français du Sang le samedi 18 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-143</b>	<b>03/06/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Louis Rousier du lundi 13 juin 2022 au vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022
<b>DPP/ARVA2022-144</b>	<b>03/06/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 160 à 172 avenue du Général Leclerc - RD 438 du lundi 13 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-145</b>	<b>07/06/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Cygne du lundi 20 juin 2022 au vendredi 14 octobre 2022
<b>DPP/ARVA2022-146</b>	<b>07/06/2022</b>	<b><u>POLICE</u></b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 29 rue des Granges du mardi 21 juin 2022 au mercredi 22 juin 2022



<b>DPP/ARVA2022-147</b>	<b>07/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 1 rue Émile Chartier du lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-148</b>	<b>07/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Bercaill du mercredi 22 juin 2022 au vendredi 29 juillet 2022
<b>DPP/ARVA2022-149</b>	<b>07/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 9-11 place Poulet Malassis du mercredi 22 juin 2022 au jeudi 23 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-150</b>	<b>07/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 53-57 rue Saint Blaise le jeudi 23 juin 2022
<b>AREGL/ARVA2022-116</b>	<b>07/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement - Diverses voies du vendredi 15 juillet au dimanche 24 juillet 2022 - Spectacles des Échappées Belles
<b>AREGL/ARVA2022-117</b>	<b>07/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement - Rue Balzac et rue Alexandre 1 <sup>er</sup> - Manifestation « Alençon Plage » du jeudi 28 juillet 2022 au samedi 20 août 2022
<b>DPP/ARVA2022-151</b>	<b>10/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 15 rue du 14 <sup>ème</sup> Hussards du lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-152</b>	<b>10/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 5 rue du Gué de Gesnes le mercredi 22 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-153</b>	<b>10/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement 18 rue Jullien le vendredi 24 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-154</b>	<b>10/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 26 rue de Bretagne du lundi 27 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022
<b>DPP/ARVA2022-155</b>	<b>10/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Puits au Verrier du lundi 27 juin 2022 au vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022
<b>DPP/ARVA2022-156</b>	<b>10/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 45-53 avenue Rhin et Danube du lundi 27 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022
<b>DPP/ARVA2022-157</b>	<b>10/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement 21 rue du Boulevard le lundi 27 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-158</b>	<b>10/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 29 rue Laperrière le lundi 20 juin 2022 matin
<b>ECCF/ARVA2022-01</b>	<b>10/06/2022</b>	<b>ÉTAT-CVIL</b> - Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal - Madame Virginie MONDIN
<b>DPP/ARVA2022-159</b>	<b>13/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 6 rue Lair du lundi 27 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022
<b>DPP/ARVA2022-160</b>	<b>13/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 10 rue Charles Gide
<b>DPP/ARVA2022-161</b>	<b>13/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard Mezeray, rue du Chemin de Maures, rue Météé et rue du Général Fromentin du lundi 27 juin 2022 au vendredi 2 septembre 2022
<b>DPP/ARVA2022-162</b>	<b>13/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement 21 rue du Boulevard le mardi 28 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-163</b>	<b>13/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Diverses Rues du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022
<b>DPP/ARVA2022-164</b>	<b>13/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rues Jacques Conte et Pierre de Coubertin du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 15 juillet 2022

<b>AREGL/ARVA2022-118</b>	<b>13/06/2022</b>	<b>TAXI</b> - Changement de véhicule - Taxi Zanetti - Licence 3 - 60 rue de Verdun - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2022-119</b>	<b>13/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement - Parking derrière le Dojo - Forum de l'ÉPIDE le mercredi 15 juin 2022
<b>AREGL/ARVA2022-122</b>	<b>13/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Foyer Rodhain - 19 rue du Collège - 61000 Alençon
<b>DPP/ARVA2022-165</b>	<b>14/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 1-3 rue du Docteur Becquembois du jeudi 30 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022
<b>DPP/ARVA2022-166</b>	<b>15/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 1 rue Sulpice - Rue du Mans le mercredi 29 juin 2022
<b>AREGL/ARVA2022-120</b>	<b>15/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Festival des Folklores du Monde - Défilé des Nations le mercredi 13 juillet 2022
<b>AREGL/ARVA2022-123</b>	<b>15/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Rédaction Ouest France - 11 rue Saint Blaise - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2022-124</b>	<b>15/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Accueil et promotion des étrangers - 30 rue Odolant Desnos - 61000 Alençon
<b>DPP/ARVA2022-168</b>	<b>17/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue Chanteloup du jeudi 23 juin 2022 au vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022
<b>AREGL/ARVA2022-126</b>	<b>17/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Gymnase Multi Sports - Institution Notre Dame - 39 et 49 rue Lancrel - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2022-127</b>	<b>17/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Poursuite d'exploitation - Gymnase Poisson - 30 rue de Vicques - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2022-129</b>	<b>17/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Sécurité des locaux ouverts au public - Festival Alphapodis - Parc Anova (Halls 1A, 1B) - 171 rue de Bretagne - Alençon - Vendredi 17 juin 2022 et samedi 18 juin 2022
<b>AREGL/ARVA2022-130</b>	<b>17/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête Nationale - Défilé le mercredi 13 juillet 2022
<b>AREGL/ARVA2022-131</b>	<b>17/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Grand Déballage - Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022 et samedi 2 juillet 2022
<b>AREGL/ARVA2022-121</b>	<b>20/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du jet de pétards sur la voie publique le mercredi 13 juillet 2022
<b>AREGL/ARVA2022-125</b>	<b>20/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Autorisation d'occupation du domaine public - Madame Rouzier Gisèle - Établissement le Balto - 4 rue du Pont Neuf
<b>AREGL/ARVA2022-128</b>	<b>20/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête des Familles - Rue de Sarthe le dimanche 26 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-169</b>	<b>21/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du 49 <sup>ème</sup> Mobile du mercredi 22 juin 2022 au vendredi 29 juillet 2022
<b>AREGL/ARVA2022-133</b>	<b>22/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement - Place Poulet Malassis le vendredi 24 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-170</b>	<b>23/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux en face du 35 au 61 rue de Sarthe le jeudi 30 juin 2022
<b>DPP/ARVA2022-171</b>	<b>23/06/2022</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 2 passage Marais au 2 rue des Marais le vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022

<b>ECCF/ARVA2022-02</b>	<b>23/06/2022</b>	<b>ÉTAT-CVIL</b> – Délégation temporaire des fonctions d'état-civil à un conseiller municipal – Madame Lucienne FORVEILLE
<b>DPP/ARVA2022-167</b>	<b>27/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux RD 438 avenue du Général Leclerc, rue Demées et Boulevard de la République du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 8 juillet 2022
<b>DPP/ARVA2022-172</b>	<b>28/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Déménagement rue des Granges le samedi 2 juillet 2022
<b>DPP/ARVA2022-173</b>	<b>28/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux chemin des Planches du lundi 4 juillet 2022 au samedi 23 juillet 2022
<b>DPP/ARVA2022-174</b>	<b>28/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux place du Palais du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 8 juillet 2022
<b>DPP/ARVA2022-175</b>	<b>28/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Lallemand le jeudi 7 juillet 2022
<b>DPP/ARVA2022-176</b>	<b>28/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Quakenbrück du lundi 11 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022
<b>DPP/ARVA2022-177</b>	<b>28/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Désherbage et nettoyage Diverses Rues du mardi 12 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022
<b>AREGL/ARVA2022-132</b>	<b>28/06/2022</b>	<b>ACTES RÉGLEMENTAIRES</b> – Modification des horaires de fermeture du Parc de la Providence à compter du vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022
<b>AREGL/ARVA2022-135</b>	<b>29/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Balzac et rue Alexandre 1 <sup>er</sup> - Manifestation « Alençon Plage » du jeudi 28 juillet 2022 au samedi 20 août 2022 (modificatif)
<b>AREGL/ARVA2022-136</b>	<b>29/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Bals Populaires et feu d'artifice le mercredi 13 juillet 2022
<b>AREGL/ARVA2022-137</b>	<b>29/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Les Galopades du Patrimoine le vendredi 16 septembre 2022
<b>AREGL/ARVA2022-138</b>	<b>29/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Porchaine le vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022 et samedi 2 juillet 2022
<b>AREGL/ARVA2022-140</b>	<b>29/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Diverses Voies – Spectacle Parc Simone Veil le samedi 23 juillet 2022
<b>AREGL/ARVA2022-141</b>	<b>29/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Manifestation Human & Terre – Avenue Pierre Mauger le samedi 9 juillet 2022
<b>AREGL/ARVA2022-142</b>	<b>29/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement – Place Bonet – Journée nationale des victimes de crimes racistes et antisémites de l'état Français et d'hommage aux « Justes de France » le dimanche 17 juillet 2022
<b>AREGL/ARVA2022-144</b>	<b>30/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Fête Nationale – Défilé le mercredi 13 juillet 2022
<b>AREGL/ARVA2022-145</b>	<b>30/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement et de la circulation – Commémoration du 12 août 1944 – Célébration du 78 <sup>ème</sup> anniversaire de la libération d'Alençon
<b>AREGL/ARVA2022-146</b>	<b>30/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement – Place Poulet Malassis – Établissement Français du sang – Année 2022
<b>DPP/ARVA2022-178</b>	<b>30/06/2022</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement et de la circulation – Travaux Place Foch du lundi 11 juillet 2022 19 heures au mardi 12 juillet 2022 19 heures



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

20220627-001	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Fonctionnement du Conseil Municipal - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Modification n° 2 du règlement intérieur
20220627-002	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Commissions Municipales - Modification n° 6 - Modification de la composition de la commission n° 5
20220627-003	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Désignation de représentants au sein de divers organismes extérieurs - Modification n° 3
20220627-004	<b>COOPERATION INTERCOMMUNALE</b> Plan Local d'Urbanisme communautaire - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
20220627-005	<b>FINANCES</b> Budget principal - Compte de gestion 2021
20220627-006	<b>FINANCES</b> Budget principal - Compte administratif 2021
20220627-007	<b>FINANCES</b> Budget principal - Affectation du résultat 2021
20220627-008	<b>FINANCES</b> Budget principal - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2022
20220627-009	<b>FINANCES</b> Fonds de concours de la Ville d'Alençon à la Communauté Urbaine d'Alençon concernant le FabLab et la Gestion Relation Usagers (GRU)
20220627-010	<b>FINANCES</b> Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs 2023
20220627-011	<b>FINANCES</b> Acquisition - Amélioration de 48 logements à Alençon - Rue des Poulies - Garantie d'emprunt à Orne Habitat
20220627-012	<b>FINANCES</b> Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Compte de gestion 2021
20220627-013	<b>FINANCES</b> Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Compte administratif 2021
20220627-014	<b>FINANCES</b> Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Affectation du résultat pour l'exercice 2021
20220627-015	<b>FINANCES</b> Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022
20220627-016	<b>PERSONNEL</b> Modification du tableau des effectifs
20220627-017	<b>PERSONNEL</b> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
20220627-018	<b>PERSONNEL</b> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
20220627-019	<b>PERSONNEL</b> Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Actualisation
20220627-020	<b>PERSONNEL</b> Indemnités d'astreintes
20220627-021	<b>COMMUNICATION</b> Impression du magazine "Alençon magazine" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un protocole transactionnel avec CORLET ROTO
20220627-022	<b>SPORTS</b> Dispositif Coupons Sports - Actualisation des montants forfaitaires de participation à l'acquisition d'une licence sportive dans un club alençonnais
20220627-023	<b>SPORTS</b> Dénomination de la salle de boxe et de la salle d'haltérophilie
20220627-024	<b>SPORTS</b> Subvention annuelle de fonctionnement 2022 aux associations sportives - 3ème répartition du fonds de provision
20220627-025	<b>SPORTS</b> Utilisation des équipements sportifs par les lycées - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer la convention avec la Région Normandie
20220627-026	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Association STELAAR- Attribution d'une subvention dans le cadre du projet "Artothèque"
20220627-027	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Association "Compagnie Bleu 202" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2022
20220627-028	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Association "Chœur d'Orphée"- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2022
20220627-029	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Association CITHEM - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2022

20220627-030	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Association PULSE ORNE - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2022
20220627-031	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Association "Salon du livre d'Alençon" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2022
20220627-032	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> Plan d'Actions Territorialisé 2022 – Répartition du fonds de réserve
20220627-033	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> Jardins familiaux de Perseigne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition pour l'année 2022
20220627-034	<b>SANTÉ</b> Centre municipal de santé - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un contrat de stabilisation et de coordination
20220627-035	<b>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</b> Dispositif "cité éducative " - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec l'État et la Communauté urbaine d'Alençon
20220627-036	<b>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</b> Financement de l'enseignement privé - Calcul du forfait communal - Année scolaire 2021-2022
20220627-037	<b>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</b> Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année 2021-2022 - 3ème répartition
20220627-038	<b>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</b> Dispositif "petits déjeuners" dans les écoles publiques alençonnaises - Approbation du conventionnement avec l'Etat pour l'année scolaire 2022-2023
20220627-040	<b>VIE ASSOCIATIVE</b> Comités de Jumelage - Attribution des subventions au titre de l'année 2022
20220627-041	<b>VIE ASSOCIATIVE</b> Subventions 2022 – Constitution d'un fonds de réserve et 1ère répartition
20220627-042	<b>BÂTIMENTS</b> Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de signalétiques pour les bâtiments et les Installations Ouvertes au Public (IOP) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
20220627-043	<b>BÂTIMENTS</b> Basilique Notre Dame - Travaux conservatoires d'urgence pour les contreforts du bas-côté Nord - Adoption du programme et du plan de financement
20220627-044	<b>BÂTIMENTS</b> Basilique Notre Dame - Bas-côté Nord - Adoption du projet de lancement d'études préalables et du plan de financement
20220627-045	<b>VOIRIE</b> Sécurisation et aménagement du Chemin des Planches en voie douce (voie verte) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un protocole transactionnel avec la SARL DAGRON impactée par les travaux
20220627-046	<b>HABITAT</b> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAHRU) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 aux conventions ainsi que l'avenant n° 3 au marché
20220627-047	<b>HABITAT</b> Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de dix-neuf logements
20220627-048	<b>PATRIMOINE</b> Cession de l'immeuble 50-54 rue aux Sieurs
20220627-049	<b>PATRIMOINE</b> Prêt à usage pour la gestion de prairies situées sur le site naturel de la Fuié des Vignes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une nouvelle convention avec l'emprunteur gestionnaire
20220627-050	<b>PATRIMOINE</b> Contrôles périodiques et maintenance des extincteurs y compris la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes ainsi que l'accord-cadre
20220627-051	<b>PATRIMOINE</b> Maintenance préventive et corrective de systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les accords-cadres
20220627-052	<b>PATRIMOINE</b> Prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les accords-cadres
20220627-053	<b>PATRIMOINE</b> Prestations de maintenance et de dépannage des unités de climatisation et des tubes radiants gaz ainsi que de prestations spécifiques d'électrotechnicien - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre

<b>20220627-054</b>	<b>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</b> Reconstitution de l'action FabLab - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la Communauté urbaine d'Alençon, l'Université de Caen Normandie et l'association IALAC
<b>20220627-055</b>	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b> Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) - Demande de subvention pour la réalisation de l'Atlas des plantes sauvages de l'Orne
<b>20220627-056</b>	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b> Groupement de commande avec la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'accompagnement par un conseiller CLIMAT-AIR-ENERGIE - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une nouvelle convention et le marché
<b>20220627-057</b>	<b>COMMERCE</b> Aide à l'Implantation Commerciale - Modification de la convention-type
<b>20220627-058</b>	<b>COMMERCE</b> Aide à l'Implantation Commerciale - Demande de l'entreprise "MLH Décoration"
<b>20220627-059</b>	<b>COMMERCE</b> Office de commerce et de l'artisanat d'Alençon - Attribution d'une subvention 2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat
<b>20220627-060</b>	<b>COMMERCE</b> Travaux de réaménagement de l'espace public secteur Saint-Blaise - Accompagnement financier des commerçants - Attribution d'une indemnisation



## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX RUE DU GUE DE GESNES ET PLACE CHAMP DU ROI**  
**DU LUNDI 06 JUIN 2022 AU VENDREDI 10 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'**entreprise AXIONE** – ZAC du Cormier 72230 MULSANNE, doit procéder à l'**ouverture de chambres télécom pour le passage de la fibre optique rue du Gué de Gesnes et place Champ du Roi** à ALENÇON, du **lundi 06 juin 2022** au **vendredi 10 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 06 juin 2022** au **vendredi 10 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie par un chantier mobile, suivant l'avancement du chantier **rue du Gué de Gesnes et place Champ du Roi** à **ALENÇON**.

**Article 2** - Du **lundi 06 juin 2022** au **vendredi 10 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

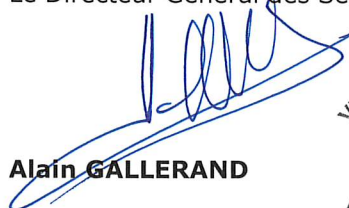
**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **24 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



**Alain GALLERAND**



## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 35 RUE JULLIEN**  
**DU LUNDI 06 JUIN 2022 AU VENDREDI 10 JUIN 2022**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **ROCHE** – 39 rue Cazault 61000 ALENCON, doit procéder à des **travaux de couverture à l'aide d'une nacelle au 35 rue Jullien** à ALENCON, du **lundi 06 juin 2022 au vendredi 10 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 06 juin 2022 au vendredi 10 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie **35 rue Jullien** à ALENCON.

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir et sera renvoyée sur le trottoir opposé.

**Article 2** - Du **lundi 06 juin 2022 au vendredi 10 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **24 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 12 RUE BARILLET**  
**DU MARDI 07 JUIN 2022 AU VENDREDI 17 JUIN 2022**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** – 9 rue Michel Brillant 61200 UROU ET CRENNES, doit procéder à la **pose d'un appui téléphonique 12 rue Barillet** à ALENCON, une journée dans la période du **mardi 07 juin 2022** au **vendredi 17 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Une journée dans la période du **mardi 07 juin 2022** au **vendredi 17 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie **12 rue Barillet** à ALENCON.

**Article 2** - Une journée dans la période du **mardi 07 juin 2022** au **vendredi 17 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **24 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**





## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 37 RUE DE LA FUIE DES VIGNES**  
**DU JEUDI 09 JUIN 2022 AU VENDREDI 24 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – Zone Industrielle 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder à l'**ouverture de tranchée et à la pose d'un coffret gaz au 37 rue de la Fuie des Vignes** à ALENCON, du **jeudi 09 juin 2022** au **vendredi 24 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **jeudi 09 juin 2022** au **vendredi 24 juin 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de la Fuie des Vignes** à **ALENCON**, dans la partie comprise entre la rue Labillardière et la rue du Docteur Bailleul.

Une déviation de la circulation sera mise en place par :

- La rue du Docteur Bailleul pour les véhicules arrivant de la place du Plénitre,
- La rue Labillardière

**Article 2** - Du **jeudi 09 juin 2022** au **vendredi 24 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **24 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 9 RUE DES RESERVOIRS**  
**DU LUNDI 13 JUIN 2022 AU VENDREDI 24 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour branchement électrique au 9 rue des Réservoirs** à ALENÇON, du **lundi 13 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 13 juin 2022** au **vendredi 24 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie **9 rue des Réservoirs** à ALENÇON.

La circulation piétonne sera interdite et elle sera renvoyée sur le trottoir opposé.

**Article 2** - Du **lundi 13 juin 2022** au **vendredi 24 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **24 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
**Alain GALLERAND**





## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX DIVERSES RUES**  
**DU MARDI 07 JUIN 2022 AU VENDREDI 17 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'**entreprise EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENÇON, doit procéder au **l'entretien des réseaux d'eaux usées (hydro-curage et passage caméra) Diverses rues** à ALENÇON, du **mardi 07 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **mardi 07 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie (par la présence du camion d'hydro-curage), suivant l'avancement des travaux **sur les rues suivantes à ALENÇON :**

- Rue Labillardière
- Rue de la Poterne
- Grande Rue
- Rue des Granges
- Rue de la Juiverie
- Rue d'Echauffour
- Sente des Larrons

**Article 2** - Du **mardi 07 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **24 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**





## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX RUE DU TEMPLE**  
**DU MARDI 07 JUIN 2022 AU MERCREDI 08 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **ARBRES ET JARDINS** – 5 rue du Vallet 72130 GESNES LE GANDELIN, doit procéder à l'**élagage du cèdre habitation 2 rue des Filles Notre Dame** à ALENÇON, du **mardi 07 juin 2022 au mercredi 08 juin 2022 et que cela peut avoir des répercussions sur la rue du Temple**,
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **mardi 07 juin 2022 au mercredi 08 juin 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) ainsi que la circulation piétonne seront interdites **Rue du Temple** à **ALENÇON**.

**Article 2** - Du **mardi 07 juin 2022 au mercredi 08 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **25 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
**Alain GALLERAND**



## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 53-57 RUE SAINT BLAISE**  
**DU MERCREDI 01 JUIN 2022 AU MARDI 07 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que **l'entreprise RAS CONCEPT** – Carré Ombeline - 240 route de Saint Denis sur Sarthon 53370 RAVIGNY, doit **poursuivre ses travaux de rénovation extérieure et intérieure 53-57 rue Saint Blaise** à ALENÇON, du **mercredi 01 juin 2022** au **mardi 07 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **mercredi 01 juin 2022** au **mardi 07 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **53-57 rue Saint Blaise** à **ALENÇON**, en priorisant les véhicules allant vers le giratoire de la Pyramide.

**Article 2** - Du **mercredi 01 juin 2022** au **mardi 07 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **25 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**





## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 20 RUE DE SARTHE**  
**LE JEUDI 09 JUN 2022**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

### **CONSIDERANT :**

- Que l'entreprise **Philippe BESSON** – 8 rue des Iris 61420 Saint Denis sur Sarthon, doit recevoir une **livraison de matériaux au 20 rue de Sarthe** à ALENÇON, le **jeudi 09 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le **jeudi 09 juin 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Sarthe** à ALENÇON, dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise par la Grande Rue et la rue des Granges.

**Article 2** - Le **jeudi 09 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **30 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



**Alain GALLERAND**





## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX RUE FREDERIC CHOPIN**  
**DU MARDI 07 JUIN 2022 AU MERCREDI 08 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit procéder à la **réalisation d'un branchement d'eau potable rue Frédéric Chopin** à ALENCON, du **mardi 07 juin 2022** au **mercredi 08 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **mardi 07 juin 2022** au **mercredi 08 juin 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Frédéric Chopin** à **ALENCON**, côté **rue du 14<sup>ème</sup> Hussards**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Ampère.

**Article 2** - Du **mardi 07 juin 2022** au **mercredi 08 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

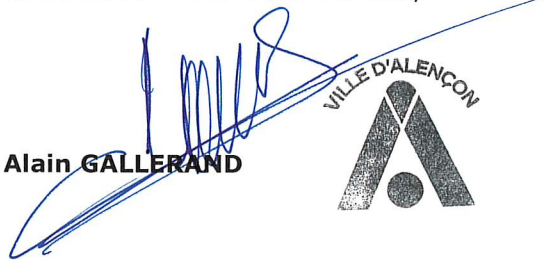
**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à ALENÇON, le **31 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



VILLE D'ALENÇON



## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 15 COURS CLEMENCEAU**  
**LE MARDI 07 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que **l'entreprise DML - BMTI Nord Ouest** – 19 Boulevard des Nations 14540 BOURGUEBUS, doit procéder à la **reprise de coffres. Le camion sera stationné sur la chaussée 15 Cours Clémenceau** à ALENÇON, le **mardi 07 juin 2022**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le **mardi 07 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie **15 Cours Clémenceau** à **ALENÇON**.

**Article 2** - Du **mardi 07 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **31 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**





## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 12 RUE PHILIPPE LEBON**  
**DU MERCREDI 15 JUIN 2022 AU MERCREDI 22 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **OMEXOM** - 74 rue Lazare Carnot 61250 DAMIGNY, doit procéder au **raccordement d'un branchement électrique 12 rue Philippe Lebon** à ALENCON, du **mercredi 15 juin 2022** au **mercredi 22 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **mercredi 15 juin 2022** au **mercredi 22 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, ainsi que la circulation piétonne sur le trottoir **12 rue Philippe Lebon** à **ALENCON**.

**Article 2** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **31 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX DE DECAPAGE DE SOLS DANS DIVERSES RUES**  
**DU LUNDI 30 MAI 2022 AU VENDREDI 10 JUIN 2022**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'**entreprise VIATECH** – 4 rue Alfred Deshors 19100 BRIVE LA GAILLARDE, doit procéder au **décapage de sols dans diverses rues** à ALENÇON, du **lundi 30 mai 2022** au **vendredi 10 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 30 mai 2022** au **vendredi 10 juin 2022**, en fonction de l'état d'avancement du **nettoyage**, la chaussée sera rétrécie **dans les rues suivantes** à ALENÇON :

- Rue Cazault,
- Rue du Docteur Becquembois,
- Cours Clémenceau,
- Rue Saint Blaise,
- Grande Rue,
- Rue du Pont Neuf,
- Place du Champerrier,
- Place du Point du Jour,
- La Providence,
- Rue du Mans
- Parvis église Montsort,
- Rue Saint Léonard,
- Rue Porte de la Barre,
- Halle au Blé,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Place Foch,
- Rue Charles Aveline,
- Rue du Capitaine Violand,
- Place Desmeulles,

- Rue Jullien,
- Parking Porte de Lancrel,
- Rue du temple,
- Rue Langlois,
- Place Besnard,
- Rue Marcel Hébert,
- Avenue Wilson,
- Parvis rue Guynemer,
- Place de la Paix,
- Rue de Sarthe

**Article 2** - Du **lundi 30 mai 2022** au **vendredi 10 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **31 mai 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**AUTORISATION D'ORGANISER UNE LOTERIE - TOMBOLA**  
**ASSOCIATION VIE ET ANIMATION ALENCON MAMERS**  
**RESIDENCE LES PASTELS – 8 RUE A. DE MUSSET – A ALENCON**  
**JEUDI 16 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (article 15-III),

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L 322-3 et D 322-1 à D 322-3,

**VU** le Décret n° 2015-317 du 19 mars 2015,

**VU** les statuts de de l'Association « Vie et Animation Alençon Mamers » - Résidence Les Pastels – 8 rue Alfred de Musset - à ALENCON,

**VU** le dossier présenté par Madame Amanda GUERANGER – Présidente de l'Association « Vie et Animation Alençon Mamers » - Résidence Les Pastels – 8 rue Alfred de Musset - à ALENCON,

**CONSIDERANT :**

■ Que de l'Association « Vie et Animation Alençon Mamers » dont le siège social est fixé à la Résidence Les Pastel – 8 rue Alfred de Musset – à ALENCON organise une loterie au profit de spectacles et animations faites par des intervenants extérieurs destinés aux Résidents du Pole Gériatrie du CHICAM qui se déroulera le jeudi 16 Juin 2022 à la Résidence Les Pastels – 8 rue Alfred de Musset – 61000 ALENCON.

■ Qu'il convient d'autoriser par arrêté municipal les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif.

**ARRETE**

**Article 1** - L'Association « Vie et Animation Alençon Mamers » dont le siège social est fixé à la Résidence Les Pastel – 8 rue Alfred de Musset – à ALENCON, est autorisée à organiser une loterie au capital de 1300 €, composé de 1300 billets, dont le tirage aura lieu le jeudi 16 Juin 2022 à la Résidence Les Pastels – 8 rue Alfred de Musset – 61000 ALENCON et dont le produit sera exclusivement destiné au profit de spectacles et animations faites par des intervenants extérieurs destinés aux Résidents du Pole Gériatrie du CHICAM (Centre Hospitalier Intercommunal Alençon Mamers).

**Article 2** – Le produit de la loterie sera intégralement appliqué à la destination prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, après la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission.

**Article 3** – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**Article 4** – Les lots seront composés de bibelots, livres, DVD, fleurs, bons d'achats ou bons cadeaux, entrées (spectacle, zoo, Center Parc), tablette, cafetière, appareil de musculation, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

**Article 5** – Les billets devront mentionner :

- La date et le lieu du tirage.
- Le siège de l'œuvre bénéficiaire.
- Le montant du capital d'émission autorisé.
- Le prix du billet.
- Le nombre de lots et la désignation des principaux d'entre eux.
- L'obligation, pour le gagnant, de retirer le lot dans les trois mois suivant le tirage ; le lot non réclamé à l'expiration de ce délai étant acquis de plein droit à l'œuvre.



**Article 6** – Les billets devront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département de l'Orne. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra être en aucun cas majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

**Article 7** – Le tirage aura lieu en une seule fois à la date et au lieu prévus à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

**Article 8** – Dans les deux mois suivant le tirage, l'organisateur adressera au service des Actes Réglementaires de la Mairie d'Alençon les numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 9** – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues aux articles L. 324-6 à L. 324-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **02 JUIN 2022**

Le Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
La Maire-Adjointe déléguée,

**Certifié exécutoire par  
le Maire d'Alençon  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le**



**Stéphanie KOUKOUGNON**

02 JUIN 2022



**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**PLACE POULET MALASSIS**  
**ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**  
**SAMEDI 18 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

**CONSIDÉRANT :**

■ Que l'Etablissement Français du Sang (EFS) – Site d'Alençon – 25 rue de Fresnay – à ALENÇON organise une collecte de sang à la Halle aux Toiles à Alençon, samedi 18 Juin 2022.

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de cette collecte, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules Place Poulet Malassis à Alençon.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Samedi 18 juin 2022, de 8h à 15h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit Place Poulet Malassis (coté pignon Halle aux Toiles), sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **02 JUIN 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
La Responsable du Services Affaires Juridiques,  
Assurances, Actes Réglementaires,



**Tiphaine THIEULIN**

## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX RUE LOUIS ROUSIER**  
**DU LUNDI 13 JUIN 2022 AU VENDREDI 01 JUILLET 2022**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

### CONSIDÉRANT :

- Que l'**entreprise SPIE CITYNETWORKS** – 9 rue Michel Brilland 61200 UROU ET CRENNES, doit procéder au **tirage de câble et à la dépose de 6 poteaux télécom rue Louis Rousier** à ALENÇON, deux jours dans la période du **lundi 13 juin 2022** au **vendredi 01 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>**- Deux jours dans la période du **lundi 13 juin 2022** au **vendredi 01 juillet 2022, sauf les 22, 23 et 24 juin**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Louis Rousier** à ALENÇON.

**Article 2** – Deux jours dans la période du **lundi 13 juin 2022** au **vendredi 01 juillet 2022, sauf les 22, 23 et 24 juin**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **03 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
**Alain GALLERAND**





**ACTES RÉGLEMENTAIRES**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.  
TRAVAUX 160 A 172 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC – RD 438  
DU LUNDI 13 JUIN 2022 AU VENDREDI 24 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 04 mai 2022,  
**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 04 mai 2022.

**CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **BOUYGUES E&S** – ZA La Foret 72470 CHAMPAGNÉ, doit procéder à la **création de 45 mètres de génie civil entre la chambre France Télécom et le client entre le 160 et le 172 Avenue du Général Leclerc (RD 438 – du PR1U-350 au PR1U-400)** à ALENÇON, 4 jours dans la période du **lundi 13 juin 2022** au **vendredi 24 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- 4 jours dans la période du **lundi 13 juin 2022** au **vendredi 24 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18, avec priorité aux véhicules venant du giratoire Kennedy/route du Mans, **entre le 160 et le 172 Avenue du Général Leclerc à ALENÇON, RD 438 du PR1U-350 au PR1U-400**.

**Article 2** – 4 jours dans la période du **lundi 13 juin 2022** au **vendredi 24 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **03 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
**Alain GALLERAND**





## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX RUE DU CYGNE**  
**DU LUNDI 20 JUIN 2022 AU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **TOFFOLUTTI** - Rue Auguste Mottin 61500 SEES, doit procéder aux travaux de **requalification des rues hypercentre - rue du Cygne** à ALENÇON, du **lundi 20 juin 2022** au **vendredi 14 octobre 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 20 juin 2022** au **vendredi 14 octobre 2022**, la circulation de tous les véhicules sera interdite **rue du Cygne** à ALENÇON.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf, la rue de l'Isle, la rue du Comte Roederer, la rue de l'Abreuvoir, la rue du Docteur Becquembois, la rue Cazault, la Grande Rue et la rue du Jeudi.

**Article 2** - Du **lundi 20 juin 2022** au **vendredi 14 octobre 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **07 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 29 RUE DES GRANGES**  
**DU MARDI 21 JUIN 2022 AU MERCREDI 22 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

- Que **l'entreprise de déménagements DESJOUIS** - ZA du Chêne 61400 MORTAGNE AU PERCHE, doit procéder à un **déménagement 29 rue des Granges** à ALENÇON, du **mardi 21 juin 2022** au **mercredi 22 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **mardi 21 juin 2022** au **mercredi 22 juin 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **29 rue des Granges** à ALENÇON, dans la partie comprise entre la rue de la Juiverie et la rue de Sarthe.

**Article 2** - Du **mardi 21 juin 2022** au **mercredi 22 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

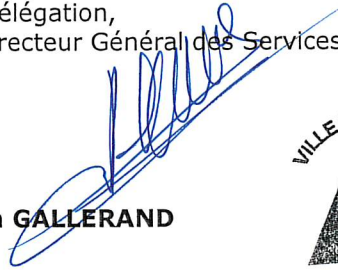
**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **07 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**





## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 1 RUE EMILE CHARTIER**  
**DU LUNDI 20 JUIN 2022 AU VENDREDI 24 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **TP LECLECH** – Rue du Roglain 72610 ARCONNAY, doit procéder à la **réalisation d'un branchement électrique 1 rue Emile Chartier** à ALENÇON, du **lundi 20 juin 2022** au **vendredi 24 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 20 juin 2022** au **vendredi 24 juin 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **1 rue Emile Chartier** à ALENÇON.

Une déviation de la circulation sera mis en place par la rue Gaston Rageot et la rue Claude Casimir Gilet.

**Article 2** - Du **lundi 20 juin 2022** au **vendredi 24 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **07 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX RUE DU BERCAIL**  
**DU MERCREDI 22 JUIN 2022 AU VENDREDI 29 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder au **renouvellement du réseau basse tension rue du Bercail** à ALENÇON, du **mercredi 22 juin 2022 au vendredi 29 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du **mercredi 22 juin 2022 au vendredi 29 juillet 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Bercail** à ALENÇON, dans la partie comprise entre le n° 1 et le n° 15.

**Article 2** - Du **mercredi 22 juin 2022 au vendredi 29 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **07 juin**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
**Alain GALLERAND**



## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 9-11 PLACE POULET MALASSIS**  
**DU MERCREDI 22 JUIN 2022 AU JEUDI 23 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** – ZI du Martray 14730 GIBERVILLE, doit procéder au **raccordement d'un branchement collectif sur le réseau ENEDIS à l'aide d'une nacelle 9-11 place Poulet Malassis** à ALENCON, du **mercredi 22 juin 2022 au jeudi 23 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **mercredi 22 juin 2022 au jeudi 23 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **9-11 place Poulet Malassis à ALENCON**.

La circulation piétonne sera également interdite sur le trottoir.

**Article 2** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **07 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
**Alain GALLERAND**



## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 53-57 RUE SAINT BLAISE**  
**LE JEUDI 23 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

### **CONSIDÉRANT :**

■ Que l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** – ZI du Martray 14730 GIBERVILLE, doit procéder au **raccordement d'un branchement collectif sur le réseau ENEDIS 53-57 rue Saint Blaise** à ALENÇON, le **jeudi 23 juin 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le **jeudi 23 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **53-57 rue Saint Blaise** à ALENÇON.

**Article 2** - Le **jeudi 23 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **07 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



**Alain GALLERAND**



**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**DIVERSES VOIES**  
**DU VENDREDI 15 JUILLET 2022 AU DIMANCHE 24 JUILLET 2022**  
**SPECTACLES DES ECHAPPEES BELLES**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

**CONSIDERANT :**

■ Que le Festival des Echappées Belles se déroulera du **Samedi 16 juillet 2022 au samedi 23 juillet 2022** dans diverses rues à ALENCON.

■ Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet événement, de réglementer le stationnement dans le parking souterrain de la Halle aux Toiles, Rue des Filles Notre Dame et Cour François Bouilhac.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du vendredi 15 juillet 2022 à 8h00 au dimanche 24 juillet 2022 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Parking souterrain de la Halle aux Toiles sur une surface équivalente à 5 emplacements (du n° 1 au n° 5 au niveau -2)
- Rue des Filles Notre Dame, sur une surface équivalente à 2 emplacements (devant la Halle au Blé)
- Cour François Bouilhac, sur une surface équivalente à 5 emplacements (le long de l'Auditorium).

**Article 2** - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la Collectivité.


**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **07 JUIN 2022**



Pour le Maire d'Alençon,  
La Responsable du Services Affaires Juridiques,  
Assurances, Actes Réglementaires,



**Tiphaine THIEULIN**



**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE BALZAC ET RUE ALEXANDRE 1ER**  
**MANIFESTATION « ALENCON PLAGE »**  
**DU JEUDI 28 JUILLET 2022 AU SAMEDI 20 AOUT 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

**CONSIDÉRANT :**

■ Que l'évènement « ALENCON PLAGE » se déroulera au Parc des Promenades à Alençon, du **jeudi 28 juillet 2022 au dimanche 20 aout 2022**

■ Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Balzac et rue Alexandre 1<sup>er</sup>, afin d'assurer la sécurité du public usager tous les samedis et dimanches durant cette manifestation.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Samedi 30 juillet 2022, dimanche 31 juillet 2022, samedi 6 Aout 2022, dimanche 7 aout 2022, samedi 13 aout 2022, dimanche 14 aout 2022 et samedi 20 aout 2022 de 14h00 à 23h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n° 34
- rue Alexandre 1<sup>er</sup> dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

**Article 2** – **Du Samedi 30 juillet 2022 à 8h au dimanche 31 juillet 2022 à 23h, du samedi 6 Aout 2022 à 8h au dimanche 7 aout 2022 à 23h, du samedi 13 aout 2022 à 8h au dimanche 14 aout 2022 à 23h et samedi 20 aout 2022 de 8h à 23h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n° 34
- rue Alexandre 1<sup>er</sup> dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

**07 JUIN 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
La Responsable des Services Affaires Juridiques,  
Assurances, Actes Réglementaires,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Tiphaine Thieulin', is written over a horizontal line.

**Tiphaine THIEULIN**

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 15 RUE DU 14EME HUSSARDS**  
**DU LUNDI 20 JUIN 2022 AU VENDREDI 24 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

■ Que l'entreprise **TP LECLECH** - Rue du Roglain 72610 ARCONNAY, doit procéder au **raccordement à l'assainissement collectif 15 rue du 14ème Hussards à ALENCON, du lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 20 juin 2022** au **vendredi 24 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie **15 rue du 14ème Hussards à ALENCON.**

**Article 2** - Du **lundi 20 juin 2022** au **vendredi 24 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **10 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**





## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 5 RUE DU GUE DE GESNES**  
**LE MERCREDI 22 JUIN 2022**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **SADE TELECOM** – 361 avenue du Général de Gaulle 92147 CLAMART, doit procéder au **changement de coffret gaz 5 rue du Gué de Gesnes** à ALENÇON, le **mercredi 22 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le **mercredi 22 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie **5 rue du Gué de Gesnes** à ALENÇON.

**Article 2** - Le **mercredi 22 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **10 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**DEMENAGEMENT 18 RUE JULLIEN**  
**LE VENDREDI 24 JUIN 2022**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'**entreprise MATRALOC** – 523 avenue Robert Brun 83500 LA SEYNE SUR MER, doit procéder à un **déménagement 18 rue Jullien** à ALENÇON, le **vendredi 24 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le **vendredi 24 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie **18 rue Jullien** à ALENÇON.

**Article 2** - Le **vendredi 24 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **10 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**





## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 26 RUE DE BRETAGNE**  
**DU LUNDI 27 JUIN 2022 AU MERCREDI 13 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'**entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder au **raccordement électrique collectif 26 rue de Bretagne** à ALENÇON, du **lundi 27 juin 2022** au **mercredi 13 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 27 juin 2022** au **mercredi 13 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **26-28 rue de Bretagne** à ALENÇON.

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir et sera renvoyée sur le trottoir opposé.

**Article 2** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **10 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



**ACTES REGLEMENTAIRES**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.  
TRAVAUX RUE DU PUIITS AU VERRIER  
DU LUNDI 27 JUNI 2022 AU VENDREDI 01 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

■ Que l'**entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder au **renouvellement du réseau Basse Tension rue du Puits au Verrier** à ALENÇON, du **lundi 27 juin 2022 au vendredi 01 juillet 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 27 juin 2022** au **vendredi 01 juillet 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Puits au Verrier** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la rue de l'Ecusson et la rue Maupetit.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue d'Argentan et la rue Maupetit.

**Article 2** - Du **lundi 27 juin 2022** au **vendredi 01 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **10 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**





## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 45-53 AVENUE RHIN ET DANUBE**  
**DU LUNDI 27 JUIN 2022 AU MERCREDI 13 JUILLET 2022**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à la **mise en conformité électrique de branchements en cascade 45-53 Avenue Rhin et Danube** à ALENÇON, du **lundi 27 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 27 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **45-53 Avenue Rhin et Danube** à ALENÇON.

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir et sera renvoyée sur le trottoir opposé. De même pour la bande cyclable.

**Article 2** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **10 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**DEMENAGEMENT 21 RUE DU BOULEVARD**  
**LE LUNDI 27 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

■ Que **l'entreprise de déménagements LAGNIEL** - 4 rue des Hauts Fourneaux 14840 CUVERVILLE, doit procéder à un **déménagement 21 rue du Boulevard** à ALENÇON, le **lundi 27 juin 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le **lundi 27 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **22 rue du Boulevard** à ALENÇON, pour permettre la circulation sur la place libérée (la chaussée étant rétrécie du fait du stationnement du camion sur la chaussée au n° 21).

**Article 2** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **10 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**





**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 29 RUE LAPERRIERE**  
**LE LUNDI 20 JUIN 2022 MATIN**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

- Que l'**entreprise ANDRIEU** – La Croix Gaillard 61250 ECOUVES, doit procéder au **coulage d'une dalle par pompage au 29 rue Laperrière** à ALENCON, le **lundi 20 juin 2022** entre \_ heures et midi.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le **lundi 20 juin 2022 entre 8 heures et midi**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Laperrière** à **ALENCON**.

**Article 2** – Le **lundi 20 juin 2022 entre 8 heures et midi**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **10 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
**Alain GALLERAND**



/cc  
ECCF/ARVA2022-01

**ÉTAT-CIVIL**

**DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS  
D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN CONSEILLER  
MUNICIPAL – Madame Virginie MONDIN**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

**VU** l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

**VU** les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 11 juin 2022 à 14h00 à Madame Virginie MONDIN, conseillère municipale.

**Article 2** - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le  
Le Maire d'Alençon,

10 JUIN 2022



Joaquim PUEYO



**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 6 RUE LAIR**  
**DU LUNDI 27 JUIN 2022 AU VENDREDI 22 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

- Que l'**entreprise QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas 61100 FLERS, doit procéder aux **travaux de terrassement pour branchement gaz 6 rue Lair** à ALENÇON, du **lundi 27 juin 2022** au **vendredi 22 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 27 juin 2022** au **vendredi 22 juillet 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **6 rue Lair** à **ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Chesneau de la Drouerie, la rue du Général Fromentin et le boulevard 1<sup>er</sup> Chasseurs.

**Article 2** - Du **lundi 27 juin 2022** au **vendredi 22 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **13 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 10 RUE CHARLES GIDE**  
**DU LUNDI 27 JUIN 2022 AU VENDREDI 01 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

- Que **l'entreprise MCM** – ZA de la Pécardière 72450 MONTFORT LE GESNOIS, doit procéder aux **travaux de désamiantage en toiture avec empiètement de la zone chantier sur la chaussée 10 rue Charles Gide** à ALENCON, du **lundi 27 juin 2022** au **vendredi 01 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 27 juin 2022** au **vendredi 01 juillet 2022**, la chaussée sera rétrécie **10 rue Charles Gide** à ALENCON.

**Article 2** - Du **lundi 27 juin 2022** au **vendredi 01 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **13 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



**ACTES RÉGLEMENTAIRES  
POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.  
TRAVAUX BOULEVARD MEZERAY, RUE DU CHEMIN DE MAURES,  
RUE METEE ET RUE DU GENERAL FROMENTIN  
DU LUNDI 27 JUIN 2022 AU VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

■ Que l'**entreprise SPIE CITYNETWORKS** - 1980 route de Saint Michel de Livet 14140 SAINTE MARGUERITE DE VIETTE, doit procéder aux **travaux d'effacement de réseaux Boulevard Mézeray, rue du Chemin de Maures, rue Métée et rue du Général Fromentin** à ALENÇON, du **lundi 27 juin 2022 au vendredi 02 septembre 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

- Boulevard Mézeray :
  - o **Du lundi 27 juin 2022 au vendredi 01 juillet 2022**
  - o **Du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022**
  - o **Du lundi 22 août 2022 au vendredi 02 septembre 2022**
- Rue du Chemin de Maures (dans la partie comprise entre le boulevard Mézeray et la rue Gaston Rageot) :
  - o **Du lundi 04 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022**
- rue Métée :
  - o **du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022**

Une déviation de la circulation sera mise en place par le boulevard Colbert, la rue de Bretagne, le boulevard Duchamp, l'Avenue Koutiala, l'avenue du Général Leclerc, le boulevard de la République, la rue Demées, le boulevard de Strasbourg et le boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs.

Du **lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022**, la circulation se fera en chaussée rétrécie rue du Général Fromentin, dans la partie comprise entre le boulevard Mézeray et la rue Chesneau de la Drouerie.



**Article 2** - Du **lundi 27 juin 2022** au **vendredi 02 septembre 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **13 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**DEMENAGEMENT 21 RUE DU BOULEVARD**  
**LE MARDI 28 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

- Que **l'entreprise de déménagements DESJOUIS** – ZA le Chêne 61400 MORTAGNE AU PERCHE, doit procéder à un **déménagement 21 rue du Boulevard** à ALENCON, le **mardi 28 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le **mardi 28 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **22 rue du Boulevard** à ALENCON, pour permettre la circulation sur la place libérée (la chaussée étant rétrécie du fait du stationnement du camion sur la chaussée au n° 21).

**Article 2** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **13 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



**Alain GALLERAND**



**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX DIVERSES RUES**  
**DU LUNDI 04 JUILLET 2022 AU VENDREDI 29 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **JULIEN ET LEGAULT** – Le Boizard 61110 BELLOU SUR HUISNE, doit procéder aux **travaux mécanisés de taille en rideaux des alignements d'arbres diverses rues** à ALENÇON, du **lundi 04 juillet 2022** au **vendredi 29 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 04 juillet 2022** au **vendredi 29 juillet 2022**, suivant l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **sur diverses rues** à ALENÇON :

- Parc des Promenades,
- Avenue Kennedy,
- Boulevard Duchamp,
- Rue de Fresnay,
- Place Marguerite de Lorraine,
- Square Lucchesi,
- Rue de l'Église,
- Rue Saint Exupéry,
- Avenue Quakenbrück,
- Boulevard de la République,
- Avenue du Général Leclerc.

(S'il y a lieu, la circulation des 2 roues sera interdite aux abords du chantier sur la bande cyclable).

**Article 2** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.



**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **13 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
**Alain GALLERAND**



**ACTES REGLEMENTAIRES**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.  
TRAVAUX RUES JACQUES CONTE ET PIERRE DE COUBERTIN  
DU LUNDI 04 JUILLET 2022 AU VENDREDI 15 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** – 9 rue Michel Brillant 61200 UROU ET CRENNES, doit procéder au **raccordement fibre rues Jacques Conté et Pierre de Coubertin** à ALENCON, du **lundi 04 juillet 2022** au **vendredi 15 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 04 juillet 2022** au **vendredi 15 juillet 2022**, la chaussée sera rétrécie **rues Jacques Conté et Pierre de Coubertin** à ALENCON.

**Article 2** - Du **lundi 04 juillet 2022** au **vendredi 15 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **13 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



SA  
AREGL/ARVA2022-118

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**TAXI**  
**CHANGEMENT DE VEHICULE**  
**TAXI ZANETTI – LICENCE 3**  
**60 RUE DE VERDUN - 61000 ALENÇON**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code des Transports,  
**VU** le Décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,  
**VU** l'arrêté municipal du 11 Aout 2017 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi au bénéfice de la Société TAXI ZANETTI (Licence 3) – 60 Rue de Verdun – 61000 ALENCON,

**CONSIDÉRANT :**

■ Que la Société TAXI ZANETTI – Licence 3 – 60 Rue de Verdun – 61000 ALENCON à procéder au changement du véhicule affecté à l'autorisation de stationnement délivrée par arrêté municipal ARVA2017-537 du 11 aout 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2017-537 du 25 aout 2017 sont abrogées.

**ARTICLE 2** – A compter de la date du présent arrêté, le véhicule conduit la Société TAXI ZANETTI – Licence 3 – 60 Rue de Verdun – 61000 ALENCON est désormais le suivant :

- Marque : **MERCEDES VITO**
- Immatriculée sous le N° **DR-392-QX**

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Orne, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire par**  
**le Maire d'Alençon**  
**compte tenu de la réception**  
**en Préfecture le**

13 JUIN 2022

Fait à Alençon, le

13 JUIN 2022

Le Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
La Maire-Adjointe déléguée,



**Stéphanie KOUKOUNON**



**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT.**  
**PARKING DERRIÈRE LE DOJO**  
**FORUM DE L'ÉPIDE**  
**MERCREDI 15 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

**CONSIDÉRANT :**

■ Que le Centre EPIDE d'Alençon – 45 rue de l'École Normale - à ALENÇON, organise un forum intitulé « Insertion formation professionnelle », le **mercredi 15 juin 2022**.

■ Qu'il y a lieu afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation de réglementer le stationnement sur une partie du parking situé derrière le DOJO, le mercredi 15 juin 2022.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Mercredi 15 juin 2022, de 8h à 20h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf exposants et visiteurs) sera interdit sur la moitié du parking situé derrière le Dojo – rue du Pavillon Sainte Thérèse à Alençon.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

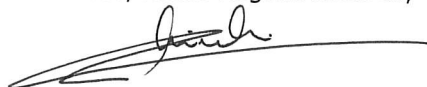
**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

**13 JUIN 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
La Responsable des Services Affaires Juridiques,  
Assurances, Actes Réglementaires,



**Tiphaine THIEULIN**



**ACTES RÉGLEMENTAIRES**

**POLICE**

**ARRÊTE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX  
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
FOYER RODHAIN  
19 RUE DU COLLEGE - 61000 ALENCON**

AREGL/ARVA2022-122  
SA

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;  
**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
**VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;  
**VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;  
**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**VU** la demande en date du 22 mars 2022, référencée AT 061.001.22.A0009 formulée par Monsieur Arnaud RICHARD - COALLIA - 16 Cours Saint Eloi - 75012 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'aménagement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jean Rodhain - 19 Rue du Collège - 61000 ALENCON ;  
**VU** l'avis favorable de par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 12 mai 2022,  
**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 31 mai 2022.

**ARRETE**

**Article 1** - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jean Rodhain - 19 Rue du Collège - 61000 ALENCON, est acceptée

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

**13 JUIN 2022**

Le Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué,

Certifié exécutoire par  
le Maire d'Alençon  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le

**13 JUIN 2022**



**Jean Noël CORMIER**



## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 1-3 RUE DU DOCTEUR BECQUEMBOIS**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2022 AU LUNDI 04 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **OMEXOM** – 74 rue Lazare Carnot 61041 ALENCON, doit poursuivre la réalisation d'un **branchement électrique collectif 1-3 rue du Docteur Becquembois** à ALENCON, du **jeudi 30 juin 2022** au **lundi 04 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **jeudi 30 juin 2022** au **lundi 04 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **1-3 rue du Docteur Becquembois** à ALENCON.

La circulation piétonne sera également interdite aux abords du chantier et elle sera renvoyée sur le trottoir opposé.

**Article 2** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **14 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**





**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 1 RUE SULPICE – RUE DU MANS**  
**LE MERCREDI 29 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

- Que **Monsieur LELIEVRE** – 1 rue Sulpice 61000 ALENCON, doit faire procéder à la **livraison de béton par un camion toupie au 1 rue Sulpice** à ALENCON, le **mercredi 29 juin 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le **mercredi 29 juin 2022** :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite **rue Sulpice**,
- la chaussée sera rétrécie au **98 rue du Mans**.

**Article 2** - Le **mercredi 29 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **15 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**FESTIVAL DES FOLKLORES DU MONDE – DEFILE DES NATIONS**  
**MERCREDI 13 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

**CONSIDÉRANT :**

■ Que l'Association du Festival d'Alençon, représentée par Monsieur GANDON Michel – 7 rue des Iris à 61250 DAMIGNY organise un Défilé des Nations dans le cadre du Festival des Folklores du Monde, sur diverses voies à Alençon **le mercredi 13 juillet 2022 à 21h.**

■ Qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir la sécurité du public de même que celle des différents groupes folkloriques participant à cette manifestation.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Mercredi 13 juillet 2022 de 20h30 et jusqu'à la fin du défilé, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies empruntées par les différents groupes folkloriques, à savoir :**

- Parc de la Providence,
- Rue Etoupée,
- Place de Lamagdeleine,
- Grande Rue,
- Rue aux Sieurs,
- Place de la Halle au Blé
- Rue des Filles Notre Dame
- rue de la Chaussée
- Place Foch

**Article 2** – Afin d'assurer la sécurité du public, la circulation de tous les véhicules sera interdite le **mercredi 13 juillet 2022**, pendant la durée du défilé, sur chacune des voies débouchant sur l'itinéraire emprunté par les groupes folkloriques, à savoir :

- Rue de Lattre de Tassigny (entre la rue Garigliano et le rond-point Place Foch)
- Rue des Filles Sainte Clair
- Rue du Collège
- Rue de la Chaussée
- Rue Matignon
- Rue de Bretagne (entre la rue Marguerite de Navarre et le rond-point Place Foch)
- Rue Alexandre 1<sup>er</sup>

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**15 JUIN 2022**

Fait à Alençon, le

Pour le Maire d'Alençon,  
La Responsable du Services Affaires Juridiques,  
Assurances, Actes Réglementaires,



**Tiphaine THIEULIN**



**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**REDACTION OUEST FRANCE**  
**11 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENCON**

**AREGL/ARVA2022-123**  
SA

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;  
**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
**VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;  
**VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;  
**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**VU** la demande en date du 17 mars 2022, référencée AT 061.001.22.A0008 formulée par Monsieur HARNOIS Jean-François - Ouest France - 10 rue du Breil - 35000 RENNES en vue d'obtenir l'autorisation de travaux de mise en conformité accessibilité de la Rédaction Ouest France - 11 rue Saint Blaise - 61000 ALENCON ;  
**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 31 mai 2022.

**ARRETE**

**Article 1** - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux de mise en conformité accessibilité de la Rédaction Ouest France - 11 rue Saint Blaise - 61000 ALENCON, est acceptée

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

**15 JUN 2022**

Le Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale déléguée,

Certifié exécutoire par  
le Maire d'Alençon  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le

**15 JUN 2022**



**Fabienne CARELLE**

SA  
AREGL/ARVA2022-124

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**ARRETE MUNICIPAL REFUSANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**ACCUEIL ET PROMOTION DES ETRANGERS**  
**30 RUE ODOLANT DESNOS - 61000 ALENCON**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;  
**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
**VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;  
**VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;  
**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**VU** la demande en date du 14 avril 2022, référencée AT 061.001.22.A0013 formulée par Monsieur THOMAS Cyril – SCI GETAL – 1 Rue de la Moire – 72610 BOURG LE ROI, en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement de bureaux dans un bâtiment existant pour l'Association de l'Accueil et la Promotion des Etrangers – 30 Rue Odolant Desnos - 61000 ALENCON ;  
**VU** l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 12 mai 2022  
**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 31 mai 2022;

**ARRETE**

**Article 1** - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux concernant l'aménagement de bureaux dans un bâtiment existant pour l'Association de l'Accueil et la Promotion des Etrangers – 30 Rue Odolant Desnos - 61000 ALENCON, est refusée.

**Article 2** - Les motifs du refus figurant sur le dossier d'instruction de la Sous-Commission Départementale de Sécurité sont les suivants :

- Absence de nombreux renseignements dans le dossier, notamment les plans de coupe
- Notice de sécurité partiellement remplie

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le **15 JUIN 2022**

Certifié exécutoire par  
le Maire d'Alençon  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le

**15 JUIN 2022**



Le Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué,

**Jean Noel CORMIER**



**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX AVENUE CHANTELOUP**  
**DU JEUDI 23 JUN 2022 AU VENDREDI 01 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

- Que l'**entreprise OMEXOM** – 74 rue Lazare Carnot 61250 DAMIGNY, doit procéder à la **réfection de la fibre optique Avenue Chanteloup** à ALENCON, du **jeudi 23 juin 2022** au **vendredi 01 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **jeudi 23 juin 2022** au **vendredi 01 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Avenue Chanteloup** à ALENCON, sur deux places à l'entrée de l'Avenue (côté Quakenbrück).

**Article 2** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **17 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



**Alain GALLERAND**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON  
61014 ALENÇON CEDEX  
tél. : 02 33 32 40 00

SA  
AREGL/ARVA2022-126

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE  
CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
GYMNASSE MULTI SPORTS – INSTITUTION NOTRE DAME  
39 ET 49 RUE DE LANCREL - 61000 ALENÇON**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7, R.111 19-7 à R.111-19-29 et R.123-1 à R 123-55 du ;  
**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
**VU** l'arrêté du 22 Juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie ;  
**VU** les arrêtés du 1<sup>er</sup> Août 2006 et du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;  
**VU** le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 Août 2006 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2016-043 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et donnant aux deux sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2016-041 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2016-044 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et du groupe de visite,  
**VU** la demande en date du 20 décembre 2021, référencée PC 061.001.21. A0049, formulée par Monsieur LENFANT Baptiste représentant l'OGEC Gestion Institut Notre Dame à Alençon en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction d'un gymnase multisports sur le Site de l'Institut Notre Dame – 39 et 49 rue de Lancrel - 61000 ALENCON ;  
**VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 3 février 2022 ;  
**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 25 janvier 2022.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation pour la construction d'un gymnase multisports sur le Site de l'Institut Notre Dame – 39 et 49 rue de Lancrel - 61000 ALENCON ; est acceptée.

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 JUIN 2022

Certifié exécutoire par  
le Maire d'Alençon  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le

17 JUIN 2022



Le Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean Noel CORMIER

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**POURSUITE D'EXPLOITATION**  
**GYMNASE POISSON**  
**30 RUE DE VICQUES - 61000 ALENCON**

AREGL/ARVA2022-177  
SA

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R152-5 ;  
**VU** le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**VU** l'arrêté du 23 mars 1965 portant approbation du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**VU** les arrêtés du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, du 26 octobre 2011 et du 21 juin 1982 modifié pour leurs dispositions à caractère administratif et celles relatives aux contrôles, aux vérifications techniques ainsi qu'à l'entretien,  
**VU** l'arrêté du 4 novembre 1976 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 4<sup>ème</sup> catégorie,  
**VU** l'arrêté du 8 novembre 2004 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**VU** l'avis favorable du 12 mai 2022 émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, au terme de sa visite périodique et après travaux de réaménagement de zone vestiaires, sanitaires et douches située au rez de chaussée et 1<sup>er</sup> Etage du Gymnase Poisson – 30 Rue de Vicques – 61000 ALENCON, effectuée le 22 avril 2022,  
**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 31 mai 2022

**CONSIDÉRANT :**

Qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité dans cet établissement classé 4<sup>ème</sup> catégorie – Type X, sont telles que son accès au public peut être autorisé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Le Gymnase Poisson – 30 Rue de Vicques – 61000 ALENCON, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de Type X de la 4<sup>ème</sup> catégorie est autorisé à poursuivre son ouverture au public.

**ARTICLE 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3**– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 4**– Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 JUN 2022

Certifié exécutoire par  
le Maire d'Alençon  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le

17 JUN 2022



Le Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean Noël CORMIER



SA  
AREGL/ARVA2022-129

**ARRÊTÉ**

Département Ressources  
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

**ACTES REGLEMENTAIRES**

**POLICE**

**SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC –  
FESTIVAL ALPHAPODIS – PARC ANOVA (HALLS 1A, 1B)  
171 RUE DE BRETAGNE - ALENÇON  
VENDREDI 17 JUIN 2022 ET SAMEDI 18 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111 19-11 et R.123-46 ;  
**VU** le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**VU** l'arrêté du 31 Mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;  
**VU** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**VU** l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, au terme de sa visite de contrôle du 17 juin 2022.

**CONSIDERANT :**

- Qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité dans cet établissement classé 1<sup>ère</sup> catégorie, Type T, L, X sont telles que son accès au public peut être autorisé.

**ARRETE**

**Article 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Halle 1A et 1B), situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre du Festival ALPHAPODIS 2022 qui se déroulera du **vendredi 17 juin 2022 au samedi 18 juin 2022**.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Les prescriptions portées sur le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

**17 JUIN 2022**

Certifié exécutoire par  
le Maire d'Alençon  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le

Le Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué,



**Jean Noel CORMIER**

**17 JUIN 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON  
61014 ALENÇON CEDEX  
tél. : 02 33 32 40 00

SA  
AREGL/ARVA2022-130

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**FÊTE NATIONALE - DEFILE**  
**MERCREDI 13 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

**CONSIDERANT**

■ Que dans le cadre des manifestations prévues pour la Fête Nationale, il est prévu une cérémonie patriotique place du Général De Gaulle et un défilé, **mercredi 13 juillet 2022, à partir de 17h30**

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le déroulement de cette cérémonie.

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** – **Mercredi 13 juillet 2022 de 17h00 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général de Gaulle - Rue Saint Blaise - Rue de la Pyramide - Rue Ste Thérèse - Rue des Marcheries - Rue Cazault** (entre la rue des Capucins et le carrefour St Blaise/Cours Clémenceau/Grande Rue) - **Cours Clémenceau** (entre la Place Poulet Malassis et le carrefour St Blaise/Rue Cazault/Grande Rue)

**Article 2** – **Mercredi 13 juillet 2022 de 8h00 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit les voies visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **17 JUN 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
La Directrice des affaires juridiques et de la  
Tranquillité,



**Tiphaine THIEULIN**



**ARRÊTÉ**

Département Ressources  
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**GRAND DÉBALLAGE**  
**VENDREDI 1ER JUILLET 2022 ET SAMEDI 2 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,  
**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

**CONSIDÉRANT :**

■ Que **vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 et samedi 2 juillet 2022**, l'Association Shop'in Alençon - Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon - représentée par sa Présidente, Madame CHEROT Karine, 4 Place du Palais - à 61000 ALENÇON organise une Opération Commerciale dite « Grand Déballage » sur diverses voies du centre-ville d'Alençon,  
■ Qu'il convient, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité du public, de prendre les mesures qui s'imposent en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation de tous les véhicules (sauf commerçants non sédentaires participant à la manifestation) sera interdite **vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 7h au samedi 2 juillet 2022 à 20h00** dans les rues ou portions de rues suivantes :

- **Cours Clémenceau**, entre la sortie du parking de la Halle aux Toiles et le carrefour Grande Rue/Rue St Blaise et Rue Cazault,
- **Rue Saint Blaise**, entre le carrefour Cours Clémenceau/Rue Cazault/Grande Rue et la Rue des Marcheries
- **Rue Cazault**, entre le carrefour Cours Clémenceau/Rue Saint Blaise/Grande Rue et la rue des Capucins.
- **Grande Rue**, entre le carrefour Cours Clémenceau/Rue Saint Blaise/Rue Cazault et la Rue du Jeudi ainsi que dans sa partie comprise entre la Rue aux Sieurs et la Rue de Lattre de Tassigny.
- **Rue du Pont Neuf** entre la Grande Rue et la rue de Lattre de Tassigny,
- **Rue du Jeudi**, entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles,

Par dérogation à l'Arrêté Municipal 2016-164 du 12 avril 2016 réglementant la circulation et le stationnement des aires piétonnes du centre-ville d'Alençon, la circulation sera interdite de 6h00 à 21h00, sauf pour les véhicules des commerçants non sédentaires participant à la manifestation :

- Rue aux Sieurs,
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la Rue aux Sieurs et la Rue du Jeudi,
- Rue du Bercaill,
- Rue de la Cave aux Bœufs

**ARTICLE 2** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **du jeudi 30 juin 2022 à 19h00 au samedi 2 juillet 2022 à 20h00** sur l'ensemble des voies ou portions de voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue des Capucins, la rue Ste Thérèse, la rue des Marcheries, la Place Poulet Malassis, la rue Valazé, la rue de la demi-lune,

**ARTICLE 4** - Dans les rues citées à l'article 1er, ainsi que dans les voies piétonnes concernées par cette manifestation, un couloir de circulation d'une largeur minimale de 3,50 m devra être réservé afin de permettre l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 5** - Toutes les interdictions de circulation et de stationnement seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle de la Collectivité.

A l'issue de celle-ci, les panneaux et barrières devront être enlevés et la circulation et le stationnement rétablis.

**ARTICLE 6** - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 17 juin 2022

Pour le Maire d'Alençon,  
La Responsable du Services Affaires Juridiques,  
Assurances, Actes Réglementaires,



**Tiphaine THIEULIN**

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DU JET DE PÉTARDS SUR LA VOIE PUBLIQUE**  
**MERCREDI 13 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le code Pénal, Article R610-5,

**VU** le Décret n° 2010-580 du 31 Mai 2010 portant réglementation des artifices de divertissement,

**CONSIDÉRANT**

■ Que les festivités **du mercredi 13 Juillet 2022** provoquent un attroupement important de spectateurs place Foch, rue du Château, rue de Bretagne, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, rue Matignon, rue de la Chaussée, cours Clémenceau, à la Halle aux Toiles et place Masson.

■ Qu'afin d'assurer la sécurité du public usager, il y a lieu d'interdire le jet de pétards à l'occasion des manifestations **du mercredi 13 juillet 2022**.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Mercredi 13 Juillet 2022 de 19h00 jusqu'à la fin des festivités**, le jet de pétards et artifices de toute nature est interdit sur le périmètre de déroulement du feu d'artifices soit place Foch dans sa totalité, rue de Bretagne, rue du Château, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, rue Matignon, rue de la Chaussée, cours Clémenceau, à la Halle aux Toiles et place Masson.

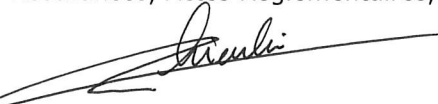
**Article 2** – Tout irrespect de ces dispositions sera verbalisé et sanctionné conformément aux lois et règlements de police applicables en la matière.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 20 JUIN 2022

Pour le Maire d'Alençon,  
La Responsable du Services Affaires Juridiques,  
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN



**ARRÊTÉ**

Département Ressources  
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
MADAME ROUZIER GISELE  
ETABLISSEMENT LE BALTO  
4 RUE DU PONT NEUF - ALENÇON**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),  
**VU** la Charte des terrasses et étalages (Délibération du conseil municipal du 24 juin 2020)  
**VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public

**CONSIDÉRANT :**

- Que **Madame ROUZIER Gisèle - Etablissement LE BALTO – 4 Rue du Pont Neuf - 61000 ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,

- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

**ARRETE**

**Article 1er** – Autorise **Madame ROUZIER Gisèle - Etablissement LE BALTO – 4 Rue du Pont Neuf - 61000 ALENÇON**, à implanter une terrasse en bordure de ce commerce ainsi que sur une place de stationnement, sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

**Article 2** – La présente autorisation accordée à titre précaire et révocable, **est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

**Article 3** - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'**Etablissement LE BALTO – 4 Rue du Pont Neuf - 61000 ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit :

. **4 m<sup>2</sup>** : du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 (terrasse ouverte sur trottoir)

. **10 m<sup>2</sup>** : à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 (terrasse ouverte sur une place de stationnement)



**Article 5** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 7** – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 20 JUIN 2022

Le Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
La Maire-Adjointe déléguée,



**Stéphanie KOUKOUNON**

SA  
AREGL/ARVA2022-128

## ARRÊTÉ

Département Ressources  
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**FÊTE DES FAMILLES**  
**RUE DE SARTHE**  
**DIMANCHE 26 JUIN 2022**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,  
**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon  
**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

### CONSIDÉRANT :

■ Que le Sanctuaire d'Alençon – 50 Rue Saint Blaise – à Alençon organise un rassemblement pour la fête des Familles sur le Pont de Sarthe à Alençon, le **dimanche 26 juin 2022, de 9h45 à 11h30**  
■ Qu'il convient, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité des participants, de prendre les mesures qui s'imposent en matière de circulation des véhicules.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – **Dimanche 26 juin 2022, de 9h45 à 11h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Marais et le rond-point de la Place du Bas de Montsort.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **20 JUIN 2022**  
Pour le Maire d'Alençon,  
La Responsable du Services Affaires Juridiques,  
Assurances, Actes Réglementaires,



Tiphaine THIEULIN



## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX RUE DU 49ÈME MOBILEE**  
**DU MERCREDI 22 JUIN 2022 AU VENDREDI 29 JUILLET 2022**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, pour accéder à son chantier rue du Bercail, circulera **circulation en contresens pour accès chantier rue du 49ème mobilee** à ALENÇON, du **mercredi 22 juin 2022** au **vendredi 29 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **mercredi 22 juin 2022** au **vendredi 29 juillet 2022**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel par piquet K10 **rue du 49ème mobilee** à **ALENÇON**.

**Article 2** - Du **mercredi 22 juin 2022** au **vendredi 29 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **21 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**





**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**PLACE POULET MALASSIS**  
**VENDREDI 24 JUN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

**CONSIDERANT :**

■ Que Monsieur FERARD Patrick – Bar Brasserie Le Pouce – 3 Place Poulet Malassis – 61000 ALENÇON organise une manifestation dans son établissement à l'occasion de son départ en retraite, le vendredi 24 juin 2022 à partir de 17h.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Vendredi 24 juin 2022**, de 16h30 et jusqu'à la fin de la manifestation, la chaussée sera rétrécie Place Poulet Malassis, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 1 et le n° 9.

**Article 1<sup>er</sup> – Vendredi 24 juin 2022**, de 8h et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Poulet Malassis, entre le n°1 et le n° 9 de cette voie, sur une surface équivalente à 10 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

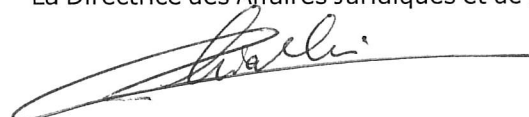
Fait à Alençon, le

Pour le Maire d'Alençon,

Par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

22 JUN 2022



Tiphaine THIEULIN

## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX EN FACE DU 35 AU 61 RUE DE SARTHE**  
**LE JEUDI 30 JUIN 2022**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

### **CONSIDÉRANT :**

■ Que l'entreprise **SMAC** - ZA Object'ifs Sud - 960 boulevard Charles Cros 14123 IFS, doit procéder aux travaux d'**Entretien et nettoyage de gouttières en face du 35 au 61 rue de Sarthe** à ALENÇON, le **jeudi 30 juin 2022**.  
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Le jeudi 30 juin 2022**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel par piquet K10 **en face du 35 au 61 rue de Sarthe** à ALENÇON.

**Article 2** - **Le jeudi 30 juin 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **23 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**





**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX 2 PASSAGE MARAIS AU 2 RUE DES MARAIS**  
**LE VENDREDI 01 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

■ Que l'entreprise **SMAC** – ZA Object'ifs Sud - 960 bld Charles Cros 14123 IFS, doit procéder aux travaux d'**Entretien et nettoyage des gouttières du 2 passage Marais au 2 rue des Marais** à ALENÇON, le **vendredi 01 juillet 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>- Le vendredi 01 juillet 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite du **2 passage Marais au 2 rue des Marais** à ALENÇON.

**Article 2 - Le vendredi 01 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **23 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**



VILLE D'ALENÇON



/cc  
ECCF/ARVA2022-02

**ETAT-CIVIL**

**DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS  
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER  
MUNICIPAL – Madame Lucienne FORVEILLE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

**VU** l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

**VU** les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 25 juin 2022 à 11h00 à Madame Lucienne FORVEILLE, conseillère municipale.

**Article 2** - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

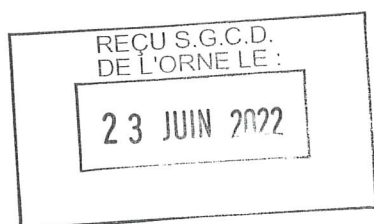
Reçu en Préfecture le :



Fait à Alençon, le  
Le Maire d'Alençon,

**23 JUIN 2022**

**Joaquim PUEYO**



**ACTES RÉGLEMENTAIRES**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.  
TRAVAUX RD 438 AVENUE DE GENERAL LECLERC, RUE DEMEES ET  
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
DU LUNDI 04 JUILLET 2022 AU VENDREDI 08 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Orne en date du 17 juin 2022,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 17 juin 2022,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 21 juin 2022.

**CONSIDÉRANT :**

■ Que l'entreprise **EUROVIA** - RN 12 61250 HAUTERIVE, doit procéder à la **réfection du tapis d'enrobés Rue Demées, Boulevard de la République et Avenue du Général Leclerc (RD 438)** à ALENÇON, du **lundi 04 juillet 2022** au **vendredi 08 juillet 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 04 juillet 2022** au **vendredi 08 juillet 2022 (travaux de nuit entre 20 h et 6 h)**, la circulation de tous les véhicules sera interdite **RD 438 à ALENÇON :**

- **Rue Demées et boulevard de la République : du PR1U+400 au PR2U+540**

Une déviation de la circulation sera mise en place par les boulevards de Strasbourg, 1<sup>er</sup> chasseurs, Mézeray, Colbert, rue de Bretagne, boulevard Duchamp et l'Avenue Koutiala.

- **Avenue du Général Leclerc (dans la partie comprise entre le giratoire Kennedy et la limite de commune) : du PROU au PROU+505**

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'Avenue Rhin et Danube (RD 955), la route d'Ancinnes (RD 34), la RD 166bis et la RD 338bis.

**Article 2** - Du **lundi 04 juillet 2022** au **vendredi 08 juillet 2022 (travaux de nuit entre 20 h et 6 h)**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **27 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
**Alain GALLERAND**





## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**DEMENAGEMENT RUE DES GRANGES**  
**LE SAMEDI 02 JUILLET 2022**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

### **CONSIDÉRANT :**

■ Que l'entreprise **l'entreprise de déménagements TRANS LIDER** – 14 place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY COURCOURONNES, doit procéder à un **déménagement au 19 rue des Granges** à ALENÇON, le **samedi 02 juillet 2022**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- le **samedi 02 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit du 18 au 30 **rue des Granges** à ALENÇON (5 places de stationnement), afin de permettre la circulation sur les places libérées.

**Article 2** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **28 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
**Alain GALLÉRAND**



**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX CHEMIN DES PLANCHES**  
**DU LUNDI 04 JUILLET 2022 AU SAMEDI 23 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **l'entreprise BOISSIER** – Le Parc Champfray 72610 CHAMPFLEUR, doit procéder à des **travaux mécanisés de broyage et de taille de haies Chemin des Planches** à ALENÇON, deux jours dans la période du **lundi 04 juillet 2022** au **samedi 23 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Deux jours dans la période du **lundi 04 juillet 2022** au **samedi 23 juillet 2022**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Chemin des Planches** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de commune.

**Article 2** – Deux jours dans la période du **lundi 04 juillet 2022** au **samedi 23 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **28 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**





## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX PLACE DU PALAIS**  
**DU LUNDI 04 JUILLET 2022 AU VENDREDI 08 JUILLET 2022**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que le **Service Espaces verts et Espaces Urbains** – Place Foch 61000 ALENÇON, doit procéder à l'**arrachage d'arbres place du Palais** à ALENÇON, du **lundi 04 juillet 2022** au **vendredi 08 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- du **lundi 04 juillet 2022** au **vendredi 08 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **place du Palais** à **ALENÇON**, sur les cinq places – du n° 2 au n° 4.

**Article 2** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

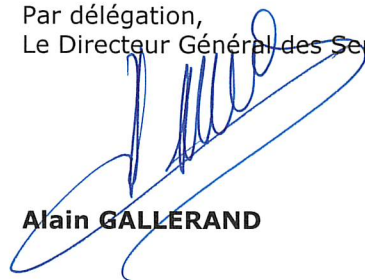
**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **28 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



**Alain GALLERAND**



## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

<p><b><u>ACTES REGLEMENTAIRES</u></b> <b>POLICE</b> <b>REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.</b> <b>TRAVAUX RUE LALLEMANT</b> <b>LE JEUDI 07 JUILLET 2022</b></p>
---

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **l'entreprise C. COUVERTURE** – 3 impasse de la Dives 61160 OMMOY, doit procéder à la **livraison de tôles grande longueur rue Lallemand** à ALENÇON, le **jeudi 07 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- le **jeudi 07 juillet 2022**, la circulation de tous les véhicules sera interdite **rue Lallemand** à **ALENÇON** le temps de la livraison (environ 15 minutes soit entre 9 h et 11 h, soit entre 14 h et 16 h). Pour effectuer cette livraison, le camion empruntera la rue Lallemand à contre-sens.

La signalisation adéquate et le personnel nécessaire seront prévus par l'entreprise.

**Article 2** - le **jeudi 07 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **28 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**





## ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRÜCK**  
**DU LUNDI 11 JUILLET 2022 AU MERCREDI 13 JUILLET 2022**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que **l'entreprise EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit poursuivre le **renouvellement de branchements plomb Avenue de Quakenbrück** à ALENCON, du **lundi 11 juillet 2022** au **mercredi 13 juillet 2022**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 11 juillet 2022** au **mercredi 13 juillet 2022**, la chaussée sera rétrécie **Avenue de Quakenbrück** à **ALENCON**, au droit des numéros 31, 45, 158, 160, 162, 166 et au niveau de l'entrée du Leclerc Drive.

**Article 2** - Du **lundi 11 juillet 2022** au **mercredi 13 juillet 2022**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **28 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
**Alain GALLERAND**



**ARRÊTÉ**

Département Patrimoine Public  
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES REGLEMENTAIRES**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.  
DESHERBAGE ET NETTOYAGE DIVERSES RUES  
DU MARDI 12 JUILLET 2022 AU MERCREDI 13 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDERANT :**

- Que **le Service Espaces Verts et Espaces Urbains** doit procéder aux travaux **de désherbage et de nettoyage de différentes rues à Alençon, du mardi 12 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **mardi 12 juillet 2022** au **mercredi 13 juillet 2022**, en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie dans les rues suivantes d'Alençon :

Mardi 12 juillet	Impasse du Gué de Montsort Rue du Boulevard Place du Champ du Roi Rue Noblesse Rue du Change
Mercredi 13 juillet	Rue des Fabriques Rue Notre Dame de Lorette Ruelle Notre Dame de Lorette Rue Louis Rousier

**Article 2** – Du **mardi 12 juillet 2022** au **mercredi 13 juillet 2022**, en fonction de l'avancement, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **28 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Alain GALLERAND**





**ACTES REGLEMENTAIRES**

**MODIFICATION DES HORAIRES DE FERMETURE  
DU PARC DE LA PROVIDENCE  
A COMPTER DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2122-18 ;  
**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2021-89 du 27 mai 2021 portant règlement des espaces verts, squares et jardins publics de la Ville d'Alençon.

**CONSIDERANT**

■ Que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, les horaires du Parc de la Providence ont été modifiés,

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** – A compter du vendredi 1<sup>er</sup> Juillet 2022, le Parc de la Providence sera ouvert au public tous les jours du **1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre, de 7H30 à 19h30.**

**Article 2** - Le présent règlement sera affiché à l'entrée du Parc de la Providence.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **28 JUIN 2022**

Le Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
La Maire-Adjointe déléguée,

**Certifié exécutoire par  
le Maire d'Alençon  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le**



  
**Stéphanie KOUKOUGNON**

**28 JUIN 2022**

**ARRÊTÉ**

Département Ressources  
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE BALZAC ET RUE ALEXANDRE 1ER**  
**MANIFESTATION « ALENÇON PLAGE »**  
**DU JEUDI 28 JUILLET 2022 AU SAMEDI 20 AOUT 2022**  
**(MODIFICATIF)**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-117 du 7 juin 2022 réglementant la circulation et le stationnement rue Balzac et rue Alexandre 1<sup>er</sup> en raison de la manifestation dénommée « Alençon Plage »

**CONSIDÉRANT :**

■ Que des navettes ALTO assureront le transport des festivaliers durant la manifestation « ALENÇON PLAGE » qui se déroulera au Parc des Promenades à Alençon, du **jeudi 28 juillet 2022 au dimanche 20 aout 2022**

■ Qu'il y a lieu de modifier les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté Municipal ARVA2022-117 du 7 juin 2022.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté Municipal ARVA 2022-117 du 7 juin sont modifiées comme suit

« Samedi 30 juillet 2022, dimanche 31 juillet 2022, samedi 6 Aout 2022, dimanche 7 aout 2022, samedi 13 aout 2022, dimanche 14 aout 2022 et samedi 20 aout 2022 de 14h00 à 23h00, la circulation de tous les véhicules (**sauf navettes ALTO**) sera interdite :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n° 34
- rue Alexandre 1<sup>er</sup> dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante »

**Article 2** – Du Samedi 30 juillet 2022 à 8h au dimanche 31 juillet 2022 à 23h, du samedi 6 Aout 2022 à 8h au dimanche 7 aout 2022 à 23h, du samedi 13 aout 2022 à 8h au dimanche 14 aout 2022 à 23h et samedi 20 aout 2022 de 8h à 23h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n° 34
- rue Alexandre 1<sup>er</sup> dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

**29 JUIN 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



**Tiphaine THIEULIN**



**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**BALS POPULAIRES ET FEU D'ARTIFICE**  
**MERCREDI 13 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,  
**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon  
**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

**CONSIDÉRANT :**

■ Que dans le cadre des manifestations prévues le **mercredi 13 Juillet 2022** pour la Fête Nationale, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les emplacements où se dérouleront les différentes animations et le feu d'artifice ainsi que sur certaines voies situées à proximité.

**ARRETE**

**Article 2** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Place Masson : du lundi 11 juillet 2022 à 20h00 au vendredi 15 Juillet 2022 à 18h00
- Place Poulet Malassis : du mardi 12 juillet 2022 à 20h au vendredi 15 juillet 2022 à 8h

**Article 3** – En raison du feu d'artifice qui sera tiré sur la place Foch et la nécessité de déterminer un périmètre de sécurité, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- du mardi 12 juillet 2022 à 19h00 au jeudi 14 Juillet 2022 à 8h00, Place Foch,
- du mercredi 13 juillet 2022 à 18h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 8h00
  - o Rue Alexandre 1<sup>er</sup>,
  - o Rue de Bretagne, entre le rond-point Place Foch et la rue Marguerite de Navarre

Des barrières délimitant le périmètre de sécurité autour de la zone de tir des pièces d'artifice, seront mises en place et toute circulation des piétons sera interdite rue Alexandre 1<sup>er</sup> au droit de l'Hôtel de Ville.

**Article 4** – En raison de la présence du public sur la place Foch durant le feu d'artifice, la circulation de tous les véhicules sera interdite du mercredi 13 Juillet 2022 à 20h00 au jeudi 14 Juillet 2022 à 1h00 sur les voies et portions de voies suivantes :

- rue de Bretagne, dans la partie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et la rue de la Chaussée,
- sortie du parking de la Dentelle
- rue Alexandre 1<sup>er</sup>
- rue de la Chaussée,
- rue Matignon



**Article 5** – Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits du mercredi 13 Juillet 2022 à 20h00 au jeudi 14 Juillet 2022 à 2h00 :

- rue du Val Noble, dans la partie comprise entre la rue de l’Ancienne Mairie et la rue du Château,

- rue des filles Sainte Claire
- rue du Collège,
- rue Marcel Palmier,
- Rue des Filles Notre Dame,
- rue de Lattre de Tassigny (entre la Grande Rue et la rue Matignon)
- cours Clémenceau (entre la Grande Rue et la Place Poulet Malassis)
- Place Poulet Malassis
- rue de la Halle aux Toiles
- rue Cazault, entre la rue des Capucins et le carrefour rues St Blaise/Grande Rue/Cours Clémenceau.

**Article 6** – La circulation des véhicules sera interdite du mercredi 13 Juillet 2022 à 19h00 au jeudi 14 Juillet 2022 à 2h00, place de la Halle au Blé, dans la partie comprise entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette partie de la place de la Halle au Blé, du mercredi 13 Juillet 2022 à 12h00 au jeudi 14 Juillet 2022 à 8h00.

**Article 7** – Les différentes interdictions de circulation et de stationnement instituées dans le cadre de cette manifestation seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée en régie.

**Article 9**– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**ARTICLE 10** – Tout arrêt ou stationnement d’un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l’article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 11** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **29 JUIN 2022**

Pour le Maire d’Alençon,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



**Tiphaine THIEULIN**

**ACTES REGLEMENTAIRES**

**POLICE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
LES GALOPADES DU PATRIMOINE  
LE VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 178 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

**CONSIDERANT**

■ Que le Comité d'Organisation des Galopades, représentée par le Président Monsieur REBOURS Laurent organise la 13<sup>ème</sup> Edition de la course pédestre « Les Galopades du Patrimoine » dans le Centre-Ville d'Alençon, **le vendredi 16 Septembre 2022**

■ Qu'il convient dès lors de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité des participants et du public.

**ARRETE**

**Article 1 - Vendredi 16 Septembre 2022, de 17h et jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes empruntée par les coureurs :

- |                                  |                                   |                                |
|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| - Rue Cazault                    | - Rue St Léonard                  | - Place de Lamagdeleine        |
| - Cours Clémenceau               | - Rue de Fresnay                  | - Rue Etoupée                  |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Grande Rue                      | - Jardin de la Maison d'Ozé    |
| - Rue de Lancrel                 | - Cour Cochon de Vaubougon        | - Place du Plénitre            |
| - Rue du Moulin de Lancrel       | - Rue des Granges                 | - Rue du Docteur Becquembois   |
| - Entrée et traversée du CPO     | - Rue de la Juiverie              | - Rue des Capucins             |
| - Rue Anne Marie Javouhey        | - Rue de Sarthe                   | - Rue Ste Thérèse              |
| - Rue Jullien                    | - Place du Bas de Montsort        | - Rue St Blaise                |
| - Cour François Bouilhac         | - Rue du Boulevard                | - Entrée Préfecture            |
| - Cour Carrée de la Dentelle     | - Rue St Pierre                   | - Rue de la Demi-Lune          |
| - Cour Jean et Bernadette Mars   | - Place de la 2 <sup>ème</sup> DB | - Entrée Conseil Départemental |
| - Rue Charles Aveline            | - Rue Seurin                      | - Rue du Puits au Verrier      |
| - Rue Camille Violant            | - Place du 103 <sup>ème</sup> RI  | - Parc Joubert                 |
| - Rue des Filles Notre Dame      | - Rue du Pont Neuf                | - Rue d'Argentan               |
| - traversée de la Halle au Blé   | - Allée Simone Teste              | - Rue du Général Fromentin     |
| - Rue Maignon                    | - Parc de la Providence           | - Place de l'Écusson           |
| - Rond-point Place Foch          | - Passerelle de la Providence     | - Rue de l'Écusson             |
| - Rue de la Chaussée             | - Esplanade Gare de bus           | - Place du Cdt Desmeulles      |
| - Traversée Parc Simone Veil     | - Rue de l'Abreuvoir              | - Cours Clémenceau             |
| - Traversée jardin Expérimental  | - Parking de la Poterne           | - Place Poulet Malassis        |
| - Rue Balzac                     | - Rue de la Poterne               |                                |
| - Rue Porte de la Barre          | - Grande Rue                      |                                |

**Article 2 - Vendredi 16 Septembre 2022, de 14H et jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite Cours Clémenceau dans sa totalité.

Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 14H.

Les transports urbains seront autorisés à circuler jusqu'à 19H45 à la sortie de la gare d'échange de bus.

**Article 3** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

**Vendredi 16 septembre 2022, de 14h à 23h**

- Rue de Lancrel, entre la Place du Commandant Desmeulles et la rue du Moulin de Lancrel
  - Rue de l'Ecusson, entre la Place de l'Ecusson et la Place du Commandant Desmeulles,
  - Rue Cazault, entre la rue des Capucins et la rue St Blaise,
  - Place du Commandant Desmeulles,
  - Parking de la Poterne,
  - Rue du Pont Neuf sur les deux places situées face à l'entrée de l'Allée Simone Teste
- Du jeudi 15 Septembre 2022 à 19h00 au samedi 17 Septembre 2022 à 00h00**
- Rue de la Demi-Lune, entre le Cours Clémenceau et la rue de la Pyramide

**Article 4** – En raison de la mise en place de stands (remise des dossards) Place Poulet Malassis entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine :

- la circulation sera interdite le vendredi 16 septembre 2022 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation
- le stationnement sera interdit du jeudi 15 Septembre 2022 à 19h jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 5** – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- rue de l'Adoration
- rue de Tilly
- Rue Météé
- Ruelle aux Lièvres
- Rue Lallemant
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Foch et le Boulevard Colbert
- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie

**Article 6** – L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

**Article 7** - Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Comité d'Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité

**Article 8** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**29 JUN 2022**

Fait à Alençon, le

Pour le Maire d'Alençon,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



**Tiphaine THIEULIN**

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**RUE PORCHAINÉ**  
**VENDREDI 1ER JUILLET 2022 ET SAMEDI 2 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,  
**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

**CONSIDÉRANT :**

■ Qu'une fanfare sera présente dans le cadre de la manifestation le Grand Déballage, organisée par l'Association Shop'in Alençon Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon - 4 Place du Palais - à 61000 ALENCON, le **vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 et samedi 2 juillet 2022**  
■ Qu'il convient, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation de réglementer le stationnement des véhicules rue Porchainé à ALENCON.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - **Vendredi 1<sup>er</sup> Juillet 2022 de 15h à 19h et samedi 2 Juillet 2022 de 9h à 17h30**, le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicule intervenant) sera interdit rue Porchainé (coté Salle Baudelaire) sur une surface équivalente à deux places de stationnement.

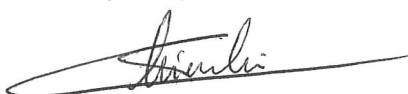
**ARTICLE 2** - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **29 JUIN 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de la  
Tranquillité,



**Tiphaine THIEULIN**



**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**DIVERSES VOIES**  
**SPECTACLE PARC SIMONE VEIL**  
**SAMEDI 23 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents régulant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

**CONSIDERANT**

■ Qu'un spectacle dénommé « Petit Lac » dans le cadre du Festival des Echappées Belles, se déroulera dans le Parc Simone Veil, le **samedi 23 juillet 2022 à 16h et à 18h**.

■ Qu'il convient, afin de faciliter le bon déroulement de cette animation, de réglementer la circulation et le stationnement sur diverses voies pendant la durée du spectacle.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Samedi 23 juillet 2022, de 16h à 16h30 et de 18h à 18h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- Rue de la Chaussée, entre le rond-point Place Foch et la rue du Château,
- Rue du Château, entre la rue de la Chaussée et la rue de l'Air Haut,
- Rue du Val Noble, entre la rue du Château et la rue des Filles Sainte Clair

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation

**Article 2 - Samedi 23 juillet 2022, de 16h à 16h30 et de 18h à 18h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Rue de la Chaussée, entre le rond-point Place Foch et la rue du Château,
- Rue du Château, entre la rue de la Chaussée et la rue de l'Air Haut,

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.


**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le 29 JUILLET 2022

Pour le Maire d'Alençon,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



  
**Tiphaine THIEULIN**

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**MANIFESTATION HUMAN & TERRE**  
**AVENUE PIERRE MAUGER**  
**SAMEDI 9 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

**CONSIDERANT :**

■ Que Monsieur DIAW Seydina Mohamed – 73 Rue Abbé Letacq – 61000 ALENCON accompagné par le Centre Social Paul Gauguin - 2 rue Pascal - 61000 Alençon organise une manifestaion dénommée « Human & Terre » sur l'espace vert situé aux abords du city stade le long de l'Avenue Pierre Mauger à Alençon, le **samedi 9 Juillet 2022, de 9h à 21h**

■ Qu'il convient, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité des participants, de prendre les mesures qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Samedi 9 Juillet 2022, de 9h à 21h,** la circulation de tous les véhicules sera interdite avenue Pierre Mauger, dans la partie de cette voie comprise entre la rue George Sand et la rue André Courder à ALENCON.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2 -Samedi 9 Juillet 2022, de 9h à 21h,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit avenue Pierre Mauger, dans la partie de cette voie comprise entre la rue George Sand et la rue André Courder à ALENCON

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Alençon, le **29 JUIN 2022**  
Pour le Maire d'Alençon,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de la  
Tranquillité,

**Tiphaine THIEULIN**



**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**PLACE BONET**  
**JOURNEE NATIONALE DES VICTIMES DE CRIMES RACISTES ET**  
**ANTISEMITES DE L'ETAT FRANÇAIS ET D'HOMMAGE AUX**  
**« JUSTES DE FRANCE »**  
**DIMANCHE 17 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,  
**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon  
**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

**CONSIDERANT**

- Que dans le cadre de la Journée Nationale des victimes de crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « justes de France », une cérémonie aura lieu au Square des Déportés - place Bonet - à Alençon, **le dimanche 17 juillet 2022 à 10h00**
- Qu'il convient à cette occasion de réglementer le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du samedi 16 juillet 2022 à 19h au dimanche 17 juillet 2022 à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Général Bonet, aux abords du Square des Déportés.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

**29 JUIN 2022**

Le Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
La Directrice des Affaires juridiques et de la Tranquillité,



**Tiphaine THIEULIN**

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**FÊTE NATIONALE - DEFILE**  
**MERCREDI 13 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-130 du 20 juin 2022

**CONSIDERANT**

■ Que dans le cadre des manifestations prévues pour la Fête Nationale, il est prévu une cérémonie patriotique place du Général De Gaulle et un défilé, **mercredi 13 juillet 2022, à partir de 17h30**

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le déroulement de cette cérémonie.

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** – Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA-130 du 20 juin 2022 sont abrogées.

**Article 2 - Mercredi 13 juillet 2022 de 16h30 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général de Gaulle - Rue Saint Blaise - Rue de la Pyramide - Rue Ste Thérèse - Rue des Marcheries - Rue Cazault** (entre la rue des Capucins et le carrefour St Blaise/Cours Clémenceau/Grande Rue) - **Cours Clémenceau** (entre la Place Poulet Malassis et le carrefour St Blaise/Rue Cazault/Grande Rue) - **Rue de la Demi-Lune** (partie comprise entre le boulevard de Strasbourg et la rue Valazé) - **Rue Valazé**

**Article 3 – Mercredi 13 juillet 2022 de 8h00 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit les voies visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 5** - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **30 JUIN 2022**



Pour le Maire d'Alençon,  
La Directrice des affaires juridiques et de la  
Tranquillité,

**Tiphaine THIEULIN**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON  
61014 ALENÇON CEDEX  
tél. : 02 33 32 40 00

SA  
AREGL/ARVA2022-145

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**COMMEMORATION DU 12 AOUT 1944**  
**CELEBRATION DU 78EME ANNIVERSAIRE**  
**DE LA LIBERATION D'ALENÇON**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

**CONSIDERANT**

■ Que dans le cadre de la Commémoration du 78<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération d'Alençon, une cérémonie est prévue aux abords du Monument Leclerc, ainsi qu'une manifestation au Parc de la Providence, le **vendredi 12 août 2022 à 17h30**

■ Qu'il y a lieu, de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement de cette cérémonie et la sécurité du public.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Vendredi 12 août 2022, de 16h30 à 18h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- rue du Pont Neuf,
- Grande Rue, entre la rue du Pont Neuf et la rue de Lattre de Tassigny,
- Rue de Lattre de Tassigny, entre la Grande Rue et la rue du Pont Neuf.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Pont Neuf (face à la Direction Départementale des Finances Publiques) sur l'équivalent de 4 places de stationnement. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la cérémonie.

**Article 2 - Vendredi 12 août 2022, de 8h00 à 24h**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf aux personnes habilités dans le cadre des cérémonies) seront interdits sur le Parc de la Providence

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

**30 JUIN 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

  
**Tiphaine THIEULIN**



**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**PLACE POULET MALASSIS**  
**ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – ANNEE 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

**CONSIDÉRANT :**

■ Que l'Établissement Français du Sang (EFS) - Site d'Alençon - 25 rue de Fresnay - à ALENÇON organise des collectes de sang à la Halle aux Toiles à Alençon, en 2022

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de ces collectes, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules Place Poulet Malassis à Alençon.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit Place Poulet Malassis (coté pignon Halle aux Toiles), sur une surface équivalente à 5 places de stationnement aux dates suivantes :

Samedi 16 juillet 2022	De 8h00 à 15h00
Samedi 13 août 2022	De 8h00 à 15h00
Samedi 10 septembre 2022	De 8h00 à 15h00
Samedi 12 novembre 2022	De 8h00 à 15h00
Samedi 17 décembre 2022	De 8h00 à 15h00

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

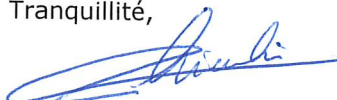
Fait à Alençon, le

**30 JUIN 2022**

Pour le Maire d'Alençon,

Par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques et de la  
Tranquillité,



**Tiphaine THIEULIN**





**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**TRAVAUX PLACE FOCH**  
**DU LUNDI 11 JUILLET 2022 19 HEURES**  
**AU MARDI 12 JUILLET 2022 19 HEURES**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT :**

- Que l'entreprise **l'entreprise TRACAGE SERVICE** – La Couturelle 72130 SAINT LEONARD DES BOIS, doit procéder à des **travaux de marquage place Foch** à ALENÇON, du **lundi 11 juillet 2022 – 19 heures** au **mardi 12 juillet 2022 – 19 heures**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**- du **lundi 11 juillet 2022 – 19 heures** au **mardi 12 juillet 2022 – 19 heures**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **place Foch** à **ALENÇON**.

**Article 2** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **30 juin 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
**Alain GALLERAND**







## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

M. Johny PELLUET, Mme Sandrine POTIER, excusés.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-001**

### CONSEIL MUNICIPAL

**Fonctionnement du Conseil Municipal - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Modification n° 2 du règlement intérieur - Applicable au 1er juillet 2022**

#### *Service des Assemblées*

GC/MG/AB

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Cette réforme entre en vigueur le 1er juillet 2022 et implique une adaptation du règlement intérieur du conseil adopté le 7 septembre 2020 et déjà modifié le 13 décembre 2021.

Les modifications portent sur :

- l'officialisation du procès-verbal dont l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe précisément le cadre,
- le remplacement du compte-rendu synthétique par la publication de la liste des délibérations examinées,
- la signature des délibérations désormais assurée par le Maire et le ou les secrétaire(s) de séance, et non plus par l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance,
- la suppression du recueil des actes administratifs,
- la confirmation du caractère communicable des délibérations.

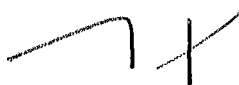
D'autre part, dans le cadre de cette modification du règlement, il est proposé de modifier l'article 19 pour préciser les modalités de vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et tenant compte des modifications exposées ci-dessus, tel que proposé en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

M. Johny PELLUET, Mme Sandrine POTIER, excusés.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-002**

---

### CONSEIL MUNICIPAL

**Commissions Municipales - Modification n° 6 - Modification de la composition de la commission n° 5**

---

#### *Service des Assemblées*

GC/MG/AB

Par délibération n° 20200703-013 du 3 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 20200907-003 du 7 septembre 2020, n° 20201116-001 du 16 novembre 2020, n° 20210517-001 du 17 mai 2021 et n° 20210628-002 du 28 juin 2021, n° 20220516-002 du 16 mai 2022, le Conseil Municipal décidait de la création des commissions municipales et de leur composition.

Suite à la démission de Monsieur Maxime TOURÉ, il convient de le remplacer dans la commission n° 5.

Aussi, il est proposé :

Dénomination de la commission	Vice-Présidents désignés	Membres
<p><b>COMMISSION N° 5</b></p> <p>ATTRACTIVITE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSITION ECOLOGIQUE AMENAGEMENT URBAIN LOGEMENT PATRIMOINE</p>	<p>Romain BOTHET Armand KAYA</p>	<p>Vanessa BOURNEL Fabienne CARELLE Ahamada DIBO Romain DUBOIS Alain LIMANTON Catherine MAROSIK Patricia ROUSSÉ Maxime TOURÉ <b>Johny PELLUET</b> Emmanuel TURPIN Philippe DRILLON Marie-Béatrice LEVAUX Pascal MESNIL</p>

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DÉSIGNE** au sein de la commission n° 5, en respect du principe de la représentation proportionnelle, l'élu suivant :

Dénomination de la commission	Vice-Présidents désignés	Membres
<p><b>COMMISSION N° 5</b></p> <p>ATTRACTIVITE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSITION ECOLOGIQUE AMENAGEMENT URBAIN LOGEMENT PATRIMOINE</p>	<p>Romain BOTHET Armand KAYA</p>	<p>Vanessa BOURNEL Fabienne CARELLE Ahamada DIBO Romain DUBOIS Alain LIMANTON Catherine MAROSIK Patricia ROUSSÉ <b>Johny PELLUET</b> Emmanuel TURPIN Philippe DRILLON Marie-Béatrice LEVAUX Pascal MESNIL</p>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Joaquim PUEYO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

M. Johny PELLUET, Mme Sandrine POTIER, excusés.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-003**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Désignation de représentants au sein de divers organismes extérieurs - Modification n° 3**

##### ***Service des Assemblées***

GC/MG/AB

Par délibération du 7 septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Suite à la démission de Monsieur Maxime TOURÉ de sa fonction de conseiller municipal, il convient de nommer un nouvel élu pour représenter la Ville d'Alençon au sein des associations "Forages Mali" et "Jumelage Alençon-Koutiala".

Il est proposé :

<b>Associations</b>	<b>Remplaçant de Monsieur Maxime TOURÉ</b>
Forages Mali	Emmanuel TURPIN
Jumelage Alençon-Koutiala	Odile LECHEVALLIER



le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DÉSIGNE** ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, pour représenter la Ville d'Alençon au sein des associations suivantes :

Forages Mali	Emmanuel TURPIN
Jumelage Alençon-Koutiala	Odile LECHEVALLIER

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



**Joaquim PUEYO**



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

M. Johny PELLUET, Mme Sandrine POTIER, excusés.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-004**

### COOPERATION INTERCOMMUNALE

#### **Plan Local d'Urbanisme communautaire - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

##### ***Planification, Prospectives***

SJ/NL/GC/MG/AB

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire intégrant la commune de Villeneuve en Perseigne et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 portant décision modificative du 13 février 2020 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil et des Conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD est une réponse aux grands enjeux identifiés dans le diagnostic du PLU dont certains se révèlent particulièrement stratégiques pour celui-ci :

- asseoir et renforcer le rayonnement du territoire à une échelle interrégionale,
- équilibrer le développement du territoire dans une armature urbaine respectueuse des espaces favorisant un cadre de vie de qualité,
- préserver les espaces économiques agricoles, naturels, et les espaces de biodiversité, cadre structurant pour le développement et de modération de consommation foncière, valoriser les éléments naturels et patrimoniaux, facteurs d'identités, de développement économique et de qualité de cadre de vie,
- requalifier et valoriser le patrimoine bâti ancien dans le cœur de ville et des centres bourgs, concilier préservation et évolution contemporaine du bâti pour répondre aux besoins des habitants, aux défis énergétiques,
- affirmer une stratégie de développement économique, s'appuyant sur les atouts et acteurs économiques du territoire,
- renverser la tendance démographique et impulser une dynamique démographique volontariste,
- anticiper et favoriser le développement des modes alternatifs de déplacement en s'appuyant sur l'armature du territoire.

Ainsi le PADD s'articule autour de deux grands axes :

- un premier axe visant à développer un territoire attractif et rayonnant en confirmant la place et le rôle de la Communauté urbaine d'Alençon au sein de l'espace interrégional,
- un deuxième axe visant à construire un territoire solidaire et durable qui s'appuie sur la démarche de développement durable et les axes définis dans l'Agenda 21#2, les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et le projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

### **Axe 1 : développer un territoire attractif et rayonnant**

Le développement d'un territoire attractif et rayonnant vise l'affirmation d'un positionnement de la CUA au sein de l'espace interrégional et une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

1. Un positionnement au sein de l'espace interrégional par :

- l'affirmation de la ville préfecture et des pôles d'équilibre,
- le développement des conditions de desserte et d'accessibilité du territoire,
- le développement d'un territoire d'innovation.

Il s'agit de répondre aux objectifs :

- de rayonnement du territoire en participant au renforcement du rôle de la ville préfecture,
- de satisfaire et d'anticiper les besoins des habitants,
- de mettre en œuvre le concept de « capitale de proximité »,
- de préserver les fonctions circulatoires et d'échanges des grandes infrastructures routières,



- de pérenniser le fonctionnement et la fluidité des axes de déplacement internes à la CUA,
- de renforcer le positionnement de la desserte ferroviaire et le développement du secteur de la gare comme lieu d'intermodalité, de mixité de fonctions,
- d'accompagner et de favoriser les projets expérimentaux ou innovants,
- de répondre aux besoins des acteurs économiques par la desserte des zones d'activités structurantes.

2. Une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

Il s'agit de valoriser le potentiel économique, commercial et patrimonial de la CUA.

Le PADD a pour objectifs :

- d'affirmer des centralités comme lieu de développement économique et de mixité fonctionnelle en confirmant le pôle économique structurant et rayonnant de la ville,
- de conforter les centralités des pôles relais, comme pôles d'équilibre et de complémentarité,
- de développer la « ville des courtes distances » en favorisant la mixité des fonctions urbaines de la ville et des centres bourgs.

Il s'agit d'affirmer et de renforcer les pôles structurants d'activités :

- en garantissant aux acteurs économiques les conditions d'installation et d'accueil adaptés aux besoins,
- en optimisant et qualifiant le potentiel économique,
- en favorisant la réhabilitation des espaces vacants,
- en développant une gestion économe du foncier à vocation économique.

Le maintien des équilibres de l'armature commerciale vise à :

- conforter l'offre et éviter l'évasion commerciale,
- contribuer à la restauration et restructuration du tissu commercial en revitalisant le centre-ville d'Alençon,
- en affirmant des polarités commerciales structurantes complémentaires, intermédiaires et de proximité.

La pérennisation de l'économie agricole est affirmée par :

- la préservation des espaces de productions agricoles par la maîtrise de l'étalement urbain et la limitation du prélèvement du foncier agricole,
- le développement des filières et la diversification de l'agriculture,
- la valorisation des éléments paysagers et bocagers, supports de filière d'économie agricole.

Le projet vise à accompagner l'économie touristique en protégeant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et architectural et à favoriser le développement de l'offre touristique.

## **AXE 2. Construire un territoire solidaire et durable**

1. Une préservation et valorisation de la qualité du cadre de vie

La Trame Verte et Bleue comme socle de l'organisation du territoire vise à :

- protéger et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- préserver les espaces naturels constituant les maillons entre les espaces urbanisés et les espaces naturels en conservant la trame ouverte agricole et naturelle,

- préserver et gérer la ressource en eau,
- protéger les habitants du risque inondation,
- valoriser la présence de la nature en ville.

Cette préservation s'appuie sur l'affirmation d'une armature urbaine respectueuse du paysage et de l'environnement visant à :

- maîtriser et définir des limites urbaines dans une démarche d'intégration paysagère et d'économie d'espace,
- s'appuyer sur les centralités pour organiser et structurer le développement urbain,
- favoriser des formes d'urbanisation nouvelles et accompagner l'évolution des formes d'urbanisation récentes,
- favoriser le renouvellement de la ville autour des réseaux et des axes de transports urbains et d'énergies renouvelables,
- valoriser les enveloppes végétales et l'insertion du bâti.

Le développement des espaces de vie de qualité pour renforcer l'attractivité résidentielle consiste à :

- créer des espaces valorisant les ressources paysagères,
- tisser des liens entre différents types d'espace et de tissus,
- préserver les coupures vertes et traiter les franges d'urbanisation,
- favoriser un urbanisme et une qualité architecturale contemporaine,
- favoriser le développement de constructions économes en énergie ou l'intégration d'énergies renouvelables,
- favoriser la rénovation énergétique du bâti.

2. Une offre de logements attractive et adaptée aux besoins de la population. La question de la revitalisation démographique est essentielle pour la CUA.

Pour ce faire, l'affirmation d'une politique d'accueil équilibrée et différenciée s'appuie sur :

- une politique d'accueil volontariste,
- une offre adaptée et territorialisée,
- un volume de construction favorisant l'accueil de nouveaux habitants,
- le rééquilibrage de l'offre locative sociale neuve,
- l'affirmation des principes de qualité dans l'urbanisme et la construction.

Il est proposé un objectif d'accueil de 2 660 habitants dans une perspective de 15 à 20 ans avec un équilibre de captation de la population.

Le PADD prévoit qu'Alençon capte 50 % de la croissance démographique attendue pour conforter ses fonctions de rayonnement sur l'ensemble du territoire, 30 % de la captation vers les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne, 15 % vers les communes de la 2<sup>ème</sup> couronne et 5 % vers la couronne rurale.

Le PADD prévoit un objectif de réduction de la consommation foncière globale d'au moins 55 %.

Des objectifs de renouvellement urbain sont également fixés par couronne ainsi que des densités sachant que pour l'ensemble des communes, la densité minimale ne pourra être inférieure à 15 logements / Ha.

Ainsi, il est proposé une gestion économe de la ressource foncière avec une densité moyenne minimale de :

- 30 logements par hectare pour Alençon,
- 20 logements par hectare pour la 1<sup>ère</sup> couronne,
- 15 logements par hectare pour la 2<sup>ème</sup> couronne et la couronne rurale.

Par ailleurs, des densités plus importantes peuvent être déterminées dans un rayon de 1000 m autour de la gare ferroviaire et de l'ordre de 500 m d'une station de transport collectif.

Le projet vise à diversifier et à raisonner une offre en complémentarité. Il s'agit :

- d'adapter les offres aux profils des ménages,
- de favoriser les parcours résidentiels par une production diversifiée,
- de favoriser le réinvestissement des centralités et le renouvellement urbain,
- d'engager des actions de requalification et de renouvellement dans les quartiers d'habitat ancien et d'habitat social,
- de lutter contre la précarité énergétique,
- d'agir pour la rénovation énergétique,
- de prendre en compte l'évolution des besoins.

La production de logements est estimée à 379 logements par an. Cette production estimative est répartie entre réinvestissement urbain et extension. La proposition vise une production en extension de 40 % pour Alençon, 85 % pour la 1<sup>ère</sup> couronne et 90 % pour la 2<sup>ème</sup> couronne et la couronne rurale. La production restante étant prévue en réinvestissement.

Favoriser la diversification et le rééquilibrage territorial des « offres aidées » consiste à rééquilibrer l'offre locative sociale neuve par la requalification du parc social et le rééquilibrage territorial pour Alençon, 20 % de la construction neuve en résidence principale pour la 1<sup>ère</sup> couronne, une obligation de 20 % pour la commune de Saint-Germain du Corbéis, et 10 % de la construction neuve pour la 2<sup>ème</sup> couronne.

### 3. Améliorer les conditions de mobilité.

Il s'agit d'appréhender les déplacements dans le cadre d'une politique d'urbanisation génératrice de modes de déplacements alternatifs en s'appuyant sur l'armature urbaine, de contribuer à la sécurisation des déplacements et à améliorer le cadre de vie.

Ainsi, l'articulation entre la ville-centre, les pôles relais et les communes rurales doit être favorisée pour :

- garantir la fluidité des déplacements,
- limiter la dépendance à la voiture,
- améliorer les espaces partagés et les cheminements,
- à long terme, adapter et renforcer la desserte en transports collectifs.

Le projet vise à faciliter les interconnexions entre les différents modes de déplacements en valorisant les pôles multimodaux existants, en définissant des pôles relais en lien avec les nœuds de communication ou d'échanges majeurs, d'améliorer la gestion de la place de la voiture sur l'espace public et de développer le covoiturage.

L'amélioration de la sécurité des déplacements passe par :

- la sécurisation des entrées et traversées d'agglomération et de bourgs,
- l'organisation d'un réseau viaire structurant en fonction des usages souhaités,
- le développement d'un schéma directeur de modes doux et le développement de liaisons douces intercommunales et communales.

Le débat est ouvert sur les orientations du PADD qui émanent du PLUi adopté le 13 février 2020, tout en précisant que celles-ci sont maintenues et déclinées à l'échelle de la CUA intégrant Villeneuve en Perseigne.

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



**Joaquim PUEYO**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

M. Johny PELLUET, excusé.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-005**

### FINANCES

#### **Budget principal - Compte de gestion 2021**

##### ***Budget Ville et CUA***

IB/NT/MLG/GC/MG/AB

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2021 de la Ville d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2021.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Ahamada DIBO**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

M. Johny PELLUET, excusé.

M. Joaquim PUEYO, absent.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-006**

---

### FINANCES

#### **Budget principal - Compte administratif 2021**

---

##### ***Budget Ville et CUA***

NT/MLG/GC/MG/AB

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2021 de la Ville d'Alençon est présenté au Conseil.

En application de l'article L2121-14 du CGCT :

- Monsieur Joaquim PUEYO, Maire, se retire et ne prend pas part au vote,
- en son absence, Monsieur Ahamada DIBO assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - VILLE</b>	
Date de convocation	21/06/2022
Nombre de membres présents en exercice	35
Nombre de membres présents (au moment du vote)	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Abstentions	7
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

- **ADOpte** le Compte Administratif 2021 de la Ville d'Alençon,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

<b>Compte administratif 2021</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULÉ</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	19 925 881,46 €	33 455 445,93 €	53 381 327,39 €
	Titres de recettes émis* (1)	9 977 535,52 €	32 504 471,07 €	42 482 006,59 €
	Reste à réaliser	1 384 176 €		1 384 176 €
<b>DÉPENSES</b>	Autorisation budgétaires totales	19 925 881,46 €	33 455 445,93 €	53 381 327,39 €
	Mandats émis* (2)	8 627 285,81 €	28 025 781,61 €	36 653 067,42 €
	Reste à réaliser	6 391 375,48 €		6 391 375,48 €



<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Hors excédent reporté)</b>	<b>Solde d'exécution</b> : Excédent	1 350 249,71 €	4 478 689,46 €	5 828 939,17 €
	<b>Solde des restes à réaliser</b> : Déficit	- 5 007 199,48 €		- 5 007 199,48 €
<b>RÉSULTAT REPORTÉ 2020</b>	Excédent	1 958 832,97 €	2 879 157,93 €	4 837 990,90 €
<b>RÉSULTAT CUMUL (résultat de l'exercice + reporté)</b>	Excédent		<b>7 357 847,39 €</b>	<b>5 659 730,59 €</b>
	Déficit	<b>- 1 698 116,80 €</b>		

\* Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté (2) Hors déficit reporté

### RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (Année 2020)	Part affectée à l'investissement 2021	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
<b>Investissement</b>	1 958 832,97 €		1 350 249,71 €	3 309 082,68 €
<b>Fonctionnement</b>	5 360 428,42 €	- 2 481 270,49 €	4 478 689,46 €	7 357 847,39 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 319 261,39 €</b>	<b>- 2 481 270,49 €</b>	<b>5 828 939,17 €</b>	<b>10 666 930,07 €</b>

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un déficit de - 5 007 199,48 €, le Compte Administratif 2021 présente :

- un besoin de financement de la section investissement de 1 698 116,80 €,
- un résultat de 5 659 730,59 €.

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Ahamada DIBO**



Ahamada DIBO

061-216100016-20220627-20220627-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 05/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

**RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA VILLE D'ALENÇON**

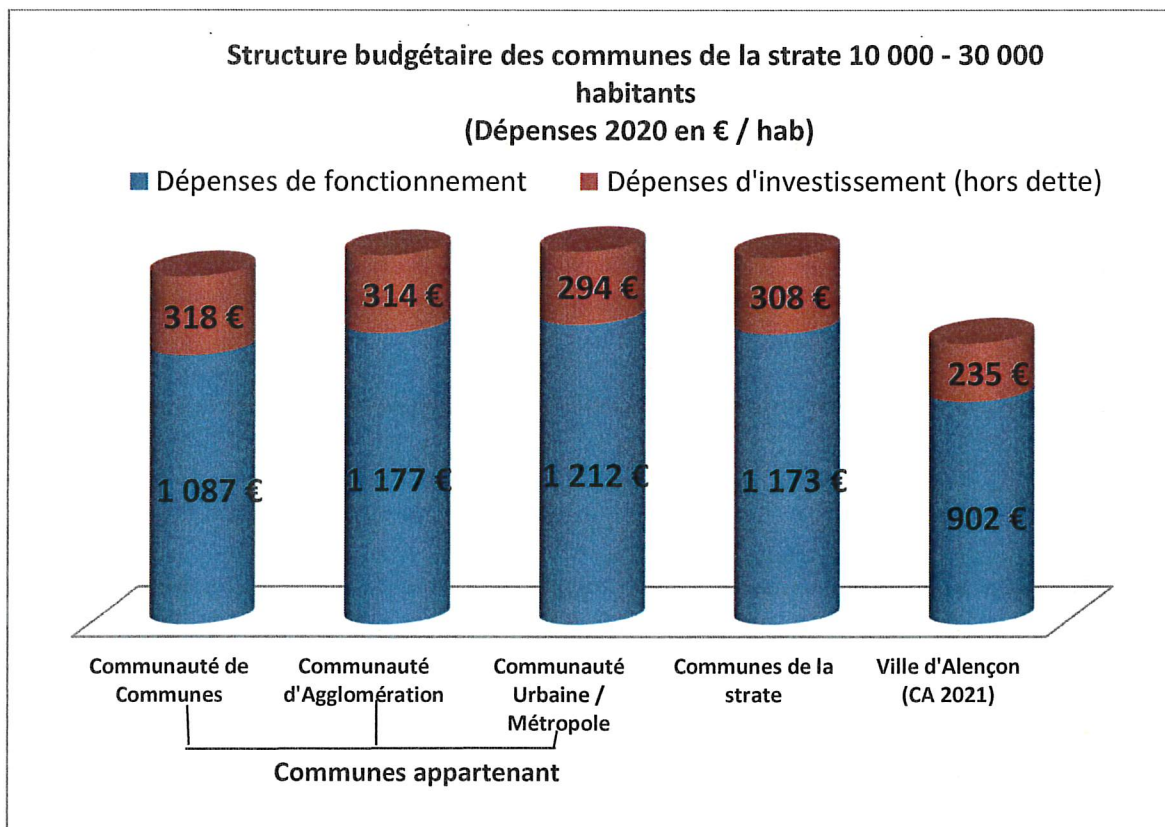
Le budget principal a dégagé en 2021, hors reprise du résultat antérieur, 42 482 006,59 € de recettes pour 36 653 067,42 € de dépenses.

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, le résultat de clôture de l'exercice s'établit ainsi à **5 659 730,59 €**.

Son exécution se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Reprise résultats antérieurs	Résultat
Fonctionnement	28 025 781,61	32 504 471,07	2 879 157,93	7 357 847,39
Investissement	8 627 285,81	9 977 535,52	1 958 832,97	3 309 082,68
Restes à réaliser	6 391 375,48	1 384 176,00		-5 007 199,48
<b>Total du budget principal</b>	<b>43 044 442,90</b>	<b>43 866 182,59</b>	<b>4 837 990,90</b>	<b>5 659 730,59</b>

Une comparaison de la structure budgétaire de la Ville d'Alençon par rapport aux autres communes de la même strate de population permet d'attester du caractère très sain des finances de la Ville.  
(source Etude Territoires et Finances 2020 – AMF / La Banque Postale)





## I. La section de fonctionnement

### a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **28 025 781,61**, dont 23 945 961,59 € en opérations réelles (dont 48 754,09 € de charges rattachées) et 4 079 820,02 € en opérations d'ordre.

Le taux d'emploi des crédits mesure le niveau de réalisation des crédits ouverts au budget. Celui-ci se décompose comme suit pour les opérations réelles :

	Crédits ouverts	Crédits employés	Pourcentage de réalisation
Charges à caractère général	6 954 612,00	5 858 473,56	84,24 %
Charges de personnel	13 052 490,00	12 731 043,84	97,54 %
Autres charges de gestion courante	4 925 244,00	4 452 657,45	90,40 %
Atténuations de produits	700 221,00	700 221,00	100,00 %
Charges financières	95 000,00	88 149,35	92,79 %
Charges exceptionnelles	206 00,00	115 416,39	56,03 %
<b>TOTAL</b>	<b>25 933 567,00</b>	<b>23 945 961,59</b>	<b>92,34 %</b>

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 1,25 % par rapport à 2020.

Cette diminution des charges de fonctionnement est essentiellement au chapitre 011, charges à caractère général et Chapitre 65, charges de gestion courante.

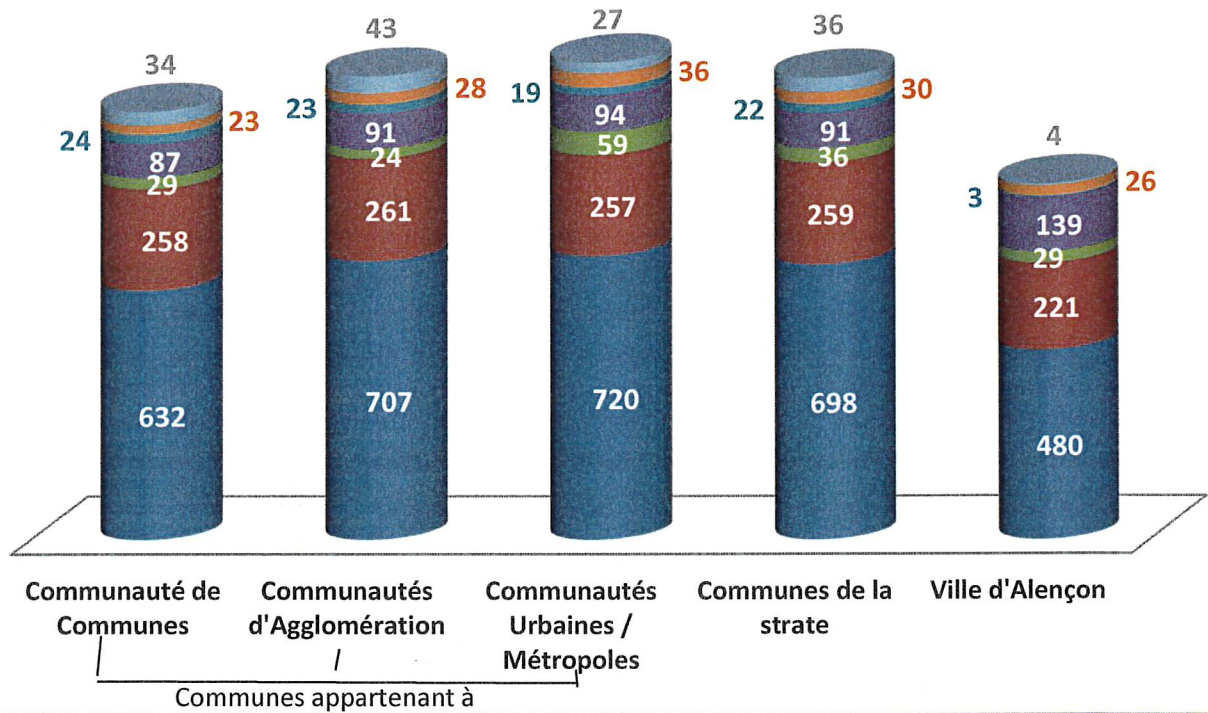
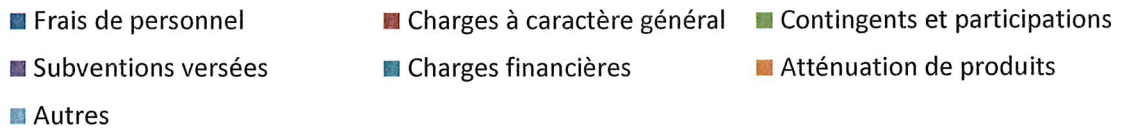
Cette diminution, sur le chapitre 011 par rapport à 2020, provient en grande partie des dépenses d'électricité, de fournitures liées au covid, des locations mobilières, des frais de maintenance.

Les charges de personnel sont en augmentation (+1,58%) et se sont pour leur part élevées à **12 731 043,84 €** dont **9 463 878,44 €** de remboursement à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition (+1,20).

Les autres charges de gestion courante ont diminué de 260 810,69 € en 2021 pour s'élever à **4 452 657,45 €**. Cette diminution s'explique en partie par la baisse de subvention au CCAS qui avait connu une augmentation exceptionnelle de 230 000 € en 2020 du fait de la crise sanitaire et de la subvention à l'Epic Tourisme. Mais, par ailleurs, les subventions versées aux associations ont progressé de 43 000 € par rapport à 2020.

Globalement, on peut observer que le niveau des dépenses de fonctionnement de la Ville d'Alençon est de 902 € par habitant (CA 2021), alors que la moyenne pour les communes de la même strate de population est de 1 173 € (Données 2020).

## Dépenses de fonctionnement (en € / hab)



### b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors résultat de fonctionnement reporté, ont été d'un montant de **32 504 471,07 €** dont 31 982 689,69 € au titre des opérations réelles et 521 781,38 € pour les opérations d'ordre.

Le taux d'emploi des recettes de fonctionnement permet de mesurer l'écart entre la prévision budgétaire et la réalisation effective.

	Prévisions	Réalisations	Pourcentage de réalisation
Produits des services	900 371,00	1 045 544,95	116,12 %
Impôts et taxes	13 347 597,00	13 860 597,46	103,84 %
Dotations, subventions et participations	15 563 002,00	15 523 771,74	99,75 %
Autres produits de gestion courante	203 318,00	211 071,35	103,81 %
Atténuation de charges	20 000,00	59 013,66	295,07 %



Produits financiers	0,00	228,37	0,00 %
Produits exceptionnels	0,00	1 282 462,16	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>30 034 288,00</b>	<b>31 982 689,69</b>	<b>106,49 %</b>

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement s'élève à **106,49 %**. Hors produits exceptionnels, le taux de réalisation est de 102,22 % confirmant ainsi la sincérité des inscriptions budgétaires.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement affichent une progression par rapport à 2020, année particulière avec la crise sanitaire (2,64%) (hors recettes exceptionnelles).

S'agissant des ressources fiscales, celles-ci se sont élevées à **7 918 593 €**, soit une augmentation de +11,60 % (823 222 €) car elles intègrent « la compensation » liée à la réforme sur la Taxe d'Habitation comptabilisée au niveau des taxes. Mais en intégrant les allocations compensatrices de l'État, ces recettes ne progressent que de 180 420 € par rapport à 2020.

La taxe sur la consommation d'électricité représente 485 514,80 € en 2021 et les droits de mutation ont connu une bonne progression par rapport à 2020 (+15,59%) s'élevant à 815 738,51 €.

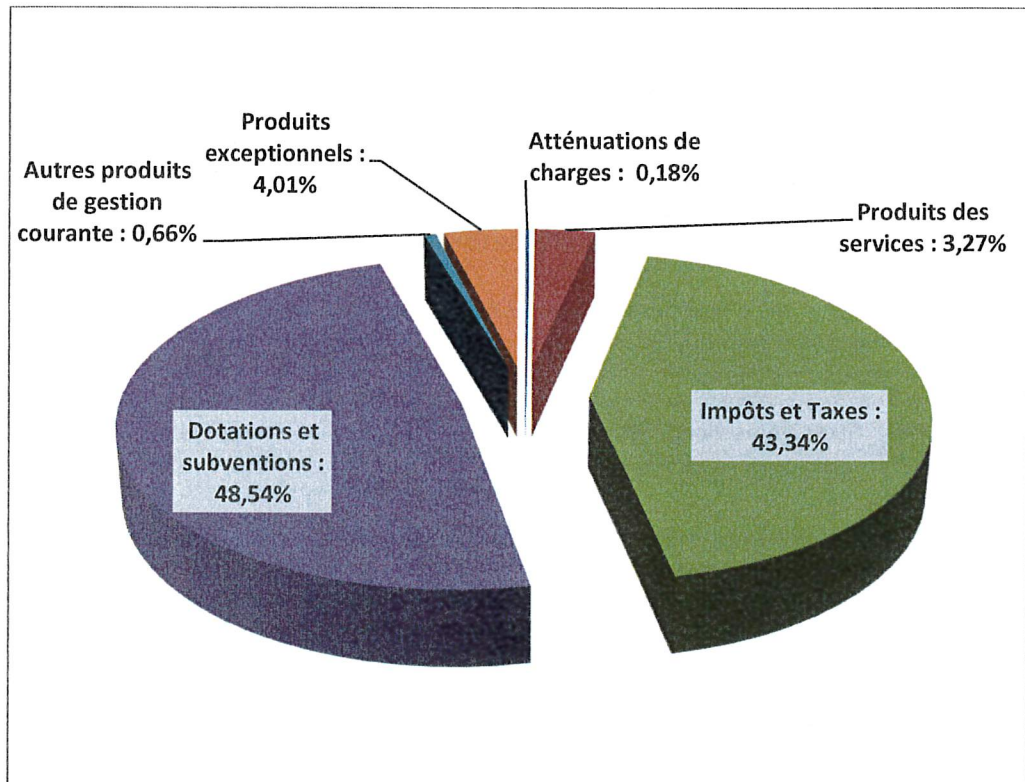
La Dotation Globale de Fonctionnement d'un montant de 5 094 628 € en 2021 est en très légère baisse. Elle a diminué de 11 046 € par rapport à 2020.

La Dotation de Solidarité Urbaine est en hausse, soit 180 167 en 2021 par rapport à 2020 (+ 2,41 %), avec une progression moins forte par rapport à 2020. Ainsi, globalement le chapitre 74, des subventions et diverses dotations reçues, est en diminution par rapport à 2020, s'expliquant par les allocations compensatrices de l'État au titre de la Taxe d'Habitation qui sont perçues dorénavant au niveau des impôts.

Les revenus des immeubles et autres produits de gestion courante sont à un niveau équivalent à 2020 représentant 211 071,35 €.

Les recettes exceptionnelles en 2021 concernent principalement des cessions pour 1 038 550 €.

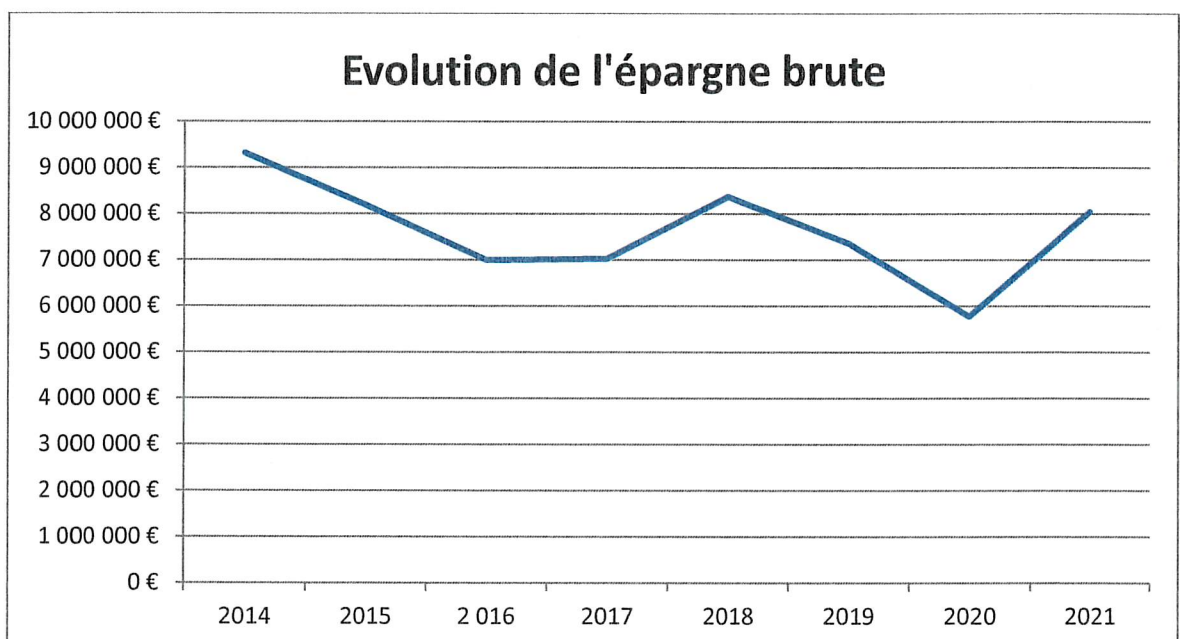
En 2021, les ressources de fonctionnement se répartissaient de la manière suivante :



**c. L'évolution de l'épargne brute**

En 2021 l'épargne brute s'élève à 8 036 728,10 € et hors produits et charges exceptionnels à 6 869 682,33 €.

Celle-ci a permis d'assurer une part importante du financement des dépenses d'équipement.



## II. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à **8 627 285,81 €**, dont 7 435 388,42 € en dépenses réelles et 1 191 897,39 € en opérations d'ordre.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'est décomposé comme suit :

- Dépenses d'équipement : 6 082 496,35 €.
- Remboursement en capital de la dette y compris la ligne de trésorerie et caution : 1 211 213,31 €
- Titres de participation : 75 000 €
- Subventions : 66 678,76 €

Les opérations les plus significatives ont été les suivantes :

- Autorisations de Programme : 1 827 299 €,
  - Voirie : 649 983 €
  - Bâtiments : 823 525 €
  - Logistique : 253 740 €
  - ADAP : 100 051 €
- Opérations SPL : 87 170 € dont :
  - Aménagement urbain du centre-ville : 20 622 €
  - Restructuration École Point du Jour: 33 589 €
  - Parc du château : 32 477

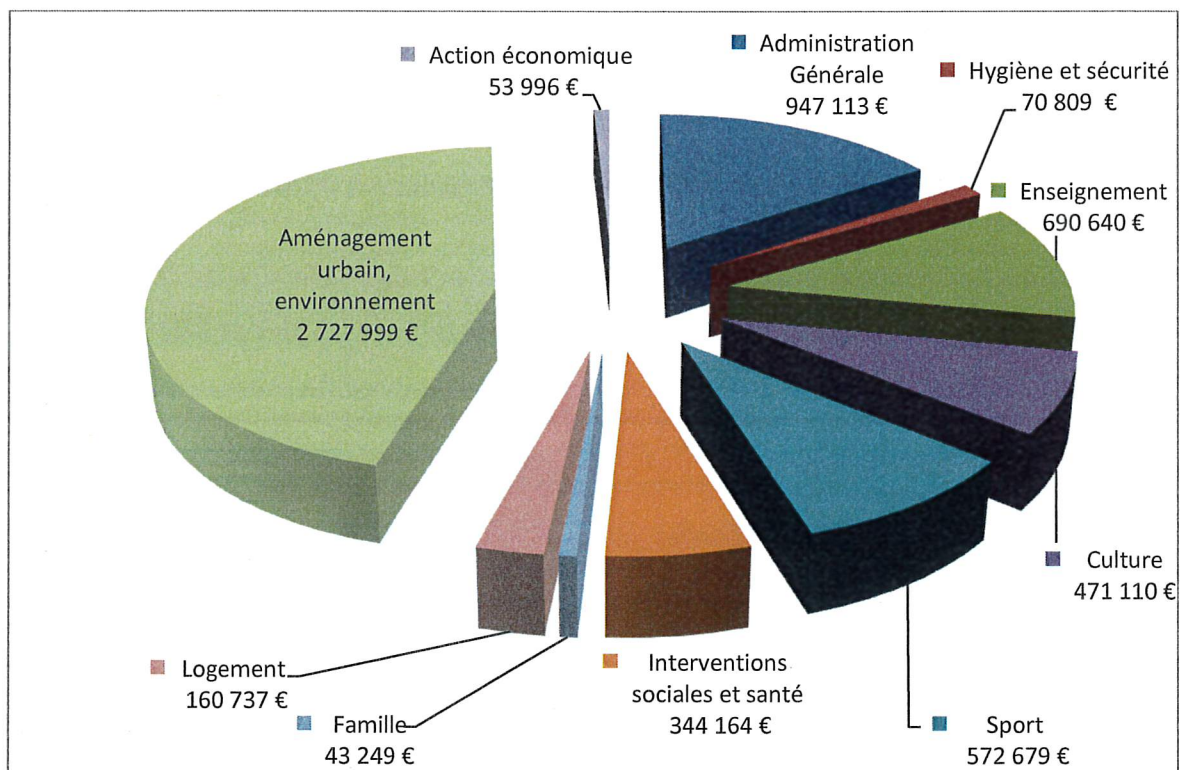
Les opérations d'équipement portées par la Ville sont de 3 683 926 €, dont :

- Requalification avenue Winston Churchill : 276 346 €
- Passerelle sur la Sarthe : 376 120 €
- Équipement informatique et logiciels : 298 434 €
- Épicerie sociale : création d'une conserverie : 187 347 €
- Acquisition d'une laveuse 154 456 €
- Réfection cour d'école maternelle Masson 154 104 €
- Clôture Plaine des sports 148 772 €
- Signalisation 118 786 €

Les subventions d'équipement s'élèvent à 571 270,74 € dont :

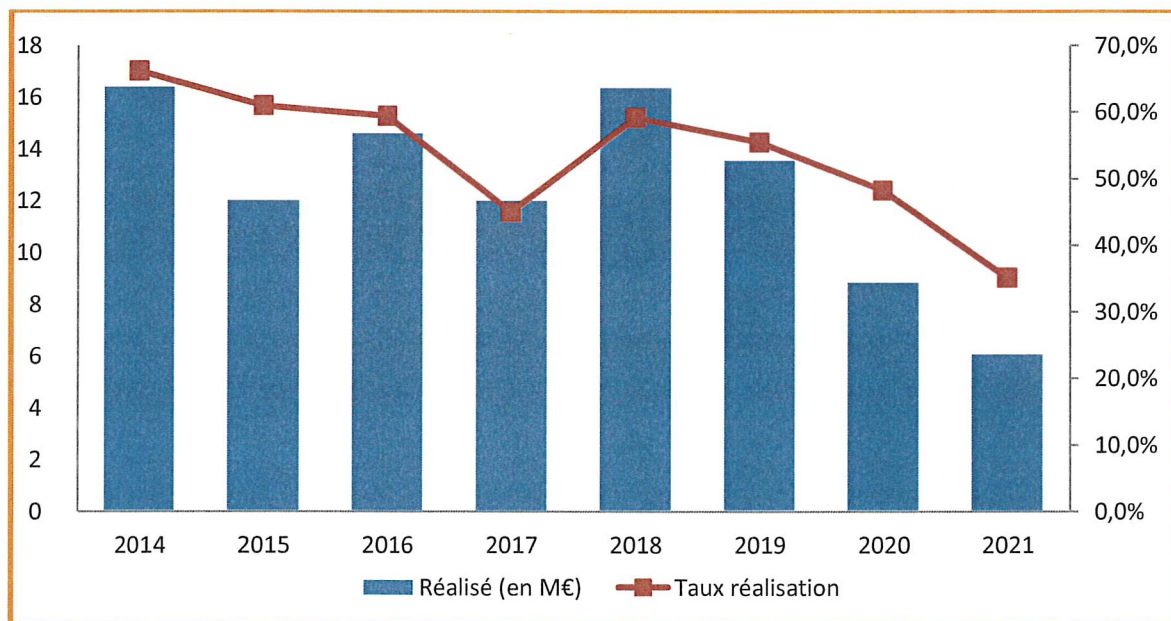
- Subvention d'équipement au titre de l'OPAH pour 146 099 €, aux associations pour 37 747 € et à l'installation des commerçants pour 18 000 €
- Fonds de concours à la CUA pour le Boulodrome 171 522 €, le PSLA de Perseigne 110 681 €, l'aménagement du Relais d'assistants Maternels 43 248 €

## Décomposition des dépenses d'équipement



Le taux de réalisation des dépenses d'équipement a été de 35,09 % en 2021.

L'évolution du taux de réalisation depuis 2014 est la suivante :

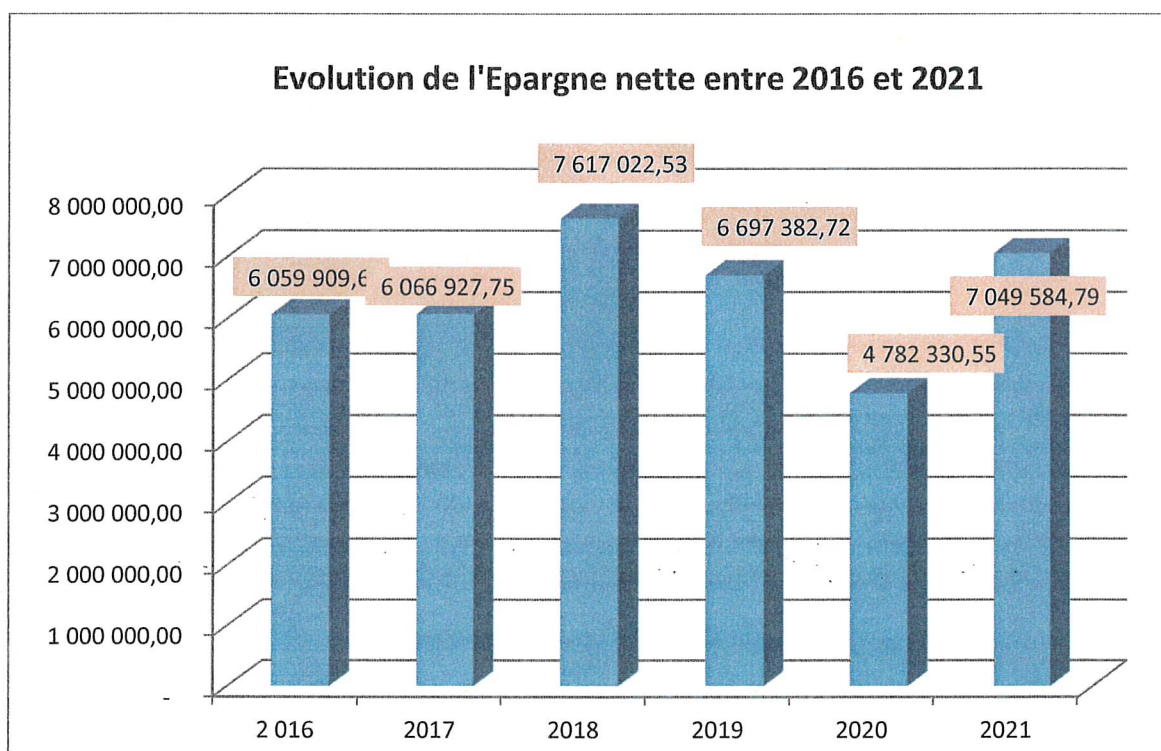




Les recettes réelles d'investissement (hors ligne de trésorerie) se sont élevées à **5 003 649,49 €** :

• Excédent de fonctionnement capitalisé	2 481 270,49 €
• F.C.T.V.A.	1 277 915,23 €
• Subventions d'investissement	991 732,01 €
• Reversement taxe d'aménagement	74 830,24 €
• Autres	177 901,52 €

Le compte administratif 2021 de la Ville présente une épargne nette de **7 049 584,79 €** contre 4 782 330,55 € en 2020.



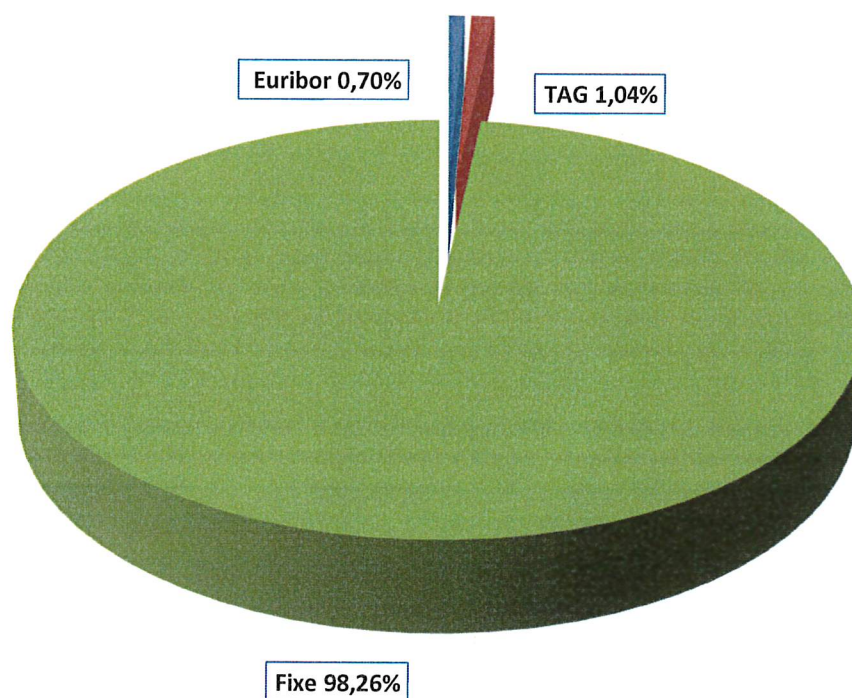
### La dette

Au 31 décembre 2021, le stock de la dette brute s'élève 10 990 558 € à contre 11 982 701,31 € au 31 décembre 2020. En effet, aucun emprunt n'a été réalisé en 2021 pour financer les dépenses d'équipement.

L'encours de dette était ainsi de **415 €/habitant** contre une moyenne de 877 €/habitant au niveau national. Le taux moyen de l'encours de dette est **0,65%** ce qui est un taux moyen exceptionnellement faible.

La structure de la dette, est majoritairement orientée vers des taux fixes. Les frais financiers ont ainsi représenté l'an dernier une charge résiduelle de **92 375,32 €**.

## Répartition par type de taux



Le ratio de désendettement, qui permet d'apprécier le niveau de solvabilité financière de la collectivité en rapportant le montant de l'encours de dette au niveau d'épargne brute, était au 31 décembre 2021 de un an et 4 mois, consolidant les marges de manœuvre de la collectivité pour les prochains exercices.

L'évolution du ratio de désendettement sur les derniers exercices est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Encours de dette au 31 décembre</b>	9 690 829,28 €	8 811 893,86 €	12 961 394,47 €	11 982 701,31 €	10 995 558 €
<b>Epargne brute</b>	7 027 625,44 €	8 366 148,97 €	7 347 882,71 €	5 690 408,78 €	8 036 728,10 €
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	1,4	1,05	1,76	2,1	1,37



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

## Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

## SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

M. Johny PELLUET, excusé.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-007**

**FINANCES****Budget principal - Affectation du résultat 2021****Budget Ville et CUA**

NT/IB/MLG/GC/MG/CT

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement de	3 309 082,68 €
un solde (excédent) de la section de fonctionnement de	7 357 847,39 €



Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	6 391 375,48 €
en recettes, pour un montant de	1 384 176,00 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 1 698 116,80 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 7 357 847,39 €, de la façon suivante :

<b>En recettes d'investissement :</b> compte 1068 : résultat de fonctionnement affecté	1 698 116,80 €
<b>En recettes de fonctionnement :</b> compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	5 659 730,59 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Ahamada DIBO



**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

M. Johny PELLUET, excusé.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-008**

**FINANCES****Budget principal - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2022****Budget Ville et CUA**

NT/IB/GC/MG/CT

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

<b>Section d'investissement</b>	<b>6 734 835,48 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>5 432 041,59 €</b>

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2021 est de 5 422 041,59 €.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>1 935 805,80 €</b>	Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>5 422 041,59 €</b>	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la décision modificative n° 1-2022

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

- **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 relative à l'exercice 2022 du budget principal de la Ville d'Alençon, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Ahamada DIBO**

061-216100016-20220627-20220627-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 05/07/2022

La Décision Modificative 2022- n°1 de la Ville d'Alençon, **comporte trois parties** :

Pour l'autorité compétente par délégation

- **Les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **6 391 375,48 €** en dépenses et **1 384 176 €** en recettes.
- **La reprise des résultats antérieurs.**
- **Les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

## INVESTISSEMENT

### A. LES DÉPENSES

<b>Reports en dépenses</b>	<b>6 391 375,48 €</b>
20 : Immobilisations incorporelles	104 846,93 €
204 : Subventions d'équipement versées	1 004 238,58 €
21 : Immobilisations corporelles	4 292 928,43 €
23 : Immobilisations en cours	989 361,54 €
<b>Nouvelles dépenses réelles</b>	<b>343 460,00 €</b>
<b>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>13 000,00 €</b>
20421 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	13 000,00 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>330 460,00 €</b>
2135 : Inst. générales, agencements, aménagements constructions	241 500,00 €
2162 : Fonds anciens des bibliothèques et musées	15 575,00 €
2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	2 500,00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	70 885,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>6 734 835,48 €</b>

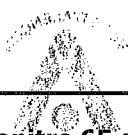
### B. LES RECETTES

<b>Reports en recettes</b>	<b>1 384 176,00 €</b>
13 : Subventions d'investissement	1 384 176,00 €
<b>Solde d'exécution excédentaire (au 001)</b>	<b>3 309 082,68 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 - 1068)</b>	<b>1 935 805,80 €</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement (au 021)</b>	<b>4 897 121,59 €</b>
<b>Nouvelles Recettes réelles</b>	<b>-4 791 350,59 €</b>
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>-4 791 350,59 €</b>
1641 : Emprunts	-4 791 350,59 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 734 835,48 €</b>

## FONCTIONNEMENT

### A. LES DÉPENSES

<b>Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)</b>	<b>4 897 121,59 €</b>
<b>Nouvelles dépenses réelles</b>	<b>534 920,00 €</b>
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>	<b>428 900,00 €</b>
60613 : Chauffage urbain	110 000,00 €
6068 : Autres matières et fournitures	30 000,00 €
611 : Contrats de prestations de services	41 900,00 €
615232 : Entretien et réparations des réseaux	100 000,00 €
6188 : Autres frais divers	147 000,00 €
<b>Chapitre 014 : Atténuations de produits</b>	<b>10 000,00 €</b>
7391178 : Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	10 000,00 €



<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>96 020,00 €</b>
6512 : Droits d'utilisation – informatique en nuage	6 720,00 €
6574 : Subvention de fonctionnement	89 300,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>5 432 041,59 €</b>

**B. LES RECETTES**

<b>Excédent de fonctionnement reporté (au 002)</b>	<b>5 422 041,59 €</b>
<b>Nouvelles recettes réelles :</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Chapitre 73 : Impôts et taxes</b>	<b>10 000,00 €</b>
73111 : Impôts directs locaux	10 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 432 041,59 €</b>





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

M. Johny PELLUET, excusé.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-009**

---

### FINANCES

**Fonds de concours de la Ville d'Alençon à la Communauté Urbaine d'Alençon concernant le FabLab et la Gestion Relation Usagers (GRU)**

---

#### **Budget Ville et CUA**

IB/GC/MG/CT

Les articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, par délibération du 28 juin 2021, la Ville d'Alençon a accordé à la Communauté Urbaine d'Alençon deux fonds de concours selon les conditions suivantes :

- 32 750 € pour l'installation d'un FabLab, pour un montant prévisionnel de l'opération de 163 750 € HT,
- 47 195 € pour la mise en œuvre d'une solution de Gestion de la Relation Usagers (GRU) et d'une application mobile, pour un montant prévisionnel de l'opération de 235 972 € HT.

Afin de prendre en compte les modifications du coût total prévisionnel de ces deux opérations ainsi que la notification des aides attribuées de 50 % au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), il convient de préciser que la Ville d'Alençon apportera une participation à hauteur de 20 % du coût HT réalisé ce qui représenterait :

- 16 007,70 € pour la mise en œuvre d'un FabLab dont le coût total prévisionnel est de 80 038,50 € HT,
- 37 683,20 € pour la mise en place de la GRU dont le coût total prévisionnel éligible à la subvention FEDER est de 188 415,96 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement à la Communauté Urbaine d'Alençon de deux fonds de concours correspondant à 20 % du montant HT réalisé pour les deux opérations suivantes :
  - mise en oeuvre d'un FabLab, 16 007,70 €,
  - mise en place de la Gestion Relation Usagers (GRU), 37 683,20 €,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante en section d'investissement au compte 204-96-2041512,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Ahamada DIBO**



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHERET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

M. Johny PELLUET, excusé.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-010**

---

### **FINANCES**

#### **Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs 2023**

---

##### ***Budget Ville et CUA***

IB/GC/MG/AB

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 22 juin 2009 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville d'Alençon a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les tarifs adoptés par la collectivité sont conformes à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de porter le tarif de droit commun de 15 €/m<sup>2</sup> à 20 €/m<sup>2</sup> dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
  - que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève à + 2,8 % (source INSEE),
  - qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base,
  - que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente,
  - que le tarif majoré (article L.2333-10 du CGCT) pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus est de 22 € applicable en 2023,
- Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2009, prévoyant notamment une exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 actant de ne pas indexer les tarifs de la TLPE et d'appliquer une minoration des tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, à compter de 2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 actant les tarifs de la TLPE à compter de 2020 en maintenant les tarifs de 2019,

Vu les tarifs appliqués actuellement :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 19,50 €,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 39,00 €,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 58,40 €,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 116,90 €,
- enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : exonération,
- enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> : 19,50 €,
- enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 39,00 €,
- enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 77,90 €,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre, 27 pour, 3 abstentions) :

• **DÉCIDE** :

- une indexation de 2 % des tarifs maximaux appliqués depuis 2020 par délibération du 20 mai 2019, à compter de 2023. Ainsi, les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, à compter de l'année 2023, seront les suivants :

dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	19,90 €
dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup>	39,80 €
dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	59,60 €



dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup>	119,25 €
enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>	exonération
enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup>	19,90 €
enseignes supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	39,80 €
- enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup>	79,45 €

- l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 22 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup>,

- **S'ENGAGE** à inscrire les recettes afférentes au budget à la ligne budgétaire 73-822-7368,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Ahamada DIBO**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-011**

### FINANCES

**Acquisition - Amélioration de 48 logements à Alençon - Rue des Poulies - Garantie d'emprunt à Orne Habitat**

#### **Budget Ville et CUA**

MAB/IB/GC/MG/AB

Par son courrier du 9 mai 2022, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 2 784 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne l'acquisition amélioration de 48 logements, rue des Poulies à Alençon.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

**Article 1** : la Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 784 000 € souscrit par ORNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 134 055 constitué de 3 lignes de prêt :

- PLS PLSDD 2022 d'un montant de 1 584 000 €,
- prêt Booster Taux fixe d'un montant de 720 000 €,
- PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 480 000 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 392 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : la Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - le contrat de prêt accordant la garantie sus visée, tel que proposé en annexe,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Ahamada DIBO**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-012**

### FINANCES

#### **Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Compte de gestion 2021**

##### ***Budget Ville et CUA***

IB/NT/MLG/GC/MG/AB

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2021 du budget Lotissement « Portes de Bretagne » de la Ville d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2021.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

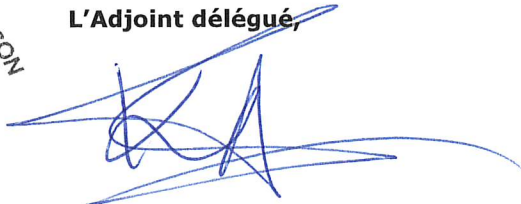
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Armand KAYA**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

M. Joaquim PUEYO, absent.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-013**

### **FINANCES**

#### **Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Compte administratif 2021**

##### ***Budget Ville et CUA***

IB/NT/MLG/GC/MG/AB

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2021 du budget Lotissement des « Portes de Bretagne » est présenté au Conseil.

En application de l'article L2121-14 du CGCT :

- Monsieur Joaquim PUEYO, Maire, se retire et ne prend pas part au vote,
- en son absence, Monsieur Ahamada DIBO assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE</b>	
Date de convocation	21/06/2022
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents (au moment du vote)	31
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	34
Abstentions	2
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2021 du budget Lotissement des « Portes de Bretagne »,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULÉ</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	1 627 142,08 €	1 167 375 €	2 794 517,08 €
	Titres de recettes émis (*) (1)	668 869,92 €	704 692,34 €	1 373 562,26 €
<b>DÉPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	1 627 142,08 €	1 167 375 €	2 794 517,08 €
	Engagements	423 756,48 €	702 532,34 €	1 126 288,82 €
	Mandats émis (*) (2)	423 756,48 €	702 532,34 €	1 126 288,82 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Hors excédent reporté)</b>	Solde d'exécution	245 113,44 €	2 160 €	247 273,44 €

<b>RÉSULTAT REPORTÉ</b>	Excédent	958 272,08 €		958 272,08 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)</b>	Excédent	<b>1 203 385,52 €</b>	<b>2 160 €</b>	<b>1 205 545,52 €</b>

(\*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

### RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	958 272,08 €		245 113,44 €	1 203 385,52 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €		2 160 €	2 160 €
<b>TOTAL</b>	<b>958 272,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>247 273,44 €</b>	<b>1 205 545,52 €</b>

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Armand KAYA





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-014**

### FINANCES

#### **Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Affectation du résultat pour l'exercice 2021**

**Budget Ville et CUA**

IB/NT/MLG/GC/MG/AB

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement	1 203 385,52 €
un résultat de la section de fonctionnement	2 160 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

• **DÉCIDE** d'affecter :

1/ le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 2 160 € de la façon suivante :

<b>en recette de fonctionnement :</b>	2 160 €
compte 002 : résultat reporté	

2/ le résultat d'investissement de l'exercice 2021, soit 1 203 385,52 € de la façon suivante :

<b>en recette d'investissement :</b>	1 203 385,52 €
compte 001 : résultat reporté	

• **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Armand KAYA**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-015**

---

#### FINANCES

**Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Décision modificative n° 1 - Exercice 2022**

---

##### ***Budget Ville et CUA***

IB/NT/MLG/GC/MG/AB

Il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022 pour le budget lotissement « Portes de Bretagne », qui est composée de l'affectation du résultat au titre de 2021.

L'excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes, pour un montant de 2 160 € permet de financer des nouvelles opérations éventuelles au chapitre 011.

Au vu du résultat excédentaire en investissement d'un montant de 1 203 385,52 €, il est proposé de rembourser une partie de l'emprunt réalisé en 2019, pour un montant de 862 385,52 € et de supprimer l'emprunt prévu en recette au budget primitif 2022, pour un montant de 341 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022, telle que présentée en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

section de fonctionnement	2 160 €
section d'investissement	1 203 385,52 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Armand KAYA**





**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

FONCTIONNEMENT			RECETTES			
DEPENSES		Crédits	Imputation		Libellé	Crédits
Imputation	Libellé					
011 - 605	Travaux	2 160,00	002		Excédent de fonctionnement reporté	2 160,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 160,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 160,00</b>

INVESTISSEMENT			RECETTES			
DEPENSES		Crédits	Imputation		Libellé	Crédits
Imputation	Libellé					
1641	Remboursement emprunt	862 385,52	001		Solde d'exécution excédentaire	1 203 385,52
			1641		Emprunt	341 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>862 385,52</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>862 385,52</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>864 545,52</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>864 545,52</b>



*(Signature)*  
**Armand KAYA**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-016**

### PERSONNEL

#### **Modification du tableau des effectifs**

##### ***Service Paie et Gestion des Carrières***

EBM/GC/MG/CT

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, fluid loop followed by a long horizontal stroke extending to the right.

**Stéphanie KOUKOUNON**



**Stéphanie KOUKOUNGNON**

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT AMINISTRATIF	TP COMPLET	01/11/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2022







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE

**HOFMANSKI Guillaume** est nommée **secrétaire de séance**.

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-017**

### PERSONNEL

#### **Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

##### ***Service Paie et Gestion des Carrières***

EBM/GC/MG/CT

Considérant le surcroît d'activité et la nécessité de renforcer les équipes sur différents services, il apparaît nécessaire de recruter 4 agents administratifs et 4 agents techniques.

Il est donc proposé le recrutement de 4 agents administratifs, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, ainsi que le recrutement de 4 agents techniques, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, fluid loop followed by a long horizontal stroke extending to the right.

**Stéphanie KOUKOUNON**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-018**

### PERSONNEL

#### **Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité**

##### ***Service Paie et Gestion des Carrières***

EBM/GC/MG/CT

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de renfort saisonnier durant l'été dans le cadre de la mise en place d'une galerie d'art éphémère en centre-ville,

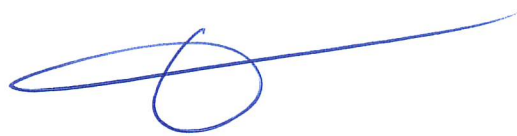
Pour tenir compte de ces besoins, il est donc proposé le recrutement d'une personne à temps non complet, 30 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint d'animation pour les mois de juillet et août 2022 afin d'assurer l'accueil et l'animation lors de cet évènement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Stéphanie KOUKOUNON**





## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-019**

#### PERSONNEL

**Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Actualisation**

##### **Service Paie et Gestion des Carrières**

EBM/GC/MG/CT

Suite à la délibération du 8 février 2021 portant actualisation de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient d'une part de modifier les références des arrêtés pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens (parution des arrêtés de référence définitifs) et d'autre part, d'actualiser la délibération pour intégrer le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale. Enfin, les auxiliaires de puéricultures ainsi que les auxiliaires de soins relevant de la spécialité aide-soignant sont classés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans la catégorie B. Ces derniers intègrent le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux.

Après avoir entendu l'exposé des visas, des considérants, des modifications et des actualisations contenus dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités et pour les cadres d'emplois précisés en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis en annexe.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller circle and a horizontal line extending to the right.

**Stéphanie KOUKOUNON**



PERSONNEL : Actualisation du RIFSEEP annexe à la délibération du 27 juin 2022 **Stéphanie KOUKOUNON**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et définissant l'attribution du régime indemnitaire,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,  
Vu le décret n°2018-1119 du 10 Décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,  
Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs,  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs,  
Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux,  
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives,  
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations ou à certains corps d'infirmiers dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation, les auxiliaires de puériculture, les auxiliaires de soins et les aides-soignants territoriaux,  
Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux,  
Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine,  
Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales,  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création





d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>ème</sup> groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des bibliothécaires de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux et les attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des médecins inspecteurs de santé publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conservateurs du patrimoine de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres de santé paramédicaux, techniciens paramédicaux, psychologues, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers territoriaux en soins généraux, les puéricultrices territoriales,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014, du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 avril 2017, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

**Vu les délibérations du Conseil municipal du 12 octobre 2020 et 8 février 2021,**

**Vu les avis du comité technique du 26 juin 2020, du 5 février 2021, du 18 juin 2021 et du 17 juin 2022,**

CONSIDERANT que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) abroge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les décrets relatifs à la prime de fonctions et de résultats (PFR) et à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires, CONSIDERANT que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuellement attribué à certains cadres d'emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

CONSIDERANT que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les cadres d'emplois jusqu'ici exclus du bénéfice du RIFSEEP et de modifier une erreur matérielle dans le point 4 de la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019,

**CONSIDERANT que les cadres d'emplois concernés sont les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, les moniteurs-**



**éducateurs et intervenants familiaux, les psychologues, les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, les cadres de santé paramédicaux, les puéricultrices cadres de santé, les puéricultrices territoriales, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins.**

Le nouveau régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ; dès lors, il se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de répondre à différents objectifs :

- prendre en compte la réalité des missions confiées à chacun, les compétences techniques mises en œuvre, les sujétions liées à la fonction occupée et non pas seulement le grade,
- valoriser l'expertise, la technicité, les compétences managériales des agents,
- récompenser et motiver les agents méritants pour reconnaître leur engagement professionnel, leur disponibilité et leurs qualités relationnelles.

## **1 – Bénéficiaires**

Instauré pour la fonction publique d'état, ce nouveau régime indemnitaire est, depuis juillet 2015, applicable pour différents cadres d'emplois de la filière administrative, technique, sportive, sociale et animation de la fonction publique territoriale :

- administrateurs territoriaux,
- attachés territoriaux,
- conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- ingénieurs en chef territoriaux,
- conservateurs territoriaux du patrimoine,
- médecins territoriaux,
- assistants territoriaux socio-éducatifs,
- conservateurs territoriaux de bibliothèques,
- attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- bibliothécaires territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- éducateurs territoriaux des A.P.S,
- animateurs territoriaux,
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- adjoints administratifs territoriaux,
- agents sociaux territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- adjoints territoriaux d'animation,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,
- adjoints territoriaux du patrimoine.

Des cadres d'emploi étaient exclus du dispositif, avec un réexamen ultérieur, et d'autres étaient en attente de parution de leurs arrêtés d'application.

Sont désormais éligibles au RIFSEEP les :

- **ingénieurs territoriaux,**
- **techniciens territoriaux,**
- **directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,**
- **conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,**
- **moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,**
- **psychologues,**
- **cadres territoriaux de santé infirmiers,**

- **techniciens paramédicaux,**
- **cadres de santé paramédicaux,**
- **pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale,**
- **puéricultrices cadres de santé,**
- **puéricultrices territoriales,**
- **infirmiers territoriaux en soins généraux,**
- **éducateurs de jeunes enfants,**
- **auxiliaires de puériculture,**
- **auxiliaires de soins et aides-soignants territoriaux.**

Les professeurs d'enseignement artistique ainsi que les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont deux cadres d'emplois non visés par le dispositif. Ils conservent donc leur régime indemnitaire actuel.

Enfin, les agents de la filière Police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel.

Ce régime indemnitaire est applicable aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du RIFSEEP. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadre d'emplois) ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale.

Des arrêtés d'application fixent les montants de référence à appliquer pour chaque grade par équivalence aux corps de référence de la fonction publique d'État.

## **2- Les groupes de fonctions et montants de référence :**

Pour chaque groupe de fonction, les arrêtés d'application définissent les montants annuels minimum et maximum suivants pour l'IFSE et le CIA:

- le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Les attributions individuelles définies selon l'évaluation professionnelle, ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre,
- l'IFSE sera versée mensuellement, le CIA fera l'objet d'un versement annuel en mars.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Comme pour les précédentes délibérations sur le régime indemnitaire mis en œuvre au sein des collectivités, il vous est présenté les montants maxi de l'IFSE et du CIA prévus par les arrêtés d'application, qui servent de bornes que les collectivités ne manqueront pas de respecter.

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
<b>CATEGORIE A</b>			
<b>Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux</b>			
Groupe 1	DGS – DGA Directeurs de département Directeurs	49 980 €	8 820€
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	46 920 €	8 280€
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	42 330 €	7 470€
<b>Cadres d'emplois des attachés territoriaux</b>			
Groupe 1	DGS – DGA - Directeurs de Département Directeurs	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	25 500 €	4 500 €
<b>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Expert – Chargé de mission	34 450 €	6 080 €
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation et bibliothécaires territoriaux</b>			
Groupe 1	Responsable d'un équipement culturel Responsable d'un service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Expert de collections- Chargé de mission culturelle	27 200 €	4 800 €
<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	46 920€	8 280 €
<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €



Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	36 000€	6 350 €
<b>Cadre d'emplois des Cadres territoriaux de santé paramédical, Puéricultrices cadres territoriaux de santé, psychologues territoriaux, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service Autres fonctions	20 400 €	3 600 €
<b>Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service Responsable de structure Autres fonctions	15 300 €	2 700 €
<b>Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants</b>			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Coordinateur petite enfance Responsables de structure Adjoint au responsable de structure	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Éducateur territorial de jeunes enfants en structure	13 000 €	1 560 €
<b>Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs</b>			
Groupe 1	Responsable de structure	11 970 €	1 630 €
Groupe 2	Expert- Chargé de mission	10 560 €	1 440 €
<b>Cadre d'emplois des Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale</b>			
Groupe 1	Directeur d'établissement Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Expert sans encadrement	15 300 €	2 700 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs, Éducateurs APS, animateurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Réfèrent de pôle -	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	16 015 €	2 185 €



<b>Cadre d'emplois des Techniciens</b>			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référént de pôle -	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	18 580 €	2 535 €
<b>Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux</b>			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référént de pôle -	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	20 400 €	3 600 €
<b>Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>			
Groupe 1	Directeur de département Responsable de structures	16 720 €	2 280€
Groupe 2	Expert sans encadrement	14 960 €	2 040€
<b>Cadre d'emplois des Infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture</b>			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service Responsable de structure Adjoint au responsable de structure	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €

<b>Groupe</b>	<b>Fonctions</b>	<b>IFSE Montant maxi annuel</b>	<b>CIA Montant maxi annuel</b>
<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoint d'animation, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents sociaux territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux</b>			
Groupe 1	Chef de service/Responsable de secteur Adjoint au chef de service ou responsable de secteur Responsable d'office Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire administratif Agent de service Agent polyvalent Agent d'entretien	10 800 €	1200 €
<b>Cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux</b>			
Groupe 1	Chef de secteur Adjoint au chef de secteur	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Au sein de la Ville d'Alençon, il est proposé de prévoir des montants de l'IFSE situés entre ces deux seuils mini-maxi par catégorie d'emplois :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
Catégorie	Groupe	MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	400 €	2 400 €	4 800	28 800
A	GROUPE 2	300 €	1 800 €	3 600	21 600
A	GROUPE 3	200 €	1 500 €	2 400	18 000
B	GROUPE 1	230 €	1 000 €	2 760	12 000
B	GROUPE 2	200 €	600 €	2 400	7 200
C	GROUPE 1	90 €	500 €	1 080	6 000
C	GROUPE 2	70 €	400 €	840	4 800

Pour les attachés de conservation et bibliothécaires, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
Catégorie	Groupe	MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300 €	1 500 €	3 600 €	18 000 €
A	GROUPE 2	200 €	1 000 €	2 400 €	12 000 €

Pour les assistants socio-éducatifs, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
Catégorie	Groupe	MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300 €	997,5 €	3 600 €	11 970 €
A	GROUPE 2	200 €	880 €	2 400 €	10 560 €

### 3- Modulations individuelles et périodicité de versement :

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- o en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- o en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- o au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

L'indemnité de fonction, sujétions et expertise sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le complément indemnitaire annuel sera un véritable outil de management visant à valoriser et reconnaître les agents ayant fait preuve de qualités « exceptionnelles » et d'un engagement professionnel particulier.

Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard de critères précis au moment de l'entretien professionnel.

Le montant du RIFSEEP ne sera pas impacté par les absences pour maladie ordinaire, congés de maternité, paternité, adoption, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire ne sera pas versé aux agents étant en congés de longue maladie ou congé de longue durée.

#### **4- Mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire :**

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents qui peuvent en bénéficier dès janvier 2020. Le CIA sera attribué en mars 2020 à l'issue des entretiens professionnels et pour les années suivantes son versement interviendra au mois de mars.

#### **5- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

**Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, et des sujétions correspondant à l'emploi.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-020**

---

### PERSONNEL

#### **Indemnités d'astreintes**

---

##### ***Service Paie et Gestion des Carrières***

EBM/GC/MG/CT

La mise en place des astreintes de décision a été déterminée par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2013. La mise en place des astreintes d'exploitation a été déterminée par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017. Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur la mise en place d'une astreinte au sein du service communication.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.



Le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif car l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur et peut vaquer librement à ses occupations personnelles, mais l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour).

Aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ou de permanence ne peut être appliquée aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, et aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes.

Il apparaît nécessaire de délibérer sur les différentes modalités liées aux astreintes (indemnité d'astreinte, repos compensateur et/ou indemnité en cas d'intervention pendant l'astreinte).

## **I – FILIÈRE TECHNIQUE**

### **A - Définition**

Trois types d'astreintes sont définis par la réglementation :

1. **les astreintes d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
2. **les astreintes de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Ces astreintes peuvent concerner :

- les agents relevant de la filière technique chargés d'assurer une continuité de service public et des interventions sur les infrastructures, bâtiments et installations de la collectivité en cas d'intempéries, inondations, ou tout événement justifiant l'urgence d'une intervention des services techniques, ou chargés d'assurer la surveillance et la sécurité des collections du musée, des personnes et des bâtiments,
- les agents relevant de la filière technique chargés d'assurer une continuité de service public au parking souterrain de la halle aux toiles en cas de nécessité d'intervention sur site,
- les agents relevant de la filière technique chargés de veiller à la sécurité du système d'informations de la collectivité et à la continuité du service auprès des utilisateurs des systèmes informatiques,

3. **les astreintes de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Cette dernière astreinte ne concerne que les personnels encadrant.

### **B - Montant**

La rémunération est fixée par l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 pour la filière technique, comme suit. Seule l'indemnisation est possible pour cette filière.

<b>PÉRIODE</b>	<b>ASTREINTE D'EXPLOITATION (montant)</b>	<b>ASTREINTE DE SÉCURITÉ (montant)</b>	<b>ASTREINTE DE DÉCISION (montant)</b>
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
Nuit de semaine	10,75 €	10,05 €	10 €
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76 €
Samedi	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié (46,55 €). Le taux d'astreinte du jour férié ne couvre que la partie « diurne » de la journée. Si le jour férié est un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi (QE n°5580 JOAN Q du 15/05/2018).

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessités absolue de service ou d'une Nouvelle Bonification Tarifaire (NBI) au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionné par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001. La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre, il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les périodes d'astreinte sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

### C - Intervention

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS), les interventions pendant l'astreinte peuvent donner lieu :

- au versement d'IHTS,

ou

- être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

Pour les agents non éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS), cadres d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs en chef, l'indemnité d'intervention ou la durée du repos compensateur sont fixées au choix comme suit :

<b>PÉRIODE D'ASTREINTE</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>REPOS COMPENSATEUR</b>
Jour de semaine	16 €	—
Samedi	22 €	125%
Dimanche ou jour férié	22 €	200%
Nuit	22 €	150%

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du souhait de l'agent et des nécessités de service. Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

## **II – FILIÈRES AUTRES QUE TECHNIQUES**

### **A - Définition**

**L'astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Ces astreintes peuvent concerner :

- les cadres hors filière technique et hors emploi fonctionnel,
- les agents relevant de la filière culturelle chargés d'assurer une continuité de service public et des interventions sur les infrastructures, bâtiments et installations de la collectivité en cas d'intempéries, inondations, ou tout événement justifiant l'urgence d'une intervention des services techniques, ou chargés d'assurer la surveillance et la sécurité des collections du musée, des personnes et des bâtiments,
- les agents relevant de la filière administrative chargés d'assurer une continuité de service public au parking souterrain de la halle aux toiles en cas de nécessité d'intervention sur site,
- les agents relevant de la filière administrative chargés de veiller à la sécurité du système d'informations de la collectivité et à la continuité du service auprès des utilisateurs des systèmes informatiques,
- les agents du service communication devant assurer la diffusion de messages sur les sites web et réseaux sociaux,
- le responsable du service relations élus/institutionnels et protocole.

### **B - Montant**

La rémunération est fixée par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2015, pour les filières autre que techniques, comme suit. Les astreintes peuvent donner lieu à indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur. La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre :

<b>PÉRIODE D'ASTREINTE DE SÉCURITÉ</b>	<b>MONTANTS</b>
Semaine complète	149,48 €
Nuit de semaine	10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

À défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreintes peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

<b>PÉRIODE D'ASTREINTE</b>	<b>RÉCUPÉRATION</b>
Semaine complète	1,5 JOUR
Nuit de semaine	2 HEURES
Du vendredi soir au lundi matin	1 JOUR
Du lundi matin au vendredi soir	0,5 JOUR
Un jour de week-end ou férié	0,5 JOUR
Une nuit de week-end ou férié	0,5 JOUR

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

#### C - Intervention

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

L'indemnité et le repos compensateur ne peuvent pas se cumuler pour une même période d'astreinte :

<b>PÉRIODE D'ASTREINTE</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>REPOS COMPENSATEUR</b>
Jour de semaine	16 €	110 %
Samedi	20 €	110 %
Dimanche ou jour férié	32 €	125 %
Nuit	24 €	125 %

À défaut d'être indemnisées, les interventions effectuées pendant une astreinte de sécurité peuvent être compensées par une absence équivalent au nombre d'heures de travail effectif majoré selon le tableau ci-dessus.

Le Comité Technique a émis un avis lors de ses séances du 25 mars 2022 et du 17 juin 2022.



Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les indemnités d'astreintes conformément aux modalités et conditions précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.

**Stéphanie KOUKOUNON**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-021**

#### COMMUNICATION

**Impression du magazine "Alençon magazine" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un protocole transactionnel avec CORLET ROTO**

##### **Communication Ville**

SMJ/SJ/GC/MG/CT

L'accord-cadre n° 2018/01501 (lot n° 1), conclu entre la Ville d'Alençon et l'imprimerie CORLET ROTO, a été notifié le 18 mars 2019. Depuis, le contexte économique a été bouleversé en raison de la crise sanitaire, dans la mesure où le prix du papier, du bois, de l'énergie et des coûts de transport, ont subi une hausse substantielle. L'équilibre économique du contrat s'en trouve impacté.

Afin de pouvoir continuer l'exécution de l'accord-cadre, l'imprimerie CORLET ROTO a sollicité, auprès de la Ville d'Alençon, la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision.

Conformément à la jurisprudence (CE 30 mars 1916 Cie générale d'éclairage de Bordeaux n° 59928) et à l'article L6-3 du Code de la Commande Publique, il est proposé de signer un protocole transactionnel avec l'imprimerie CORLET ROTO, ayant pour objet de fixer les conditions de l'indemnisation à hauteur de 725,90 € HT pour l'impression du magazine "Alençon magazine" de mai-juin 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel à passer avec l'imprimerie CORLET ROTO, ayant pour objet de fixer les conditions de l'indemnisation à verser à cette dernière, à hauteur de 725,90 € HT pour l'impression d'Alençon magazine de mai-juin 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer le protocole transactionnel correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-022**

### **SPORTS**

#### **Dispositif Coupons Sports - Actualisation des montants forfaitaires de participation à l'acquisition d'une licence sportive dans un club alençonnais**

##### ***Sport et Campings***

GL/GC/MG/CT

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil fixait les nouvelles modalités de participation financière à l'acquisition des licences sportives. Pour mémoire, ces nouvelles modalités autorisaient à compter de la saison sportive 2019-2020 :

- une éligibilité à l'ensemble des quotients pour les enfants de 4 à 16 ans,
- une participation réservée aux familles alençonnaises en vue de l'acquisition d'une première licence dans un club alençonnais,
- la possibilité de bénéficier d'un accompagnement la seconde année pour les familles dont le quotient relevait de la dernière tranche afin de permettre le maintien de l'activité pour les familles aux revenus les plus modestes,



- une grille tarifaire établie comme suit :

Tranches	Quotients correspondants	Taux de participation	Plafond
N° 1	Supérieur à 335 €	30 %	50 €
N° 2	De 232 € à 335 €	40 %	70 €
N° 3	Inférieur ou égal à 231 €	50 %	100 €

Depuis la saison 2019-2020 et jusqu'à ce jour, on dénombre 299 bénéficiaires pour un montant global de dépenses de 11 767 € soit environ 39 € par bénéficiaire en moyenne.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 24 mai 2022, il est proposé d'actualiser la grille financière en lien avec l'évolution des quotients de la restauration scolaire (Communauté Urbaine d'Alençon) et des temps périscolaire (Ville) adoptés par les conseils respectifs :

Tranches	Quotients correspondants	Taux de participation	Plafond
N° 1	Supérieur à 345 €	30 %	50 €
N° 2	De 239 € à 345 €	40 %	70 €
N° 3	Inférieur ou égal à 238 €	50 %	100 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle grille financière pour l'octroi des Coupons Sports en direction des associations sportives au bénéfice des familles alençonnaises, telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Vanessa BOURNEL**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-023**

### **SPORTS**

#### **Dénomination de la salle de boxe et de la salle d'haltérophilie**

##### ***Sport et Campings***

GL/GC/MG/CT

Depuis le 15 octobre 2019, les associations Ring Alençonnais et le Club Alençonnais d'Haltérophilie Musculation bénéficient de nouveaux locaux. Le bâtiment, situé rue des Frères Niverd, se compose de locaux partagés (vestiaires et sanitaires) et de locaux dédiés à chacune des associations.

Il est proposé une dénomination des salles selon ce détail :

- salle de boxe : Jean-Claude Roques, ancien boxeur alençonnais de série nationale, qui a notamment créé la première école de boxe en France en 1968 et présidé l'association alençonnaise pendant plusieurs décennies jusqu'en 2005,

- salle d'haltérophilie/musculation : Jacques Corneillet, haltérophile émérite, qui a notamment à son actif plusieurs podiums internationaux. Il est détenteur de records de France en Force athlétique dans sa catégorie de poids en Master 4. Entraîneur de la section depuis 1978, il préside le club depuis 22 ans.

La commission n° 2, lors de sa réunion en date du 24 mai 2022, a donné un avis favorable pour la dénomination de chacune des deux salles, conformément à la proposition ci-dessus.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la dénomination des salles d'activités sportives, rue des Frères Niverd, selon ce détail :
  - salle de boxe : "salle Jean-Claude Roques",
  - salle d'haltérophilie/musculation : "salle Jacques Corneillet",
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Vanessa BOURNEL**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-024**

### **SPORTS**

#### **Subvention annuelle de fonctionnement 2022 aux associations sportives - 3ème répartition du fonds de provision**

##### ***Sport et Campings***

GL/GC/MG/CT

Suites aux premières instructions effectuées pour l'attribution des subventions au titre de l'année 2022, l'association Alençon Running Club a déposé un dossier de demande de financement.

Le contenu du dossier a fait l'objet d'un examen par la commission des sports, lors de sa réunion du 25 mars 2022, laquelle a proposé l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 2 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- **VALIDE** un montant de 2 000 € au titre de la subvention annuelle de fonctionnement 2022 au bénéfice de l'association Alençon Running Club,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76 du budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,**

**Pour le Maire,**

**L'Adjointe déléguée,**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a recognizable name.

**Vanessa BOURNEL**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-025**

### **SPORTS**

**Utilisation des équipements sportifs par les lycées - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la Région Normandie**

#### ***Sport et Campings***

GL/GC/MG/CT

Une démarche de renouvellement des conventionnements est engagée entre les collectivités propriétaires d'équipements sportifs, les lycées ou établissements assimilés, utilisateurs de ces équipements, et la Région Normandie au titre de ses compétences en la matière au regard de l'article L214-4 du Code de l'Éducation.

En effet, dans le cadre de sa politique de contractualisation territoriale, la Région accorde désormais ses financements en contrepartie d'une gratuité d'accès aux équipements sportifs des maîtres d'ouvrages pour les élèves des établissements de compétence régionale aux fins des enseignements d'Éducation Physique et Sportive (EPS).

À ce titre, la Ville d'Alençon a signé, en date du 8 juin 2021, une convention de financement pour la réalisation de travaux de requalification de l'avenue Winston Churchill avec une participation à hauteur de 179 025 €, subordonnée à la signature d'une convention relative à l'utilisation d'installations et d'équipements sportifs.

Aussi, il est proposé d'adopter cette dernière convention ayant pour objet d'acter le principe d'une utilisation gratuite des équipements sportifs communaux par les établissements signataires (lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, établissements régionaux d'enseignement adapté, centres de formation d'apprentis et maisons familiales rurales) pour une durée de 15 ans et de régler le fonctionnement général de ces mises à disposition.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de gratuité des équipements sportifs municipaux au bénéfice des lycéens et des élèves des établissements assimilés du territoire pour une durée de 15 ans en contrepartie de la participation financière relative à la réalisation de travaux de requalification de l'avenue Winston Churchill,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
  - la convention à passer avec la Région Normandie et les établissements signataires, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Vanessa BOURNEL**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-026**

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**Association STELAAR- Attribution d'une subvention dans le cadre du projet "Artothèque"**

#### ***Affaires Culturelles, Tourisme***

MC/GC/MG/CT

L'association STELAAR oeuvre sur le territoire Alençonnais à travers la création, le développement et la réalisation d'oeuvres d'art, d'objets et contenus culturels dans tous les domaines connus.

Son projet "Artothèque" permet d'exposer des oeuvres dans divers lieux Alençonnais tels que des boutiques, la Maison de la Vie Associative (MVA) ou le campus de Montfoulon.

Le but est de créer une émulation transgénérationnelle participative et permanente dans la ville par l'usage de l'action artistique multisupport.

Dans le cadre de son développement, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 2 000 € à l'association STELAAR.



L'association veillera à indiquer l'aide de la ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet pour un montant de 2 000 € à l'association STELAAR,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 au budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Fabienne MAUGER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-027**

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**Association "Compagnie Bleu 202" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2022**

##### ***Affaires Culturelles, Tourisme***

SC/MC/GC/MG/CT

Au titre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, la Ville d'Alençon souhaite proposer ou soutenir une programmation de qualité et diversifiée dans tous les domaines artistiques.

L'association « Compagnie Bleu 202 » a pour objet « la création et la formation théâtrales, ouvertes à tous les publics, sans restriction, ainsi que la promotion et la diffusion de ces activités ».

La Ville d'Alençon propose de reconduire le partenariat avec l'association « Compagnie Bleu 202 », dans le cadre de la programmation du spectacle en déambulation « Lèche Vitrine 2022 », intitulé « Tombé du nid », les 25, 26, 27, 28 et 29 juillet 2022, à 18 heures au centre-ville d'Alençon.

Ces restitutions feront suite à un travail de répétitions, sous la forme d'un stage, réunissant des amateurs et des professionnels du 11 au 23 juillet 2022.

Pour rappel, une subvention d'aide à projet de 18 000 € lui a été attribuée dans le cadre du Budget Primitif du 31 janvier 2022. Les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association "Compagnie Bleu 202".

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association "Compagnie Bleu 202", telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif au chapitre 65 33.2 6574.19 B04,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Fabienne MAUGER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-028**

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**Association "Chœur d'Orphée"- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2022**

##### ***Affaires Culturelles, Tourisme***

SC/MC/GC/MG/CT

La Ville d'Alençon met en œuvre une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts et à la culture en proposant, notamment pendant la période estivale, une programmation de qualité et diversifiée, dans tous les domaines artistiques.

Depuis 2009, l'association « Le Chœur d'Orphée » propose la création et la représentation de spectacles lyriques, afin de partager le répertoire très riche de l'opéra avec les publics du territoire, de tous âges et de toutes conditions, néophytes comme passionnés, à un tarif abordable ou gratuitement.

L'Association propose deux représentations d'un gala lyrique intitulé « Un été enchanté », le samedi 27 août à 20h et le dimanche 28 août 2022 à 18h, dans la cour carrée de la Dentelle à Alençon.



L'aide à projet culturel pour la diffusion de ce spectacle est de 13 000 €. Les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Le Chœur d'Orphée ».

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une aide à projet culturel de 13 000 € au profit de l'association « Le Chœur d'Orphée »,
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association relative à l'organisation d'un gala lyrique intitulé "Un été enchanté", telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif au chapitre 65 33.2 6574.19 B04,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Fabienne MAUGER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-029**

#### AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

**Association CITHEM - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2022**

##### *Affaires Culturelles, Tourisme*

SC/MC/GC/MG/CT

L'association « CITHEM » (anciennement « Assoc'Tom'Art ») œuvre depuis plusieurs années sur le territoire d'Alençon au développement et à la promotion d'initiatives culturelles, artistiques, artisanales et associatives et en organisant le CITHEM Festival.

En 2022, cette manifestation se déroulera le 27 août à la Halle aux Toiles.

Ce festival, gratuit, fait par et pour les jeunes, a notamment pour objectifs la découverte des artistes locaux à travers plusieurs disciplines artistiques (théâtre, musique, arts graphiques, photographie...) tout en contribuant à l'animation du centre-ville.

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cette manifestation.

L'aide à projet culturel est de 6 000 €. Les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « CITHEM ».

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « CITHEM » dans le cadre du CITHEM Festival, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif au chapitre 65 33.2 6574.71 B04,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Fabienne MAUGER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-030**

---

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**Association PULSE ORNE - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2022**

---

##### ***Affaires Culturelles, Tourisme***

SC/MC/GC/MG/AB

La ville d'Alençon, à travers sa politique culturelle, assure la promotion des musiques actuelles, des artistes locaux et de la vie associative locale. Elle reconnaît l'association PULSE ORNE comme un partenaire sur le territoire.

Cette association organise, depuis 2016 à la Halle aux Toiles, un événement intitulé « PULSE FEST ». Cette année, il se tiendra le 8 octobre 2022, dans un lieu indéterminé à ce jour.



Dans le cadre du Budget Primitif voté le 31 janvier 2022, les subventions suivantes lui ont été attribuées :

- 7 000 € au titre du fonctionnement,
- 8 000 € au titre de l'aide à projet,
- 5 000 € au titre de l'investissement.

Les modalités de versement des subventions et d'organisation de l'évènement "PULSE FEST" font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association PULSE ORNE.

L'association veillera à valoriser l'aide de la ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à passer avec l'association PULSE ORNE, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du budget primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**



**Fabienne MAUGER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-031**

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**Association "Salon du livre d'Alençon" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2022**

##### ***Affaires Culturelles, Tourisme***

SC/MC/GC/MG/AB

L'association Salon du livre d'Alençon œuvre sur le territoire d'Alençon en proposant chaque année diverses animations autour du livre et notamment cette année l'organisation du festival "Livres et davantage", du jeudi 13 au samedi 22 octobre 2022. Cette animation résulte de la fusion des précédents "Salon du Livre d'Alençon" et festival "Poésie et davantage".

Avec ce nouvel évènement, l'association Salon du livre d'Alençon programmera une fête du livre encore plus riche, avec un format repensé autour de plateaux thématiques et de rendez-vous poétiques : les traditionnelles soirée d'ouverture et remises des prix Poulet-Malassis et A-Fictionados, des rencontres avec divers auteurs et illustrateurs de bandes dessinées, d'albums jeunesse, des poètes... Sans oublier de nombreuses animations et spectacles, dont *François et Valentin Morel*, pour la clôture du festival.

Pour mener à bien cette édition, la ville d'Alençon a versé une subvention d'un montant de 4 000 € au titre du fonctionnement et versera, au titre de l'aide à projet, les subventions suivantes :

- 3 000 € pour le Salon généraliste (animations de la 1<sup>ère</sup> semaine),
- 3 000 € pour le festival "Poésie et davantage" (toujours dans le cadre du festival "Livres et davantage"),
- 8 000 € pour les animations nouvelles du festival "Livres et davantage".

Le calendrier de versement des subventions est le suivant :

- 50 % à la notification de la convention,
- 50 % au terme de la manifestation.

Les modalités de versement des subventions et d'organisation de l'évènement "Livres et davantage" font l'objet d'une convention de partenariat entre la ville d'Alençon et l'association Salon du livre d'Alençon.

L'association veillera à valoriser l'aide de la ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Salon du livre d'Alençon, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 33.2 6574.19 B04 et 65 33.2 6574.71,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**

**Fabienne MAUGER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-032**

### POLITIQUE DE LA VILLE

#### **Plan d'Actions Territorialisé 2022 – Répartition du fonds de réserve**

##### ***Politique de la Ville et Citoyenneté***

RM/GC/MG/AB

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé depuis 2009, poursuit son action sur l'exercice 2022 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020. Ce dernier ayant été prorogé dans un premier temps jusqu'en 2022 par la signature le 30 octobre 2019 du Protocole d'engagements réciproques, puis jusqu'au 31 décembre 2023 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. L'appel à projet, lancé le 11 octobre 2021, a confirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec les politiques publiques engagées par la Collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire. De plus, fort du rapport d'évaluation à mi-parcours, l'appel à projets 2022 a mis en avant un certain nombre d'axes prioritaires repris dans le protocole d'engagements réciproques.



Lors du Budget Primitif 2022, une ligne budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention a été inscrite au titre de la Politique de la Ville. De plus, par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal validait l'attribution de subventions à hauteur de 385 485 € aux projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Action Territorialisé. En outre, il constituait un fonds de réserve de 14 515 € pour les projets émergeant en cours d'exercice et/ou l'abondement de projets validés.

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans le développement d'activités à destination des habitants via des projets s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé, il est proposé d'effectuer la répartition du fonds de réserve pour soutenir les projets présentés ci-dessous :

Association	Projet	Montant
ZONE 61	Battle International de Hip Hop 2021 WIBA	11 000 €
USDA	Semaine Omnisport dans les quartiers	1 000 €
Ouranies Théâtre	Projet "Le Monde d'après a commencé"	2 200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 200 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition du fonds de réserve pour l'attribution de subventions aux associations, conformément au tableau présenté ci-dessus et pour un montant total de 14 200 €,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523 6574.61 POL du Budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**Thierry MATHIEU**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-033**

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

**Jardins familiaux de Perseigne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition pour l'année 2022**

#### ***Politique de la Ville et Citoyenneté***

RM/GC/MG/AB

La Ville d'Alençon est propriétaire des terrains sur lesquels se situent les jardins familiaux de Perseigne. Cet espace, composé d'environ 190 parcelles, était géré auparavant par une association. Suite à des difficultés internes au sein de cette dernière, la Ville d'Alençon a mandaté, en 2020, la Régie des Quartiers alençonnaise pour engager une nouvelle dynamique pour les habitants et les bénéficiaires de ces jardins familiaux à travers une étude ayant démontré :

- l'attachement des habitants/usagers envers ces espaces,
- le rôle en termes de lien social et de mieux vivre ensemble,
- la fonction nourricière importante des cultures récoltées par les familles,
- la nécessité d'apporter un cadre dans la fonction et l'enjeu de la préservation de la biodiversité et des ressources.

Au regard des conclusions de l'étude et des objectifs de la Ville d'Alençon en matière de soutien à la vie associative locale, à l'insertion socio-professionnelle et au mieux vivre-ensemble, mais également dans le domaine de la protection de la biodiversité et de l'accompagnement aux bonnes pratiques éco-citoyennes, il a été proposé à l'association Régie des Quartiers alençonnaise, l'année dernière, par délibération du Conseil Municipal réuni le 29 mars 2021, la gestion des terrains dédiés aux jardins familiaux dans le cadre d'une convention en définissant les modalités pour l'année 2021.

Au regard de l'année écoulée, des objectifs atteints et du fonctionnement mis en place par la Régie des Quartiers alençonnaise pour la gestion des jardins familiaux de Perseigne mis à disposition par la Ville d'Alençon, il est proposé de renouveler pour l'année 2022 ladite convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention-cadre, au titre de l'année 2022, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition les terrains des jardins familiaux de Perseigne et en confie la gestion à l'association Régie des Quartiers alençonnaise, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention-cadre correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Thierry MATHIEU**



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-034**

### SANTÉ

**Centre municipal de santé - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un contrat de stabilisation et de coordination**

#### **Centre Municipal de Santé**

VF/GC/MG/AB

Le contrat de stabilisation et de coordination (COSCO) valorise la pratique des centres de santé médicaux ou polyvalents exerçant dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins, prévues au 1° de l'article L.1434-4 du Code de la Santé Publique ou prévues au cinquième alinéa de l'article L.1434-7 du Code de la Santé Publique dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, qui s'inscrivent dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur un territoire.



Le centre de santé adhérant au contrat bénéficie d'une rémunération forfaitaire de 5 000 € par an et par Équivalent Temps Plein (ETP) de médecin salarié. Le montant dû au centre de santé est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata de la date d'adhésion du centre au contrat. Le versement des sommes dues est effectué dans le second trimestre de l'année civile suivante.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones sous dotées à passer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Orne et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, tel que proposé,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les recettes correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer ce contrat de stabilisation et de coordination ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale déléguée,**

**Fabienne CARELLE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-035**

#### **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**Dispositif "cité éducative " - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec l'État et la Communauté Urbaine d'Alençon**

**Département de l'Éducation et des Proximités**

EH/GC/MG/AB

Le programme gouvernemental « cités éducatives » a été lancé en 2019 dans le cadre de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, et est né de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) les plus en difficulté. Co-piloté par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et par le ministère chargé de la ville, il consiste à déployer de manière coordonnée des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des quartiers à faible mixité sociale, qui cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et des risques avérés de décrochage de certains élèves. Ainsi, les cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants de 0 à 25 ans, avant, pendant et après le cadre scolaire.

Le label « cité éducative » et les moyens supplémentaires affectés par l'Etat ne sont accordés qu'aux territoires éligibles où les acteurs du territoire proposent une stratégie ambitieuse et partagée avec une collectivité territoriale. L'ambition des cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin, l'enjeu étant de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, de la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

L'attribution de ce label d'excellence à un territoire dont les acteurs décident de faire de l'éducation une priorité partagée s'effectue sur la base d'un référentiel national qui encourage un pilotage resserré et des actions renforcées autour de trois grands objectifs qui guident l'ambition des cités éducatives :

- conforter le rôle de l'école,
- promouvoir la continuité éducative,
- ouvrir le champ des possibles.

A l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, le gouvernement a annoncé une extension du programme à 74 nouveaux territoires, dont le quartier de Perseigne, quartier prioritaire de la politique de la ville, situé à Alençon, sur la base du dossier de candidature déposé conjointement par la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, dans le cadre de leurs compétences respectives. Cette labellisation est accordée pour 3 ans, de 2022 à 2024, et ouvre droit à l'attribution de financements spécifiques. Ainsi, une dotation financière annuelle de 200 000 € est accordée à la cité éducative d'Alençon. Une convention triennale, établie entre l'Etat, la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon, doit fixer les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative, ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
  - la convention triennale avec l'État et la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de la labellisation "cité éducative" accordée au quartier de Perseigne à Alençon,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale déléguée,**

**Coline GALLERAND**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-036**

#### **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**Financement de l'enseignement privé - Calcul du forfait communal - Année scolaire 2021-2022**

##### **Budget Ville et CUA**

NT/IB/MLG/GC/MG/AB

Chaque année, la Ville verse une participation aux écoles privées communales pour leurs classes maternelles et élémentaires. Elle en a précisé les modalités dans de nouvelles conventions signées avec chaque école au début de l'année.

La participation de la Ville, pour l'année scolaire 2021-2022 est déterminée par rapport au coût de revient en fonctionnement 2021 d'un enfant de l'école publique, qui est multiplié par le nombre d'enfants des écoles privées, domiciliés sur Alençon, constaté à la rentrée de septembre 2021-2022.

La circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 15 février 2012 précise les modalités de calcul de la participation communale :



<b>Nature des dépenses détaillées dans la circulaire</b>	<b>Élémentaires</b>	<b>Maternelles</b>
<b>1°) CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>230 744</b>	<b>144 451</b>
Chauffage (gaz et chauffage urbain)	74 995	46 949
Eau	13 707	8 581
Électricité	19 314	12 091
Nettoyage	4 284	2 682
Produits d'entretien	18 741	11 732
Prestations de services	27 087	16 957
Autres matières et fournitures	16 921	10 593
Assurance	2 187	1 369
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques, frais de connexions	5 408	3 386
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	48 100	30 111
<b>2°) CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>418 127</b>	<b>827 788</b>
Personnel	418 127	827 788
Rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants		
<b>3°) CHARGE ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>105 231</b>	<b>65 876</b>
Quote-part des services généraux de l'administration communale	105 231	65 876
<b>4°) AUTRES DÉPENSES</b>	<b>28 657</b>	<b>17 940</b>
Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	16 665	10 427
Coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux sites d'activités scolaires	12 002	7 513
<b>TOTAL (1)</b>	<b>782 759</b>	<b>1 056 055</b>
Aides directes aux écoles privées (2)	<b>- 14 991</b>	
<b>Nombre d'élèves en école publique (3)</b>	1 177	732
<b>Coût de fonctionnement 2021 d'un enfant scolarisé en école publique d'Alençon servant à déterminer la participation communale aux écoles privées : [(1) - (2)] / (3)</b>	<b>652 €</b>	<b>1 443 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- **ACCORDE** une participation de 1 443 € par enfant alençonnais en maternelle et de 652 € par enfant alençonnais en élémentaire aux écoles privées communales d'Alençon, pour l'année scolaire 2021/2022,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 213.0 6558.3- B02 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**

**Nathalie-Pascale ASSIER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-037**

#### **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année 2021-2022 - 3ème répartition**

##### **Education**

LA/GC/MG/AB

Dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal a validé une enveloppe financière de 25 000 € pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Education Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (production d'un livre, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe découverte, réalisation d'une exposition...) présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, le Conseil municipal a validé une première répartition de subventions, le 11 octobre 2021, d'un montant total de 3 645,81 € dans le cadre du budget 2021 afin d'accompagner 6 projets spécifiques. Puis dans le cadre du budget 2022, une deuxième répartition de subventions de 11 266,50 € a été attribuée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, dans le but d'accompagner 10 projets spécifiques.

Au regard de l'avis donné par la Commission n° 4, il est proposé d'effectuer, pour l'année scolaire 2021-2022, la troisième répartition suivante :

<b>Ecole</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Budget du projet</b>	<b>Subvention proposée</b>
Courteille	Sortie éducative et culturelle au zoo de Pescheray	805,40 €	805,40 €
R.Desnos	Pourquoi et comment les astres rythment nos vies ?	66,50 €	66,50 €
R.Desnos	Protégeons notre éco-système et utilisons les ressources naturelles	2 342,00 €	1 612,00 €
Jules Ferry	Sortie au moulin de Rotrou	925,00 €	600,00 €
Jules Ferry	Visite du parc animalier d'Ecouves	645,02 €	400,00 €
Jules Ferry	Visite du mémorial de Montormel et du champ de bataille	431,50 €	200,00 €
Jules Ferry	Rencontre avec les loups du domaine de Pescheray	1 580,80 €	1 000,00 €
Masson	Découvrir le monde animal	627,50 €	512,50 €
Masson	Eduquer à l'environnement : découvrir la faune et la flore	502,10 €	400,00 €
Masson	Eduquer à l'environnement : créer une zone de BZZ dans le jardin	256,10 €	200,00 €
Point du Jour	Visite du château de Médavy	1 717,00 €	1 245,00 €
Point du Jour	Visite du parc animalier d'Ecouves	1 460,00 €	1 160,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 358,92 €</b>	<b>8 201,40 €</b>

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, l'aide financière de la collectivité sera versée sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.



Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions ci-dessus proposées pour les écoles publiques alençonnaises, afin de financer des projets d'actions éducatives et innovantes, au titre de l'année scolaire 2021-2022,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.78 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nathalie-Pascale Assier', is written over the text 'L'Adjointe déléguée,'.

**Nathalie-Pascale ASSIER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-038**

#### **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**Dispositif "petits déjeuners" dans les écoles publiques alençonnaises - Approbation du conventionnement avec l'Etat pour l'année scolaire 2022-2023**

##### **Education**

EH/LA/GC/MG/AB

L'Éducation nationale souhaite contribuer activement à l'engagement n° 2 « garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, période 2018-2022, en luttant contre les inégalités sociales, par la distribution de petits déjeuners auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires des territoires les plus fragilisés. En effet, d'après le Programme national nutrition santé, la prise du petit déjeuner favorise la concentration, l'attention et le bien-être, facteurs de réussite, et constitue un temps privilégié de partage et de convivialité qui se prête au développement des compétences langagières et sensorielles.

Le déploiement de ces petits déjeuners gratuits en partenariat avec les collectivités territoriales est encouragé, en priorité auprès des écoles maternelles et élémentaires des territoires du réseau d'éducation prioritaire, des quartiers politique de la ville et des territoires ruraux isolés.

La Ville d'Alençon proposait déjà une collation dans certaines écoles maternelles situées dans les quartiers prioritaires de Perseigne et de Courteille, sur la base suivante : lundi un fromage, mardi un fruit, jeudi un produit en alternance type biscuit, compote ou confiture et le vendredi un yaourt. Dans le cadre du dispositif impulsé par l'Education nationale, le Conseil municipal du 9 décembre 2019 a validé :

- la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » sur l'ensemble des écoles publiques alençonnaises, selon une composition de principe dans la continuité de l'existant,
- un conventionnement avec l'Etat pour l'année scolaire 2019/2020 afin de pouvoir bénéficier d'une contribution financière pour l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Par délibération du 16 novembre 2020, le Conseil municipal a pris acte que la composition du « petit déjeuner » avait été amenée à évoluer, en restant sur le principe d'une « collation », au regard des exigences nutritionnelles et du contexte sanitaire.

Il est proposé de poursuivre la mise en place du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2022/2023, en restant sur le principe d'une collation et de reconduire le conventionnement avec l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif « petits déjeuners » sur le principe d'une collation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
  - la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » passée avec le ministère de l'Education nationale pour l'année scolaire 2022/2023, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,**

**Nathalie-Pascale ASSIER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-040**

### VIE ASSOCIATIVE

#### **Comités de Jumelage - Attribution des subventions au titre de l'année 2022**

##### ***Politique de la Ville et Citoyenneté***

RM/GC/MG/AB

La Ville d'Alençon est jumelée avec les villes de Koutiala au Mali, Quakenbruck en Allemagne et Basingstoke en Angleterre depuis plusieurs décennies. Ces jumelages expriment la volonté entre deux villes de se rapprocher autour de valeurs communes et de projets qui mettent en relation leurs habitants. Pour animer ces relations internationales, des comités de jumelages, sous statut associatif, ont été créés.

Au titre de l'année 2022, le comité de jumelage Alençon/Koutiala et le comité de jumelage Alençon/Quakenbruck ont sollicité une participation financière, dans le cadre des demandes de subventions, tandis que le comité de jumelage Alençon/Basingstoke n'a pas souhaité déposer de demande.



Ainsi, il est proposé de soutenir les actions associatives de deux des trois comités, comme suit :

Association	Nature de la demande	Montant
Comité de Jumelage Alençon-Quakenbruck	Subvention de fonctionnement 2022	1 000 €
Comité de Jumelage Alençon-Koutiala	Subvention de fonctionnement 2022	2 000 €
	Soutien au projet 2021 "école Amasourds"	5 000 €
	Soutien au projet 2022 "école Amasourds"	5 000 €
	Accueil de quatre stagiaires en formation 2022	15 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>28 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la répartition des subventions aux comités de jumelage de Alençon-Quakenbruck et de Alençon-Koutiala, conformément au tableau présenté ci-dessus et pour un montant total de 28 000 €,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires suivantes :
  - 65 048 6574.14 JUM : pour les subventions de fonctionnement,
  - 65 048 6574.69 JUM : pour les subventions sur projet,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits complémentaires nécessaires sur les lignes correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Emmanuel TURPIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-041**

### VIE ASSOCIATIVE

#### **Subventions 2022 – Constitution d'un fonds de réserve et 1ère répartition**

##### ***Politique de la Ville et Citoyenneté***

RM/SM/GC/MG/AB

Au cours de sa séance en date du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le vote des subventions 2022 attribuées aux associations et organismes publics. S'agissant du secteur "Vie Associative", une enveloppe globale de 124 840 € a été attribuée.

Aussi, afin d'affecter à ce secteur une enveloppe égale à celle attribuée en 2021, un fonds de réserve d'un montant de 7 750 € doit être prévu dans le cadre d'une décision modificative.

Ce fonds de réserve sera destiné à l'accompagnement des demandes exceptionnelles ou complémentaires émergeant en cours d'année. Au regard de nouveaux dossiers de demandes de subventions et/ou de demandes à régulariser, il est proposé, sur ce fonds de réserve, d'accompagner les associations suivantes :

Association	Objet	Montant
Les Gais Lurons	Subvention de fonctionnement pour une aide au fonctionnement global de l'association	500 €
Association Familiale Laïque de la Région d'Alençon	Subvention sur projet dans le cadre d'ateliers de prévention des chutes pour un public de personnes âgées de plus de 65 ans	200 €
Société des Courses d'Alençon	Subvention sur projet pour l'accueil de l'une des étapes du Trophée vert en juin 2022	2 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 200 €</b>

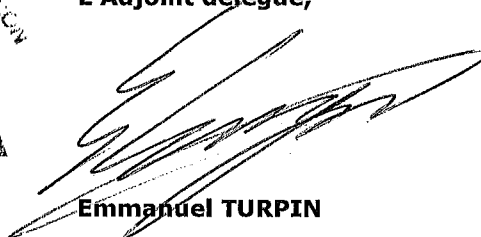
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la 1ère répartition du fonds de réserve aux associations, telle que présentée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 3 200 €,
- **S'ENGAGE** à inscrire, dans le cadre d'une décision modificative, à la ligne budgétaire 65 025 6574.22 ASSOC du budget 2022, la somme de 7 750 € de crédits nécessaires à la constitution d'un fonds de réserve et au paiement de la 1ère répartition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Emmanuel TURPIN**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-042**

### BÂTIMENTS

**Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de signalétiques pour les bâtiments et les Installations Ouvertes au Public (IOP) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché**

#### **Bureau Architecture**

CD/MPP/GC/MG/AB

La Ville d'Alençon souhaite relancer une consultation pour la fourniture et la pose de signalétiques pour les bâtiments et installations ouvertes au public, existants ou créés, l'accord-cadre à bons de commande actuel s'achevant en décembre 2022.

La procédure de passation utilisée sera une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.



Le type de contrat passé sera l'accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 50 000 € TTC par période d'exécution, passé en application des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement deux fois un an.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être acceptée par la délibération du 28 juin 2021, qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'accord-cadre avec l'entreprise qui sera retenue :
  - pour un montant maximum de 50 000 € TTC par période d'exécution,
  - pour une période d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable tacitement deux fois un an,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution du marché.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Armand KAYA**

**Suite à une erreur matérielle la présente  
délibération annule et remplace la délibération  
reçue en Préfecture le 30 juin 2022 sous  
l'accusé de réception n° 061-216100016-  
20220627-20220627-042-DE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-043**

---

### BÂTIMENTS

**Basilique Notre Dame - Travaux conservatoires d'urgence pour les contreforts du bas-côté Nord - Adoption du programme et du plan de financement**

---

#### **Bureau Architecture**

CD/MPP/GC/MG/AB

Lors d'une visite d'entretien, il a été constaté une désorganisation et une forte altération de la maçonnerie de deux contreforts situés en bas-côté Nord de la basilique Notre Dame.

Cette détérioration apparaît comme évolutive en se référant à des photos antérieures prises fin 2021.

Le bas-côté Nord devrait faire l'objet en 2023, dans le cadre d'un partenariat avec la Direction Régionale des affaires Culturelles, d'études préalables destinées à établir un état sanitaire exhaustif de l'ensemble de ce bas-côté, tant en maçonnerie (façades, contreforts et arcs boutants) qu'en charpente et couverture, dans l'objectif de définir un programme pluriannuel d'interventions en restauration à mettre en œuvre dans les années à venir.

L'urgence du désordre constaté oblige à intervenir dès à présent, de manière ponctuelle, sur le contrefort précité pour la mise en place de mesures conservatoires (frettage), afin d'arrêter toute évolution dans l'attente d'une intervention plus globale.

Des entreprises spécialisées Monuments Historiques en maçonnerie et couverture ont été consultées. Le montant de cette intervention est estimé à 13 736 € HT, soit 16 483,20 € TTC. Ce type de travaux peut faire l'objet d'une subvention de la part de l'Etat au travers du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Ministère de la culture (40 % du montant HT)	5 494,40 €
Maître d'ouvrage (Ville d'Alençon)	8 241,60 €
TVA à la charge du MO	2 747,20 €
Total TTC	16 483,20 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme et le plan de financement relatifs aux travaux conservatoires envisagés sur le bas-côté Nord de la basilique Notre Dame, tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - solliciter auprès de l'Etat une subvention, au meilleur taux possible,
  - solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Orne une subvention, au meilleur taux possible, dans le cadre d'interventions sur "église protégée au titre des monuments historiques et non protégée" sachant que le plan de financement prévisionnel sera amendé en fonction de la réponse du Conseil Départemental,
  - signer tous documents utiles relatifs afférant à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer les crédits nécessaires sur le Crédit de Paiement 2022 de l'Autorisation de Paiement Bâtiment, affecté à l'entretien des bâtiments de la collectivité.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Armand KAYA**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-044**

### BÂTIMENTS

**Basilique Notre Dame - Bas-côté Nord - Adoption du projet de lancement d'études préalables et du plan de financement**

#### **Bureau Architecture**

CD/MPP/GC/MG/AB

En 2015, la Ville d'Alençon a restauré les quatre contreforts et arcs boutants du bas-côté Sud après avoir constaté la détérioration de ces derniers. La majeure partie de ces désordres constatés venait d'un problème de fluidité le long du parcours d'évacuation des eaux pluviales, depuis le chéneau de la couverture de la nef jusqu'aux gargouilles du bas-côté, ce qui entraînait une désorganisation de la maçonnerie.

Il avait été également relevé des fissurations d'éléments sur arcs boutants, pinacles ou gargouilles ainsi que la présence de pierres abimées à restaurer ou remplacer, notamment au niveau des contreforts. A cette même époque, il avait été remarqué des désordres similaires naissants, au niveau du bas-côté Nord conçu selon la même facture que le bas-côté Sud.



Aujourd'hui l'évolution de la détérioration d'un des contreforts Nord qui amène à la nécessité de travaux conservatoires d'urgence confirme le besoin de mener des études préalables sur l'ensemble du bas-côté.

Ces études sont destinées à obtenir un état sanitaire exhaustif de tout ce bas-côté tant au niveau des contreforts et arcs boutants qu'au niveau des façades, charpente et couverture.

Des conclusions se dégageront une programmation pluriannuelle d'interventions à entreprendre.

L'estimation de ces études s'élève à 24 000 € HT, à la suite d'une consultation menée auprès d'Architectes du Patrimoine.

L'édifice étant classé Monuments Historiques – Liste de 1862 - les études préalables sont susceptibles d'être subventionnées par l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est la suivant :

Maîtrise d'ouvrage	9 600 €
Ministère de la Culture	14 400 €
Avance TVA pour la Ville d'Alençon	4 800 €
Total TTC	28 800 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le programme des études préalables sur le bas-côté Nord de la Basilique Notre Dame et le plan de financement correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - solliciter auprès de l'Etat une subvention, au meilleur taux possible,
  - solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Orne une subvention, au meilleur taux possible, dans le cadre d'interventions sur "église protégée au titre des monuments historiques et non protégée" sachant que le plan de financement prévisionnel sera amendé en fonction de la réponse du Conseil Départemental,
  - signer tout document utile afférant à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'opération au Budget Primitif 2023.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Armand KAYA**



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

Absent : M. Philippe DRILLON

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-045**

### VOIRIE

**Sécurisation et aménagement du Chemin des Planches en voie douce - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un protocole transactionnel avec la SARL DAGRON impactée par les travaux**

#### ***Voirie-Eclairage Public-Accessibilité***

ML/CL/GC/MG/AB

Par délibération du 29 mars 2021, le conseil municipal a adopté le projet de sécurisation et aménagement du Chemin des Planches en voie douce.

Lors de la phase d'exécution du chantier, il s'est avéré que la modification des conditions de circulation (mise en sens unique dans le sens Alençon Damigny) modifiait le sens d'accès des véhicules poids lourds à la parcelle cadastrée 0001 AB, exploitée par la SARL DAGRON.

En effet, l'aménagement ne permet plus aux véhicules poids lourds d'accéder librement à la cour intérieure de la propriété, vu les contraintes d'exploitation. Lorsqu'un camion est à quai, il n'est plus possible pour les autres poids lourds d'accéder à la propriété et de ce fait, ils se trouvent en attente sur la voie publique bloquant ainsi la circulation. Cette altération est directement occasionnée par les travaux susvisés.

Considérant qu'il n'est pas possible de bloquer la circulation, il est nécessaire de créer un nouvel accès à la parcelle permettant ainsi une continuité d'exploitation dans des conditions similaires et assurant le maintien des conditions de sécurité routière.

Après négociations, afin de réparer le préjudice engendré par les travaux, la Ville d'Alençon s'engage à indemniser la société pour l'aménagement d'une seconde entrée.

Après consultation, la proposition financière s'élève à 30 577,17 € HT, correspondant à l'aménagement à minima nécessaire pour assurer la continuité de l'exploitation et le maintien des conditions de sécurité routière.

Pour régulariser cette situation conformément aux échanges entre la collectivité et la SARL DAGRON, il est donc proposé :

- de verser à la SARL DAGRON une indemnisation nécessaire à la réalisation des travaux et s'élevant à 30 577,17 € HT,
- de signer un protocole transactionnel définissant les modalités de versement de l'indemnité et les engagements réciproques des parties.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Philippe DRILLON ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - un protocole transactionnel avec la SARL DAGRON afin de réparer le préjudice en versant une indemnisation de 30 577,17€ HT, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une seconde entrée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 824 2152.27 T01 du budget concerné.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué,**



  
**Alain LIMANTON**



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-046**

---

#### **HABITAT**

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 aux conventions ainsi que l'avenant n° 3 au marché**

---

#### **Action Cœur de Ville**

AM/MC/GC/MG/AB

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),



La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) de la ville d'Alençon ont été signées le 17 mars 2017 entre la Ville d'Alençon, maître d'ouvrage, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et le Conseil Départemental de l'Orne. Ces deux conventions sont conclues pour une période de cinq années calendaires.

Pour rappel, les enjeux de l'OPAH et de l'OPAH-RU sont de requalifier le parc privé en :

- améliorant les conditions de logement des propriétaires occupants modestes de l'ensemble de la Ville d'Alençon,
- luttant contre l'habitat indigne et la précarité (notamment énergétique) des ménages,
- améliorant la performance thermique des logements,
- permettant le maintien à domicile par l'adaptation des logements,
- agissant préventivement sur des difficultés du parc en copropriété de la Ville d'Alençon,
- accompagnant et soutenant les projets de rénovation des copropriétés.

Les deux conventions ont fait respectivement l'objet d'un avenant n° 1 suite au Conseil Municipal du 13 décembre 2021 qui ont eu pour objet de prolonger les dispositifs jusqu'au 31 décembre 2024 et de modifier les deux périmètres :

- le périmètre de l'OPAH-RU correspond à celui du périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation du territoire),
- le périmètre de l'OPAH est réduit et concerne l'ensemble du territoire de la Ville d'Alençon hors nouveau périmètre de l'OPAH-RU (périmètre ORT).

Les objectifs initiaux prévus dans les conventions n'ont pas été atteints. C'est pourquoi, ils doivent faire l'objet d'un lissage jusqu'à décembre 2024. Une étude, réalisée par le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement du Territoire (CDHAT) et INHARI, a permis de proposer un ajustement des objectifs au regard du bilan des opérations sur la période 2017-2022. Cette étude est portée à la connaissance des membres du conseil municipal.

Conformément aux conventions, toutes modifications doivent faire l'objet d'un avenant.

Il est donc proposé un avenant n° 2 pour chacune des conventions OPAH qui précisent :

- à l'article 1, l'ajustement des objectifs quantitatifs de réhabilitation pour la ville d'Alençon (mise à jour des articles 4 des conventions) pour les 11 trimestres supplémentaires
- à l'article 2, l'ajustement des accompagnements financiers de la ville d'Alençon pour les 11 trimestres supplémentaires et au regard de la redéfinition des objectifs (mise à jour des articles 5 des conventions).

Sur demande de la collectivité, après plusieurs échanges en comité de pilotage (10 mars 2022 et 29 avril 2022), l'ANAH, signataire des conventions, sera sollicitée pour compléter les avenants pour les parties la concernant : lissage des objectifs restants, montants des aides aux travaux et des aides à l'ingénierie.

Le suivi animation de ces deux dispositifs a été confié au groupement INHARI/CDHAT depuis le 22 mars 2017 pour 5 ans. Du fait de la prolongation des deux dispositifs jusqu'au 31 décembre 2024 et au regard de l'impossibilité d'anticiper cette prolongation, l'avenant n° 2 au marché a prolongé la durée du marché de 11 trimestres, pour un total de 127 132,50 € HT (152 559 € TTC) soit un montant total de marché (marché initial + avenant n° 1 + avenant n° 2) de 615 912,50 € HT soit 739 095,00 € TTC.

Les objectifs des deux conventions définissant les quantités pour la mission 4 « Assistance et conseils

individualisés auprès des particuliers », il est nécessaire de modifier les quantités indiquées dans le marché en adéquation avec les nouveaux objectifs, dans le cadre d'un avenant n° 3. De plus, cet avenant doit également permettre de fixer un nouveau prix forfaitaire pour les missions 1,2,3 et 5 afin de s'adapter à l'évolution des missions depuis 5 ans.

Il est donc proposé un avenant n° 3 au marché n° 2016/105V "mission de suivi et animation de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain pour la ville d'Alençon" en date du 20 mars 2017. Cet avenant n° 3 précise :

- à l'article 1, la modification des conditions des prix globaux et forfaitaires par trimestre pour les missions 1,2,3 et 5,

- à l'article 2, la redistribution de l'enveloppe disponible du fait de la révision des quantités et par la modification des montants unitaires des prix de la mission 4.

Soit une augmentation de 252,46 € HT portant le marché total (marché initial + avenant n° 1 + avenant n° 2 + avenant n° 3) à 616 164,96 € HT soit 739 397,95 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre, 32 pour) :

● **APPROUVE :**

- l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH et l'avenant n° 2 à la convention OPAH-RU, tels que proposés,
- l'avenant n° 3 au marché n° 2016/105V en date du 20 mars 2017, tel que proposé,

● **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- proposer :
  - \* l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH et l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH-RU à la délégation locale de l'ANAH pour complément et validation des articles 1 et 2,
- signer :
  - \* l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH et l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH-RU,
  - \* l'avenant n° 3 au marché n° 2016/105V en date du 20 mars 2017,
  - \* tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Romain BOTHER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-047**

#### HABITAT

**Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de dix-neuf logements**

#### **Action Cœur de Ville**

AM/GC/MG/AB

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Ville a été saisie de demandes de subventions concernant dix-neuf logements dont six logements vacants, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions détaillées dans le tableau joint en annexe, soit 21 492,68 €. Il s'agit d'accompagner huit propriétaires pour des travaux d'économie d'énergie et d'amélioration du patrimoine dont sept propriétaires occupants et un propriétaire bailleur. Ces travaux permettront de réhabiliter 6 logements vacants et de les remettre sur le marché locatif.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer les subventions, telles que proposées dans le tableau joint en annexe, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Romain BOTHET**





Romain BOTHER

Demandes de subventions OPAH et OPAH-RU : attributions proposées						
Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre de logements vacants	Montant des travaux HT	Montant de la subvention sollicitée
88 rue Cazault	Economie d'énergie	PO	1	0	13 094,53 €	1 000,00 €
7 sente de la Butte Rouge	Economie d'énergie	PO	1	0	18 562,74 €	1 000,00 €
60 boulevard Mézeray	Economie d'énergie	PO	1	0	27 209,15 €	1 000,00 €
22-24 rue aux Sieurs	Patrimoine	PB	12	6	102 858,77 €	14 492,68 €
13 rue Biroteau	Economie d'énergie	PO	1	0	30 663,23 €	1 000,00 €
16 impasse des blaieaux	Economie d'énergie	PO	1	0	22 648,22 €	1 000,00 €
2 rue Charles de Foucauld	Economie d'énergie	PO	1	0	18 223,66 €	1 000,00 €
29 rue Marcel Mezen	Economie d'énergie	PO	1	0	26 133,86 €	1 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>259 394,16 €</b>	<b>21 492,68 €</b>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-048**

---

### **PATRIMOINE**

**Cession de l'immeuble 50-54 rue aux Sieurs**

---

#### ***Gestion Immobilière et Foncière***

ML/EC/GC/MG/AB

Par délibération en date du 26 mars 2018, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une étude technique en lien avec Orne Habitat sur l'immeuble situé 50-54 Rue au Sieurs (enseigne YUME) afin de :

- mener une réhabilitation complète des étages aux fins de remettre sur le marché des logements parfois vétustes et insalubres,
- procéder à un réaménagement/restructuration des rez-de-chaussée afin de favoriser une occupation commerciale optimisée.

Suite à la réalisation de cette étude technique, Orne habitat accepte d'accompagner la collectivité pour la restructuration et la gestion des étages dont le coût au stade du diagnostic est estimé à 440 352 € TTC (hors amiante, plomb et hors frais de maîtrise d'œuvre et divers). Les logements situés sur l'arrière, au fond de la cour, seraient démolis et le bâtiment principal donnant sur la rue aux Sieurs serait réhabilité en deux T3 de 64 m<sup>2</sup> et en un T2 de 54 m<sup>2</sup>. La Ville conserve le rez-de-chaussée commercial, actuellement loué. Cette réhabilitation permettra l'accueil de nouveaux habitants sur l'hyper-centre. Elle participera à la consommation sur le cœur de Ville, ainsi qu'à la mise en valeur d'immeubles anciens et de leur rénovation thermique.

Compte tenu du montant de la réhabilitation de cet immeuble, des emprunts et des fonds propres seront mobilisés par Orne Habitat, l'amortissement reste déficitaire pour Orne Habitat avec un coût de travaux au m<sup>2</sup> estimé à 2 379 € HT soit 2 640 € TTC. La seule façon de diminuer cette charge pour Orne Habitat et d'équilibrer l'opération, serait de pouvoir bénéficier d'une cession des étages à un tarif privilégié.

Suite aux négociations, un accord amiable est intervenu avec Orne Habitat pour valoriser les étages de l'immeuble et la cour arrière au prix de 45 000 €. Cet immeuble ayant été acquis au prix de 230 000 €, la charge financière pour la collectivité s'élève à 185 000 €, qui sera néanmoins amortie par le montant des loyers perçus pour la cellule commerciale (10 200 € HT/an actuellement, soit un amortissement sur 18 ans minimum à 25 ans maximum si on tient compte d'une possible vacance commerciale ou des travaux potentiels à réaliser).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession des étages et de la cour arrière de l'immeuble situé 50-54 rue au Sieurs, cadastré section BV n° 42, 505, 506 au prix de 45 000 €, les frais d'acte notariés étant à la charge d'Orne Habitat, la Ville d'Alençon prenant quant à elle les frais liés à la mise en place d'un règlement de copropriété sur l'immeuble,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Armand KAYA**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-049**

### **PATRIMOINE**

**Prêt à usage pour la gestion de prairies situées sur le site naturel de la Fuie des Vignes  
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une nouvelle convention avec  
l'emprunteur gestionnaire**

#### **Gestion Immobilière et Foncière**

MJ/AH/SJ/GC/MG/AB

Dans le cadre du projet de gestion et d'aménagement des Berges de Sarthe, validé par le Conseil Municipal du 17 mai 2020, il est prévu de poursuivre les actions de maintien et de préservation des habitats naturels de la Fuie des Vignes. Cela passe notamment par l'application d'une gestion adaptée de ces habitats d'espèces, situés sur les parcelles dont la Ville est propriétaire.



Les parcelles BC 21-22-23 (Ville d'Alençon) étaient anciennement mises à disposition de Monsieur Christophe Rauber par la Ville par le biais d'une convention d'occupation précaire de 10 ans (avril 2006 - avril 2016). Cette situation d'exploitation de terres agricoles a été régularisée en avril 2016, par la mise en place d'une convention de prêt à usage entre la Ville et Monsieur Christophe Rauber pour les parcelles BC 21-22-23 ainsi que pour les parcelles BH 4-9-97 (soit un total de 11,4 ha appartenant à la Ville d'Alençon), pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention qui arrive à échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler.

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles la Ville d'Alençon confie à M. Christophe Rauber, agriculteur, dit « emprunteur gestionnaire », la gestion agricole sur les parcelles BC 21-22-23 et BH 4-9-97, pour une durée de 5 ans à compter de la date de la signature par les parties, dans le cadre d'un prêt à usage consenti à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 1876 du code civil et à titre précaire.

Dans le cadre de cette convention, il est notamment prévu que :

- les parcelles de prairies de fauche mises à disposition feront l'objet d'une gestion durable, favorable à la biodiversité et au maintien en l'état de ces habitats semi-naturels,
  - l'emprunteur gestionnaire s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges porté à sa connaissance,
  - aucune construction ni aucun dépôt, même temporaire, ne pourra être réalisé sur le site,
  - la Ville d'Alençon conserve l'accès libre aux parcelles, pour son personnel ou toute autre personne mandatée par elle, ainsi que la liberté de réaliser des travaux de renaturation ou de cheminements sur le site.
- Afin d'optimiser la gestion et de prendre en compte les contraintes de l'emprunteur gestionnaire, les évolutions en termes de milieux naturels, des rencontres et échanges réguliers entre la Ville et l'emprunteur gestionnaire seront réalisés. Il n'est pas ici question de subvention financière.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec M. Christophe Rauber, ayant pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles la Ville d'Alençon lui confie la gestion agricole sur les parcelles BC 21-22-23 et BH 4-9-97, pour une durée de 5 ans à compter de la date de la signature par les parties, dans le cadre d'un prêt à usage consenti à titre gratuit et précaire, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Armand KAYA**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-050**

---

#### **PATRIMOINE**

**Contrôles périodiques et maintenance des extincteurs y compris la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes ainsi que l'accord-cadre**

---

#### ***Bâtiments***

AL/SV/LR/GC/MG/AB

Dans le cadre d'un groupement de commandes, composé de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon, les deux marchés suivants ont été passés :

- le marché 2019/500 V pour le contrôle périodique et la maintenance des extincteurs, la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure,

- le marché 2019/2600 C pour le contrôle périodique et la maintenance des extincteurs, la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure.

Ces marchés arrivent à terme en fin d'année 2022, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle mise en concurrence des prestations, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée.

Afin d'optimiser le coût des prestations de contrôles périodiques, de maintenance et d'acquisition d'extincteurs ainsi que de l'acquisition de supports de signalisation intérieure, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon dont le coordonnateur sera la Ville d'Alençon.

Le groupement de commandes sera constitué pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre. Par contre, l'exécution technique et financière de l'accord-cadre sera gérée par chaque collectivité pour la part qui la concerne.

Chaque accord-cadre sera conclu pour une période d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Les montants maximums par collectivité seront les suivants :

- pour la Ville : montant maximum annuel de 17 000 € HT,
- pour la Communauté urbaine d'Alençon : montant maximum annuel de 15 000 € HT.

La Ville d'Alençon, en tant que coordonnateur, sera chargée de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification de l'accord-cadre.

Par ailleurs, l'accord-cadre étant pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

1 - la convention de groupement de commande entre la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon pour la coordination des prestations de contrôles périodiques et maintenance des extincteurs y compris fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure, telle que proposée et sachant que les principales dispositions sont :

- le coordinateur du groupement de commande est la Ville d'Alençon,
- le coordinateur du groupement est chargé de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification de l'accord-cadre,
- les montants maximum seront pour la Ville de 17 000 € HT et pour la CUA de 15 000 € HT,

2 - le marché passé dans les conditions exposées ci-dessus,

3 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des accords-cadres.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Armand KAYA', written over a horizontal line. The signature is fluid and somewhat abstract, with several loops and flourishes.

**Armand KAYA**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-051**

### **PATRIMOINE**

**Maintenance préventive et corrective de systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les accords-cadres**

#### **Bâtiments**

AL/SV/LR/GC/MG/AB

Conformément au règlement de sécurité incendie des établissements recevant du public, la collectivité doit souscrire un contrat de maintenance pour chaque système de sécurité incendie de catégories A et B équipant les établissements de la collectivité.

L'accord-cadre en cours arrivant à terme en fin d'année 2022, il est proposé de lancer une nouvelle consultation dans le cadre d'une procédure adaptée avec des accords-cadres à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois un an par tacite reconduction pour chacun des lots. L'allotissement est le suivant :

Lots	Seuils maximums annuels HT
<b>Lot 1 (aspirants - détection automatique)</b> Halle au blé - Service informatique - Basilique Notre-Dame	12 000 €
<b>Lot 2 (détection exclusive)</b> Halle aux toiles - Parking souterrain - Immeuble la Rotonde - Locaux de la maison de la vie associative	10 000 €

Ces accords-cadres comprendront :

- la maintenance préventive en intégrant au minimum une visite annuelle,
- la maintenance corrective,
- le remplacement des détecteurs, conformément aux obligations réglementaires en vigueur.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leurs signatures ne peuvent être autorisées par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

1 - les accords-cadres pour la maintenance préventive et corrective de systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B, étant précisé que les accords-cadres seront conclus :

- pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an,
- avec des montants par lots et par périodes d'exécution suivants :

Lots	Seuils maximums annuels HT
<b>Lot 1 (aspirants - détection automatique)</b> Halle au blé - Service informatique - Basilique Notre-Dame	12 000 €
<b>Lot 2 (détection exclusive)</b> Halle aux toiles - Parking souterrain - Immeuble la Rotonde - Locaux de la maison de la vie associative	10 000 €

2 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour la bonne exécution des accords-cadres.



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-052**

---

#### **PATRIMOINE**

**Prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les accords-cadres**

---

##### ***Bâtiments***

AL/SV/LR/GC/MG/AB

Les accords-cadres concernant les prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon arrivent à échéance en fin d'année 2022.

Aussi, il est proposé de lancer une nouvelle mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée avec des accords-cadres à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction pour chacun des lots.

Il sera défini 11 lots, chaque lot donnant lieu à un accord-cadre :

<b>Lots</b>	<b>Seuils maximums annuels HT</b>
Lot 1 : Hôtel de ville - Services techniques - Parking privé hôtel de ville	1 515 €
Lot 2 : Parking souterrain	1 010 €
Lot 3 : Atelier Mazeline CM35 - Atelier Mantelet	3 030 €
Lot 4 : Plaine des sports	505 €
Lot 5 : Locaux SEVEU Landon - SEVEU Chemin des Plances - SEVEU Monge - SEVEU rue Eiffel	3 030 €
Lot 6 : Office de tourisme	505 €
Lot 7 : École J. Géraud - École R. Desnos - École maternelle E. Dupont	1 515 €
Lot 8 : Ateliers municipaux	1 515 €
Lot 9 : Atelier Jacques Fould	1 515 €
Lot 10 : Maison des services Perseigne	505 €
Lot 11 : Maison de la vie associative	505 €

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leurs signatures ne peuvent être autorisées par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,



le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

1 - des accords-cadres à bons de commande pour la maintenance et le dépannage des portes, portails et barrières automatiques dans les conditions suivantes :

- il sera défini 11 lots, chaque lot donnant lieu à un accord-cadre :

<b>Lots</b>	<b>Seuils maximums annuels HT</b>
Lot 1 : Hôtel de ville - Services techniques - Parking privé hôtel de ville	1 515 €
Lot 2 : Parking souterrain	1 010 €
Lot 3 : Atelier Mazeline CM35 - Atelier mantelet	3 030 €
Lot 4 : Plaine des sports	505 €
Lot 5 : Locaux SEVEU Landon - SEVEU Chemin des Plances - SEVEU Monge - SEVEU rue Eiffel	3 030 €
Lot 6 : Office de tourisme	505 €
Lot 7 : École J. Géraud - École R. Desnos - École maternelle E. Dupont	1 515 €
Lot 8 : Ateliers municipaux	1 515 €
Lot 9 : Atelier Jacques Fould	1 515 €
Lot 10 : Maison des services Perseigne	505 €
Lot 11 : Maison de la vie associative	505 €

- chaque lot sera conclu pour une durée de un an reconductible trois fois un an tacitement,

2 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour la bonne exécution des accords-cadres.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Armand KAYA**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-053**

### PATRIMOINE

**Prestations de maintenance et de dépannage des unités de climatisation et des tubes radiants gaz ainsi que de prestations spécifiques d'électrotechnicien - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre**

#### ***Bâtiments***

AL/SV/LR/GC/MG/AB

Dans le cadre d'une procédure adaptée avec un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, il est proposé de lancer une consultation pour les prestations de maintenance et de dépannage des unités de climatisation et des tubes radiants gaz ainsi que de prestations spécifiques d'électrotechnicien, sur le patrimoine bâti de la Ville.

Le montant maximum annuel est estimé à 22 000 € HT.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

1 - l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de maintenance et de dépannage des unités de climatisation et des tubes radiants gaz ainsi que de prestations spécifiques d'électrotechnicien sur le patrimoine bâti, étant précisé que cet accord-cadre sera :

- d'un montant maximum annuel de 22 000 € HT,
- conclu pour un an reconductible trois fois un an,

2 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour la bonne exécution de l'accord-cadre.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Armand KAYA**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-055**

---

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) - Demande de subvention pour la réalisation de l'Atlas des plantes sauvages de l'Orne**

---

***Développement Durable***

MJ/AH/SJ/GC/MG/CT



**Contexte :**

Les atlas botaniques sont des outils permettant de faire un bilan approfondi dans un domaine essentiel de la biodiversité des territoires : la flore, base fondamentale et structurante de la biodiversité.

La majorité des régions de France, à des échelles diverses, en est pourvue. En Normandie, les publications successives sont départementales : Atlas de la Flore de la Seine-Maritime et de l'Eure (2015), Atlas du Calvados (2017), Atlas de la Manche (en cours de phase d'inventaire et de recueil des informations). Les connaissances botaniques normandes sont historiquement bien fournies, le département de l'Orne ayant l'un des taux de recueil de données les plus élevés.

Dans ce cadre, l'Association faune et flore de l'Orne a apporté une force de 420 adhérents, ses connaissances, ses capacités d'inventaire sur le terrain et l'organisation du recueil de la bibliographie (dépouillement d'herbiers, recherche d'articles anciens, saisies d'observations de botanistes amateurs), l'animation et la formation du réseau des bénévoles (sorties inventaire et recherche d'espèces rares, École ornaise de botanique).

**Objectif du projet :**

L'objectif de l'Atlas des plantes sauvages de l'Orne est de présenter la connaissance acquise avec clarté et précision en fournissant un état des lieux actualisé le plus net possible.

Ce travail se doit d'être restitué dans une forme pédagogique et attrayante au plus grand nombre mais aussi aux acteurs en capacité de jouer un rôle dans la préservation effective de la biodiversité. Cet atlas constituera en effet un réel outil d'aide à la décision (projets d'aménagements, voirie, valorisation, etc.). L'Association faune et flore de l'Orne propose donc la publication d'un atlas de plus de 800 pages (dont 1 250 fiches espèces), descriptif et illustré.

**La place d'Alençon dans le projet :**

Dans cet ouvrage, l'Association faune et flore de l'Orne (AFFO) propose de mettre en avant la biodiversité des différentes villes du département sous la forme d'une double page richement illustrée. Celle d'Alençon présentera sa richesse botanique :

- 632 espèces (ville la mieux connue et la plus riche du département et deuxième commune ornaise en termes de diversité végétale derrière Longny-au-Perche),
- 2 espèces protégées : la sanguisorbe officinale et le brome des toits,
- 23 espèces inscrites sur la liste rouge des plantes menacées de Normandie dont par exemple le salsifis douteux, l'œillet prolifère ou encore le calament des bois.

**Calendrier et budget :**

La fin de la mise en page de l'atlas est prévue pour 2022 et la sortie officielle de l'ouvrage est prévue pour le premier semestre 2023.

L'ensemble de ce projet est estimé en bénévolat valorisé à près de 500 000 € pour la partie de prospections de terrain et à 380 000 € pour la partie rédaction.

L'association sollicite une subvention de 900 € auprès de la Ville d'Alençon pour couvrir les coûts de mise en page, d'impression et de diffusion, qui ne peuvent pas être pris en charge par les bénévoles de l'association.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 900 € à l'Association faune et flore de l'Orne (AFFO) pour la réalisation de l'Atlas des plantes sauvages de l'Orne,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 65 830 6574 du budget du service Développement Durable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Romain BOTHET**



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-056**

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Groupement de commande avec la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'accompagnement par un conseiller CLIMAT-AIR-ENERGIE - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une nouvelle convention et le marché**

#### ***Développement Durable***

AH/SJ/GC/MG/CT

Par délibération du 28 juin 2021 et du 11 octobre 2021, la Ville d'Alençon s'est engagée, en partenariat avec la Communauté Urbaine d'Alençon, dans une démarche de renouvellement Cap Cit'ergie (ancien nom du label CLIMAT-AIR-ENERGIE).

Dans le cadre de cette démarche, les collectivités sont accompagnées par un prestataire. Le marché avec le précédent étant clos, il est souhaité passer une consultation pour des prestations d'accompagnement par un conseiller CLIMAT-AIR-ENERGIE pour le suivi de la labélisation. L'accompagnement et la candidature au label étant communes, la Communauté Urbaine, lors du conseil du 9 décembre 2021, et la Ville d'Alençon, lors du conseil du 13 décembre 2021, avaient validé la constitution d'un groupement de commande dont le coordonnateur était la Ville et dont la consultation était lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Or, le marché a été déclaré infructueux car la définition des besoins était mal adaptée.

Aussi, il est donc proposé une nouvelle convention prévoyant que la consultation se présente sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique et que le contrat utilisé soit un marché ordinaire à phases pour une durée estimée de 4 ans, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique. La répartition par collectivité est la suivante :

TOTAL	Dont Ville d'Alençon	Dont Communauté Urbaine d'Alençon
<b>90 000 € HT</b>	<b>45 000 € HT</b>	<b>45 000 € HT</b>

Le coordonnateur du groupement est la ville d'Alençon, représentée par le Maire ou son délégué, qui à ce titre se chargera notamment de signer et de notifier le marché. Les obligations respectives des parties sont détaillées dans la convention.

En application de la délibération n° 20200703-005 du 3 juillet 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Conseil Municipal au Maire, ce dernier présentera une demande de subvention auprès de l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

1 - la convention de groupement de commande entre la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'accompagnement par un conseiller CLIMAT-AIR-ENERGIE en vue du suivi de la labélisation CLIMAT-AIR-ENERGIE de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon, telle que proposée et sachant que les principales dispositions sont :

- le coordinateur du groupement est la Ville d'Alençon,
- le coordinateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification du marché,
- le montant de la dépense est estimé à 90 000 € HT dont 45 000 € HT pour la Ville d'Alençon et 45 000 € HT pour la CUA,



2 - le marché passé dans les conditions exposées ci-dessus,

3 - tous document utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Bothet', is written over the logo and extends to the right.

**Romain BOTHET**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-057**

### COMMERCE

#### **Aide à l'Implantation Commerciale - Modification de la convention-type**

##### **Action Cœur de Ville**

LG/CT/GC/MG/CT

La Ville d'Alençon, par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018, modifiée par délibération n° 20220328-042 du 28 mars 2022, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC), visant à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise de locaux vacants. Cette aide prend la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée à 400 € par mois limitée à vingt-quatre mois, soit 9 600 €, complétée par une aide forfaitaire plafonnée à 2 000 €, destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

A ce jour 43 porteurs de projet ont bénéficié de cette aide pour l'ouverture de leur commerce pour un montant total de 406 584,40 € de subventions versées.

Afin de valoriser l'accompagnement financier apporté par la Ville aux commerçants, il a été demandé lors du comité de sélection du 22 avril 2022, que les bénéficiaires du dispositif affichent un macaron sur leur vitrine précisant : « Commerçant soutenu financièrement par la Ville d'Alençon ». Il est proposé d'inclure cette obligation dans l'article 2 de la convention « Engagement de l'entreprise ».

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-type d'Aide à l'Implantation Commerciale, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Romain BOTHET**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-058**

### COMMERCE

#### **Aide à l'Implantation Commerciale - Demande de l'entreprise "MLH Décoration"**

##### ***Action Cœur de Ville***

LG/CT/GC/MG/CT

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018, modifiée par délibération n° 20211011-042 du 11 octobre 2021, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.



La gérante de la SAS « MLH DECORATION », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 160 m<sup>2</sup> situé à Alençon 25 rue aux Sieurs. Elle prévoit l'ouverture d'un commerce d'objets de décoration, d'ameublement et de produits bien-être en juillet 2022, sous l'enseigne « Kraft ». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 2 500 € hors taxe.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Conformément au règlement, l'aide au loyer sera versée à la bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Il est précisé que la demande a été effectuée avant tout engagement de dépense conformément au règlement d'attribution de l'AIC.

Par ailleurs, il est proposé que l'attribution de l'aide à l'implantation donne lieu à l'établissement d'une convention. Le versement de l'aide interviendra à compter du mois suivant la signature de cette convention. Le tableau précisant le montant de l'aide au loyer versé chaque mois pour l'entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € à l'entreprise « MLH DECORATION »,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du budget 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante avec la bénéficiaire selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20211011-042 du 11 octobre 2021,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Romain BOTHET**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-059**

---

### **COMMERCE**

**Office de commerce et de l'artisanat d'Alençon - Attribution d'une subvention 2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat**

---

#### ***Action Cœur de Ville***

CT/GC/MG/CT

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) pour porter et concrétiser le plan d'actions de redynamisation du commerce de proximité.

Depuis cette date, la Ville d'Alençon s'est engagée en faveur de l'animation commerciale du cœur de ville, en apportant son soutien aux diverses initiatives favorisant la redynamisation du commerce de centre-ville ainsi qu'en attribuant annuellement une participation financière sous forme de subvention à l'OCAA.

La labellisation de la Ville d'Alençon dans le cadre du programme national « Action cœur de Ville » l'amène à renforcer le programme d'animations en apportant son soutien logistique et financier aux partenaires.

L'OCAA a sollicité la Ville afin de poursuivre ses actions. Ainsi, il est proposé :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Office, pour l'année 2022, afin de lui permettre de mettre en œuvre son programme d'animations,
- de formaliser, dans le cadre d'une convention de partenariat, les modalités d'utilisation de ce soutien financier.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention à l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour un montant de 30 000 € au titre de l'année 2022,
- **ACCEPTE** une convention, ayant pour objet de définir les conditions du soutien financier de la Ville et les engagements de l'Office à contribuer à l'attractivité et au développement du commerce, de l'artisanat et des services en cœur de ville,
- **S'ENGAGE** à affecter la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 6594-6574.81 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention de partenariat avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour l'année 2022, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Romain BOTHER**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



## VILLE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

#### SEANCE DU 27 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 21 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Sylvaine MARIE.

**Secrétaire de séance : HOFMANSKI Guillaume**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **16 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220627-060**

---

### COMMERCE

**Travaux de réaménagement de l'espace public secteur Saint-Blaise - Accompagnement financier des commerçants - Attribution d'une indemnisation**

---

***Budget Ville et CUA***

NT/MLG/GC/MG/CT

Par délibération du 29 mars 2021, la Ville d'Alençon a décidé la création d'un dispositif d'indemnisation financière des commerçants pour faire face à leurs difficultés résultant des travaux de requalification des espaces publics du secteur Saint-Blaise (bas de la rue Saint-Blaise et carrefour avec le cours Clémenceau).

Suite à la commission chargée d'examiner les demandes, réunie le 23 mai 2022 et conformément au règlement d'attribution des indemnités, il est proposé de verser l'indemnité suivante :

Raison sociale	Adresse	Montant attribué
L'ORIENT KEBAB	8 Cours Clémenceau	3 500 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 20 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une indemnité de 3 500 € au commerce "L'ORIENT KEBAB", conformément à la proposition ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**



**Romain BOTHET**